

Quelles stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine ?



Ouvrage publié par le Comité français de l'UICN, Paris, France.

Auteur : Valérie MORAL - Comité français de l'UICN

Rapport réalisé sous la coordination de Florence CLAP (Comité français de l'UICN), et supervisé par Sébastien MONCORPS (Comité français de l'UICN) et Gérard MOULINAS (Fédération des parcs naturels régionaux de France).

Remerciements : Le Comité français de l'UICN remercie les membres du Groupe de travail « Collectivités & Biodiversité » pour leur contribution à cette étude, et tout particulièrement les services « Environnement » des Conseils régionaux de France métropolitaine pour les entretiens et le temps qu'ils ont accordés à ce travail.

ISBN : 978-2-918105-12-1

Dépôt légal : janvier 2011

Citation de l'ouvrage : Moral V. (2011). Quelles stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine ?
Comité français de l'UICN, Paris, France.

Conception éditoriale et maquette : Trait de Caractère(s)
2, rue Monge - 15000 Aurillac
Tél. : 04 71 43 03 89 - Fax : 04 71 48 75 45

Edition : Imprimerie Caractère
2, rue Monge - 15000 Aurillac
Tél. : 04 71 48 05 46 - Fax : 04 71 48 75 45

Pour commander l'ouvrage : Comité français de l'UICN
26, rue Geoffroy Saint Hilaire – 75 005 Paris
Tél. : + 33 1 47 07 78 58 – Fax : + 33 1 47 07 71 78
e-mail : uicn@uicn.fr

Cet ouvrage est en libre téléchargement sur le site de l'UICN, rubrique Outils et documents : www.uicn.fr

La reproduction à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite à condition que la source soit dûment citée. La reproduction à des fins commerciales, et notamment en vue de la vente, est interdite sans permission écrite préalable du Comité français de l'UICN.

La présentation des documents et des termes géographiques utilisés dans cet ouvrage ne sont en aucun cas l'expression d'une opinion quelconque de la part du Comité français de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque Etat, territoire ou région, ou sur leurs frontières ou limites territoriales.

Cette publication a bénéficié du soutien financier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, ainsi que des partenaires suivants :

 GDF SUEZ





SOMMAIRE

Contexte et objectifs	p. 05
Panorama synthétique des différentes situations régionales au regard des dispositifs de préservation de la biodiversité	p. 11
Dynamiques et mécanismes d'émergence des stratégies régionales pour la biodiversité	p. 15
Des contextes régionaux variés... mais des constantes dans l'émergence des stratégies	p. 16
Cinq motivations majeures à l'origine des stratégies régionales pour la biodiversité	p. 17
Une dynamique de démarrage échelonnée dans le temps	p. 18
L'élaboration des stratégies régionales pour la biodiversité	p. 21
Une structuration globale des documents hétérogène...mais présentant des similitudes	p. 22
Un diagnostic partagé du territoire	p. 25
Les modalités de gouvernance dans l'élaboration des stratégies	p. 27
Le contenu des stratégies régionales pour la biodiversité	p. 35
Des références constantes aux documents cadre pour la préservation de la biodiversité	p. 36
Une partie des stratégies structurées en plans d'action sectoriels	p. 36
Une prise en compte des thématiques sectorielles de la SNB dans la plupart des stratégies régionales	p. 38
La mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité	p. 45
La gouvernance dans la mise en œuvre des stratégies	p. 46
Les principaux moyens et modalités d'intervention mobilisés par les Conseils régionaux pour mettre en œuvre les stratégies	p. 51
Le dispositif de suivi-évaluation des stratégies	p. 60
Éléments de synthèse et recommandations	p. 65
Principales valeurs ajoutées des stratégies régionales pour la biodiversité	p. 67
Principaux freins identifiés	p. 69
Propositions de recommandations du Comité français de l'UICN pour améliorer les stratégies régionales pour la biodiversité	p. 72
Références bibliographiques	p. 77
Acronymes	p. 83
Annexes	p. 86
Crédits Photographiques	p. 112



Contexte et objectifs



Le Comité français de l'UICN et les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer pour contribuer à conserver, restaurer et valoriser la biodiversité. L'échelle locale est celle de l'action, indispensable pour mettre en œuvre les mesures de préservation nécessaires, adaptées aux enjeux et aux spécificités des territoires.

Le Comité français de l'UICN se positionne depuis plusieurs années pour renforcer l'engagement des collectivités dans la préservation de la biodiversité. C'est dans ce cadre, et en collaboration avec la Fédération des parcs naturels régionaux de France, qu'a été mis en place le groupe de travail « Collectivités & Biodiversité ». Cette plateforme d'échanges et de concertation regroupe les collectivités françaises et leurs associations, ainsi que les membres du réseau français de l'UICN (Etat, établissements publics, ONG...).

Les réflexions menées au sein de ce groupe ont donné lieu à la réalisation d'une première étude dressant le « *Panorama de l'implication des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité en France métropolitaine* », publiée par le Comité français de l'UICN en février 2010. Elle comprend un état des lieux synthétique des compétences et des principaux outils développés par les collectivités territoriales pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Compte tenu de l'évolution du contexte institutionnel (lois Grenelle), le groupe de travail a souhaité approfondir ces premiers travaux par la présente étude portant sur les stratégies régionales pour la biodiversité, un des principaux outils stratégiques dédiés à la préservation de la biodiversité au niveau territorial.



Principaux objectifs et finalités de l'étude

Cette étude vise à dresser un état des lieux descriptif des principales modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi/évaluation des stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) existantes ou émergentes en France métropolitaine.

Elle constitue une des contributions du Comité français de l'UICN à la mise en œuvre de l'engagement du Grenelle de l'environnement visant à renforcer la Stratégie nationale pour la biodiversité et à élaborer des stratégies régionales.

Plus précisément, l'étude présente :

- un panorama synthétique des différentes situations régionales au regard des dispositifs de préservation de la biodiversité ;
- une analyse qualitative des différentes modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi/évaluation des SRB existantes ou émergentes ;

- une analyse des différents modes de gouvernance mis en place dans ces différentes phases ;
- une analyse du contenu des SRB existantes, au regard de la Stratégie nationale pour la biodiversité notamment ;
- les principaux freins et leviers structurant ces stratégies, ainsi que des recommandations visant à les améliorer.

L'objectif étant de contribuer aux réflexions sur l'élaboration d'un « cadre commun » permettant de construire une cohérence d'ensemble dans les politiques territoriales de la biodiversité, et adapté à chaque spécificité locale pour une meilleure efficacité et appropriation par les collectivités.

Le nouveau contexte international

La dixième Conférence des Parties à la Convention de la diversité biologique (CDB) s'est tenue à Nagoya, au Japon, en octobre 2010. Trois textes clés y ont été adoptés : le protocole sur l'accès et le partage des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques, la stratégie sur la mobilisation des ressources financières, et le plan stratégique de la CDB 2011-2020 que tous les Etats Parties devront traduire d'ici 2 ans dans une stratégie nationale pour la biodiversité.

En marge de cette conférence, plus de 200 maires et représentants de collectivités locales du monde entier ont adopté, lors du « Sommet sur les Villes et la biodiversité 2010 » (26-27 octobre 2010), le plan d'action des villes et des autorités locales pour la biodiversité 2011-2020. Ce plan, approuvé par les 193 Etats Parties, vise à renforcer les engagements des autorités locales pour la mise en œuvre des objectifs de la CDB. Il appelle également les autorités locales à travailler en synergie avec les gouvernements nationaux, à élaborer des stratégies locales pour la biodiversité, à développer des mécanismes innovants de financements, ainsi qu'à favoriser la prise de conscience et la sensibilisation des citoyens sur les enjeux de la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes.

Les stratégies régionales pour la biodiversité

La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), adoptée par la France en 2004, précise que ses orientations « *outre leur caractère transversal, ont vocation à être déclinées de façon opérationnelle à chaque contexte territorial ou sectoriel, et à être traduites en initiatives de la part d'acteurs publics ou privés. [...] En particulier, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action est le gage au niveau local et sectoriel d'une intégration des objectifs de gestion durable de la biodiversité dans les contextes culturels et professionnels divers qui les caractérisent* ».

Dans ce cadre, le plan d'action patrimoine naturel (2005 – 2008, puis 2008 – 2010) encourage la mise en place de stratégies partagées pour la biodiversité au niveau régional, et précise qu'il faut « *réaliser des stratégies régionales/locales pour la biodiversité en cohérence avec les principes de la SNB, et en assurant une cohérence entre les stratégies régionales* ».

Or, jusqu'au 3 août 2009, date de promulgation de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle 1), aucun

cadre législatif n'était défini pour cela. **C'est désormais l'article 23 de la loi Grenelle 1 qui encadre les stratégies régionales pour la biodiversité, qui résultaient jusqu'alors d'une volonté propre des régions de s'autosaisir de ce dispositif et de s'impliquer davantage dans la préservation du patrimoine naturel.** Cet article précise que des stratégies régionales et locales cohérentes doivent être élaborées « *dans le respect des compétences des collectivités territoriales et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés* ». Les modalités d'élaboration de ces stratégies (pilote, méthodologie, forme, contenu, gouvernance, etc.) ne sont cependant pas précisées.

Les stratégies régionales pour la biodiversité sont relativement récentes, et en l'absence de cadre de référence, ont pris des formes différentes d'un territoire à l'autre.

Rappel des principales compétences des Régions en matière de biodiversité¹

La région est l'échelon territorial le plus pertinent pour avoir une approche globale de l'état et des enjeux de la biodiversité à l'échelle des territoires. La région semble en effet être la circonscription la plus appropriée pour les politiques environnementales de par sa force de proposition, de planification et d'association, mais également en tant qu'échelon opérationnel privilégié.

Les principales compétences réglementaires des Conseils régionaux en matière de biodiversité portent sur la création des parcs naturels régionaux, ainsi que sur la création et la gestion des réserves naturelles régionales. Le portage, la réalisation et la mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité n'en font pas partie.

Dans un contexte pré-Grenelle, et en l'absence de mobilisation de la part d'autres pilotes potentiels, certains Conseils régionaux se sont toutefois saisis de ce dispositif. Ce positionnement s'inscrit dans le cadre de leurs compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, Contrat de Projets Etat-Région, Schémas interrégionaux de littoral et de massifs, Plans et Schémas sectoriels régionaux...), ainsi que dans une dynamique globale de mobilisation des Régions sur les politiques de l'environnement et du développement durable (Agenda 21, Plans climats, politiques régionales de l'eau et d'éducation à l'environnement...).

¹ | Pour plus de détails se reporter au « *Panorama de l'implication des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité en France métropolitaine* » publié par le Comité français de l'UICN, février 2010.

Les partis pris méthodologiques

La définition du périmètre de l'étude

- L'étude des stratégies régionales pour la biodiversité résulte d'un choix qui porte sur un des dispositifs de préservation de la biodiversité mis à disposition des régions, en raison notamment de son renforcement dans le cadre de la loi Grenelle 1.
- Aucun document officiel ne définit ce qu'est, ou doit être, une stratégie régionale pour la biodiversité.
- La différenciation faite entre « stratégie régionale pour la biodiversité » et « politique du Conseil régional en faveur de la biodiversité »² résulte donc d'un parti pris méthodologique du Comité français de l'UICN pour déterminer le périmètre de l'étude.
 - Dans cette étude sont considérés comme des stratégies régionales pour la biodiversité, les documents élaborés dans le cadre d'une démarche participative associant les principaux acteurs du territoire, et qui définissent un cadre commun d'intervention pour préserver la biodiversité régionale. Ce cadre de référence partagé est destiné à être décliné par tous les acteurs du territoire qui le souhaitent, dans le cadre de leurs propres dispositifs, et en fonction de leurs compétences.
 - Les politiques des Conseils régionaux en faveur de la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel ou des continuités écologiques sont généralement élaborées par et pour les Régions. Elles définissent des orientations stratégiques propres à la Région, prises dans leur champ de compétences et qui n'engagent que la collectivité.

Il ne s'agit en aucun cas d'évaluer l'efficacité de ces dispositifs, de les comparer ou de les hiérarchiser entre eux.



Les outils de l'analyse

- Cette étude s'appuie essentiellement sur :
 - l'analyse documentaire de tous les documents intitulés stratégie, plan, schéma ou politique régionale en faveur de la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel ou des continuités écologiques, disponibles ou mis à disposition par les Conseils régionaux. Une analyse documentaire approfondie a été menée sur les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) identifiées ;
 - la réalisation d'entretiens auprès des personnes référentes au sein des structures porteuses des stratégies existantes ou émergentes (services « environnement » des Conseils régionaux) ;
 - les contributions apportées par les membres du groupe de travail « Collectivités & Biodiversité » du Comité français de l'UICN, composé de ses membres (MEDDTL, établissements publics, ONG...) et de collectivités (Régions, Départements, Villes, et leurs associations...), et élargi pour l'occasion aux DREAL/DIREN des régions concernées.
- Sur la base de ces travaux, une monographie a été réalisée pour chaque stratégie régionale pour la biodiversité identifiée : il s'agit d'une « carte d'identité » présentant ses principales caractéristiques en fonction de ses différentes « étapes de vie » (*Genèse de la stratégie ; Structuration et principales finalités des documents analysés ; Analyse du diagnostic du territoire ; Analyse de la stratégie ; Bilan synthétique*).

L'analyse a également été alimentée par des entretiens réalisés auprès des Conseils régionaux non impliqués dans une SRB et possédant une politique régionale en faveur de la biodiversité.

Ces monographies ont servi de base à l'élaboration du présent rapport. Les exemples et illustrations présentés en sont directement issus.



Les monographies sont présentées dans le CDRom joint à l'étude.

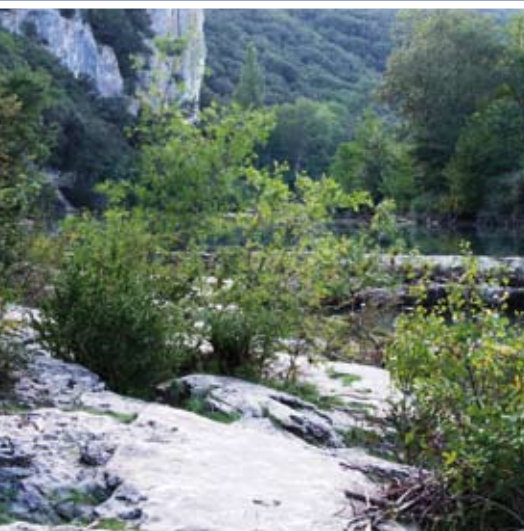
Nous rappelons par ailleurs que dans l'ensemble des documents constitutifs de l'étude le terme « Région », écrit avec un « R » majuscule, désigne le « Conseil régional ».

2 | Voir le « Panorama synthétique des différentes situations régionales au regard des stratégies de préservation de la biodiversité en France métropolitaine » ci-après.





Panorama synthétique des différentes situations régionales au regard des dispositifs de préservation de la biodiversité



Ce panorama dresse un état des lieux synthétique des différentes situations des Régions de France métropolitaine au regard des dispositifs de préservation de la biodiversité.

On distingue actuellement :

- 6 Régions engagées dans une stratégie régionale pour la biodiversité en cours de mise en œuvre, ou en cours de démarrage (périmètre de l'étude: monographies et analyse) ;
- 4 Régions ayant débuté leur réflexion sur l'élaboration d'une stratégie régionale pour la biodiversité ;
- 12 Régions possédant une politique du Conseil régional en faveur de la biodiversité, du patrimoine naturel ou des continuités écologiques.

6 Régions sont engagées dans une stratégie régionale pour la biodiversité

REGION	INTITULE(S) DU(ES) PRINCIPAL(AUX) DOCUMENT(S) COMPOSANT LA SRB
Auvergne	Diagnostic de la biodiversité en Auvergne (2009) + Plan Biodiversité 2010/2020 de la Région Auvergne (2009)
Basse-Normandie	Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité (2007)
Bretagne	Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne (2007)
Ile-de-France	Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France (2007) (Antécédent : Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels)
Languedoc-Roussillon	Stratégie régionale pour la biodiversité de la Région Languedoc-Roussillon (2008)
Picardie	Schéma régional du patrimoine naturel (2008) + Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie (2008)

4 Régions ont débuté leur réflexion sur l'élaboration d'une stratégie régionale pour la biodiversité

REGION	INTITULE DES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE EN VIGUEUR ACTUELLEMENT
Bourgogne	Politique régionale de la biodiversité
Champagne-Ardenne	Politique régionale de préservation de la biodiversité et des espaces naturels
Centre	Politique régionale en matière de valorisation du patrimoine naturel
Pays de La Loire	Politique régionale en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt régional - Plan d'action 2010-2012 en faveur de la biodiversité

12 Régions possèdent une politique du Conseil régional en faveur de la biodiversité, du patrimoine naturel ou des continuités écologiques

REGION	INTITULE DE LA POLITIQUE REGIONALE
Alsace	Dispositif trame verte de la Région Alsace dans le cadre de sa politique régionale en faveur de la biodiversité
Aquitaine	Politique régionale du patrimoine naturel
Corse	Politique de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur de la biodiversité
Franche-Comté	Politique régionale en faveur de la protection de la biodiversité
Haute-Normandie	Politique régionale de préservation de la biodiversité et de maîtrise des risques naturels
Limousin	Politique régionale en faveur du patrimoine naturel
Lorraine	Politique régionale en faveur de la biodiversité
Midi-Pyrénées	Politique régionale en faveur de la biodiversité
Nord-Pas-de-Calais	Schéma régional de trame verte et bleue de la Région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique régionale en faveur de la biodiversité
Poitou-Charentes	Programme en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité, dans le cadre de la politique Régionale en faveur de la préservation de l'environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Politique régionale des espaces naturels
Rhône-Alpes	Politique régionale en faveur du patrimoine naturel et des réserves naturelles régionales

Les points clés de chacun de ces dispositifs sont détaillés en annexe du présent rapport³.

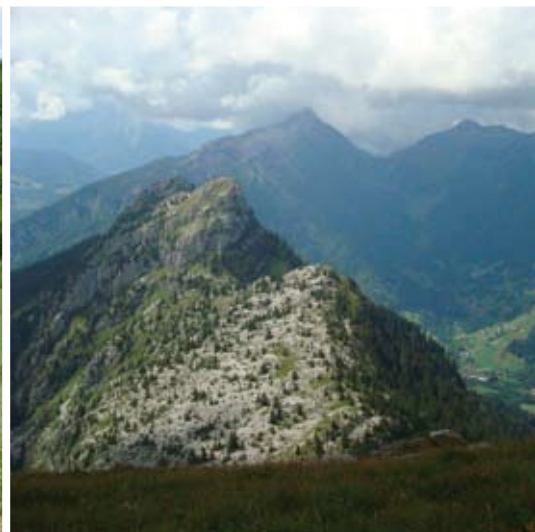
LES POINTS CLÉS DU PANORAMA DES SITUATIONS RÉGIONALES

- **Toutes les Régions de France métropolitaine possèdent des dispositifs de préservation de la biodiversité régionale.**
- **Cet état des lieux est évolutif :** les différentes situations régionales changent en fonction de l'évolution du contexte institutionnel (ex : Lois Grenelle) et politique (ex : arrivée de nouveaux exécutifs régionaux suite aux élections régionales pouvant faire évoluer ou modifier les dispositifs existants).
- **Les différentes situations régionales présentent une grande hétérogénéité :**
 - dans les différents dispositifs existants, et donc dans les choix politiques faits ;
 - dans les intitulés des documents existants ;
 - dans « l'état d'avancement » des Régions par rapport aux stratégies régionales pour la biodiversité (existantes ou en cours de réflexion) ;
 - dans la perception et la compréhension de ce qu'est une stratégie régionale pour la biodiversité ;
 - dans la mise à disposition et l'accessibilité des documents.

³ | Voir le tableau détaillé contenu dans le premier chapitre des annexes. Pour avoir plus de détails sur la méthode d'élaboration du panorama consulter également le paragraphe « *Les partis pris méthodologiques* » précédent.



Dynamiques et mécanismes d'émergence des stratégies régionales pour la biodiversité





Des contextes régionaux variés... mais des constantes dans l'émergence des stratégies

L'émergence d'une stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) intervient dans un contexte particulier lié aux spécificités du territoire.

Il peut s'agir par exemple d'une période marquée par :

- l'élaboration de documents relatifs au patrimoine naturel régional et à sa préservation. La stratégie régionale pour la biodiversité peut alors apparaître comme un moyen de mutualiser et de valoriser ces travaux avec l'ensemble des partenaires régionaux ;

En **Bretagne**, le schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité a été lancé dans un contexte où de nombreuses démarches portant sur le patrimoine naturel régional venaient d'être menées :

- les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) de Bretagne, issues d'une large concertation, ont été réalisées en 2006 ;
- le « Profil environnemental régional de Bretagne » a été élaboré en 2000, sous l'égide d'un Comité de pilotage regroupant notamment les services de l'Etat et le Conseil régional. En 2004, un profil environnemental a ensuite été réalisé pour chacun des 21 Pays bretons.

- un large processus participatif visant à redéfinir l'ensemble des politiques régionales, et débouchant sur l'élaboration de documents de planification territoriale pouvant intégrer l'élaboration d'une stratégie régionale pour la biodiversité.

En 2004, suite aux élections régionales et à l'arrivée du nouvel exécutif, le Conseil régional d'**Auvergne** organise les premières Assises territoriales. Il s'agit d'un large processus de concertation visant à définir la feuille de route de l'action régionale. Ces Assises se sont traduites par l'élaboration d'une Charte pour l'Auvergne contenant les 82 engagements de la Région pour son avenir.

En 2007, et en application de l'engagement n°30 de sa Charte, la Région adopte son Agenda 21 contenant une action visant à élaborer et mettre en œuvre un plan régional en faveur de la biodiversité.

Certaines grandes constantes apparaissent toutefois dans les mécanismes d'émergence des stratégies régionales pour la biodiversité.

Une évolution du contexte institutionnel

Pour toutes les Régions concernées, la décision d'élaboration d'une stratégie régionale pour la biodiversité est directement liée aux principales évolutions récentes du contexte institutionnel relatif à la préservation de la biodiversité :

- adoption par la France de sa Stratégie nationale pour la biodiversité en 2004 ;
- loi de démocratie de proximité de 2002 conférant aux Régions la compétence relative aux réserves naturelles régionales, et la publication de son décret d'application en 2005⁴ ;
- lancement du Grenelle de l'environnement en juillet 2007, et promulgation des lois Grenelle en août 2009 et juillet 2010⁵.

Des antécédents

Avant la mise en place des stratégies régionales pour la biodiversité, toutes les Régions concernées possédaient déjà une politique ou un dispositif d'intervention en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité.

- Le processus de mise en place de la politique Régionale **bretonne** en matière de préservation du patrimoine naturel débute au milieu des années 1990 avec la création des Contrats Nature dans le cadre de la troisième génération de Contrats de Plan Etat-Région (CPER 1994-1999).
- Les interventions du Conseil régional de **Basse-Normandie** en matière de préservation de la biodiversité se traduisaient essentiellement par un soutien financier aux 3 parcs naturels régionaux bas-normands et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL).

Le contenu et l'ambition de ces politiques ou dispositifs régionaux étaient très variables d'une Région à l'autre (politique Régionale en faveur des parcs naturels régionaux, soutien financier aux structures régionales œuvrant en faveur de la préservation de la biodiversité,

4 | Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - Décret n°2005-491 du 18 mai 2005.

5 | Loi Grenelle 1 : loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement - Loi Grenelle 2 : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

aide à la réalisation d'actions de gestion des milieux naturels sous forme contractuelle notamment, publication d'ouvrages, etc.), mais généralement axés sur la préservation du patrimoine naturel remarquable.

Une forte volonté politique des Conseils régionaux, organismes « moteurs » et porteurs de la démarche

Les Conseils régionaux ont été les organismes initiateurs de toutes les démarches d'élaboration des stratégies régionales pour la biodiversité existantes.

Ces dernières ont vu le jour suite aux élections régionales de 2004⁶. Pour les Régions concernées, la plupart des nouveaux exécutifs régionaux ont souhaité restructurer les politiques régionales et renforcer leurs interventions notamment en matière de préservation de la biodiversité.

L'émergence d'une stratégie régionale pour la biodiversité est issue d'une forte volonté politique du Conseil régional de se positionner sur cette thématique. Le rôle des vice-présidents en charge de l'environnement semble être déterminant dans la décision de s'engager dans ce type de dispositif.



Cinq motivations majeures à l'origine des stratégies régionales pour la biodiversité

Les principales motivations et les éléments déclencheurs pour l'élaboration d'une SRB sont variables d'une région à l'autre, et dépendent fortement du contexte et des spécificités régionales.

On distingue toutefois 5 motivations majeures :

- Renforcer la **synergie** et la **complémentarité** entre les interventions des différents acteurs du territoire concernés par la préservation du patrimoine naturel, en élaborant un cadre de référence commun qui déterminerait des orientations stratégiques à l'échelle territoriale partagées par tous, et dans le cadre duquel les différents partenaires pourraient ensuite positionner leur action en fonction de leurs compétences.
- Disposer d'un **diagnostic partagé de la biodiversité régionale** (mutualiser les données existantes, définir des enjeux et des priorités partagés, favoriser la mise en réseau entre les partenaires régionaux...).
- Plus spécifiquement à l'échelle du Conseil régional : **élaborer un document de cadrage politique pour** :
 - structurer et **donner plus de cohérence** à l'intervention du Conseil régional en matière de préservation du patrimoine naturel, afin notamment de lui donner plus de lisibilité et de visibilité en interne et en externe (« *donner à voir ce que fait la Région* ») ;
 - renforcer le **positionnement stratégique du Conseil régional** en matière de préservation de la biodiversité :
 - ~ renforcer la politique Régionale de préservation de la biodiversité en fonction de ses compétences (intégration de la compétence relative aux réserves naturelles régionales notamment) ;
 - ~ lui assurer un certain « portage politique », en externe vis-à-vis de ses partenaires, et en interne auprès des différents services thématiques du Conseil régional.
- **Positionner l'intervention régionale dans le contexte national, européen et international**, c'est-à-dire apporter la contribution de la région aux engagements de la France (Convention sur la Diversité Biologique, réseau Natura 2000, Stratégie européenne pour la biodiversité, Stratégie nationale pour la biodiversité, Charte de l'Environnement...).
- Favoriser et améliorer **l'intégration de la biodiversité** dans les différentes politiques sectorielles du territoire.

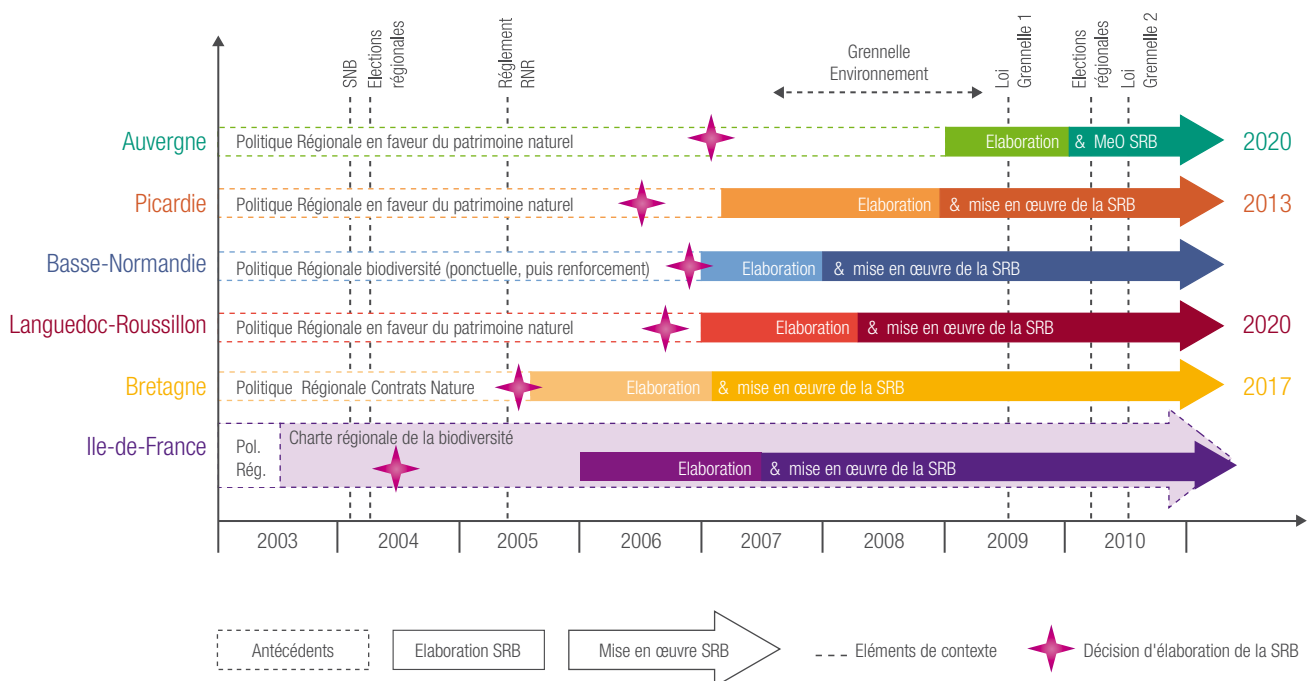
6 | Voir le schéma « Dynamique de démarrage des 6 stratégies régionales pour la biodiversité existantes » ci-après.



Une dynamique de démarrage échelonnée dans le temps

En France métropolitaine, la dynamique de démarrage des stratégies régionales pour la biodiversité a débuté en 2004 et s'échelonne graduellement dans le temps.

Dynamique de démarrage des 6 stratégies régionales pour la biodiversité identifiées



Pour l'ensemble des Régions concernées, la prise de décision est intervenue entre 2004 (SNB, élections régionales) et 2007 (Grenelle de l'environnement). Le Grenelle semble avoir freiné l'émergence de nouvelles stratégies régionales pour la biodiversité, les régions intéressées ayant probablement préféré attendre la promulgation des lois Grenelle, et l'apport d'éventuelles précisions relatives à l'engagement de « renforcer la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et d'élaborer des stratégies régionales⁷ ». Depuis fin 2009, certaines Régions ont d'ailleurs repris leurs réflexions et souhaitent s'engager prochainement dans l'élaboration d'une stratégie régionale pour la biodiversité⁸.

L'élaboration effective des stratégies suit généralement de près la décision d'élaboration, et s'étend en moyenne sur une année. Les stratégies existantes ont été élaborées entre 2005 et fin 2009, et sont actuellement toutes en phase de mise en œuvre. Elles fixent les orientations régionales de préservation de la biodiversité pour une durée de 10 ans environ (Auvergne, Bretagne et Languedoc-Roussillon), ou à l'horizon 2013 (Picardie) correspondant ainsi à l'échéance du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013⁹.

7 | Engagement n°84 du Grenelle de l'environnement.

8 | Ex : Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Pays de la Loire. Pour plus de détails voir le « Panorama synthétique des différentes situations régionales » précédent.

9 | Pour plus de détails voir le chapitre « Les principaux moyens et modalités d'intervention mobilisés par les Conseils régionaux pour mettre en œuvre les stratégies ».

LES POINTS CLÉS DE LA GOUVERNANCE DANS L'ÉMERGENCE DES SRB

- Une volonté politique, un organisme « moteur » : le Conseil régional.
- Les services déconcentrés de l'Etat (DIREN/DREAL) n'interviennent pas directement dans la décision d'élaborer une stratégie régionale pour la biodiversité, mais sont généralement associés à la démarche dès son lancement.
- Les associations locales de préservation de l'environnement jouent un rôle important dans la préservation de la biodiversité régionale (acquisition de connaissances, réalisation d'actions, éducation et sensibilisation, etc.). Leur rôle ne semble toutefois pas avoir été déterminant dans la dynamique d'émergence des stratégies régionales pour la biodiversité, mis à part pour l'Ile-de-France (Charte).

Emergence des stratégies régionales pour la biodiversité

Principaux freins identifiés	Principales pistes d'amélioration proposées
<ul style="list-style-type: none"> ■ La difficulté de convaincre toutes les parties prenantes de l'intérêt d'élaborer une SRB (élus régionaux, services déconcentrés de l'Etat...). ■ La difficulté d'obtenir un portage politique fort de la part des principaux niveaux décisionnels régionaux. ■ Une forte dépendance par rapport à la temporalité politique (élections régionales, turn-over de l'exécutif régional...). 	<p>Améliorer et développer la sensibilisation et la formation des acteurs régionaux aux enjeux de la biodiversité, afin de favoriser leur implication et leur mobilisation dans l'émergence de ce dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ mettre en place des formations spécifiquement dédiées à la biodiversité à destination des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des élus et techniciens des collectivités territoriales (Régions et Départements notamment) ; ■ favoriser les échanges d'expériences interrégionaux, et plus généralement interterritoriaux, afin d'améliorer la valorisation des démarches menées, et de communiquer davantage sur leur valeur ajoutée et les « leviers » ayant permis leur lancement (mise en place d'une plateforme d'échange, utilisation d'outils collaboratifs...).
<ul style="list-style-type: none"> ■ A ce jour, en l'absence de mobilisation de la part d'autres pilotes potentiels, et en vertu de leurs compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire, seuls les Conseils régionaux se sont saisis des stratégies régionales pour la biodiversité. ■ Les DIREN/DREAL font partie du premier cercle des partenaires associés au lancement de la démarche, mais elles n'interviennent pas dans la prise de décision initiale. ■ Le rôle des associations environnementales locales reste marginal dans les mécanismes d'émergence des SRB. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Associer et impliquer dès le début de la réflexion l'ensemble des acteurs du territoire : l'Etat et ses services déconcentrés, les collectivités et leurs associations, les socioprofessionnels (agriculture, sylviculture, urbanisme, etc.), les acteurs de la recherche, les associations naturalistes locales, les représentants de la société civile... ■ Favoriser et inciter une démarche collaborative entre les services déconcentrés de l'Etat, la Région et les Départements pour le lancement et le pilotage des SRB. ■ Renforcer le rôle d'appui des associations locales de protection de l'environnement dans l'impulsion des SRB.



L'élaboration des stratégies régionales pour la biodiversité





Une structuration globale des documents hétérogène... mais présentant des similitudes

2 grandes familles de stratégies...

Les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) analysées se caractérisent par une grande hétérogénéité dans leurs intitulés¹⁰, mais aussi dans la structuration des documents qui les composent.

Deux grandes familles de SRB ont pu être identifiées en fonction de leur composition et de leur structuration.

A. Les stratégies composées d'un seul document définissant le cadre commun d'intervention du territoire pour la préservation de la biodiversité, et intégrant les engagements du Conseil régional pour y répondre.

Ces SRB se composent d'un seul document, comprenant :

- **le diagnostic partagé** du patrimoine naturel et de la biodiversité régionale ;

- **le cadre commun d'intervention** : les orientations stratégiques du territoire pour la préservation de la biodiversité régionale ;
- **les engagements du Conseil régional pour décliner les orientations du cadre commun d'intervention en fonction de ses compétences** : la politique du Conseil régional en faveur de la préservation de la biodiversité est donc définie au sein même du document ;
- **des propositions d'actions partenariales** pouvant être mises en œuvre par les acteurs du territoire concernés afin de décliner à leur tour, dans le cadre de leurs propres dispositifs et en fonction de leurs compétences, les orientations stratégiques territoriales.



10 | Pour plus de détails voir le « Panorama synthétique des différentes situations régionales » précédent.

Structuration globale de la SRB Basse-Normandie <i>« Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité »</i>	Structuration globale de la SRB Bretagne <i>« Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne »</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cadrage institutionnel et présentation de la démarche régionale. ■ Diagnostic partagé du territoire. ■ Positionnement régional, définition des enjeux et des orientations de la stratégie. ■ La stratégie : description des plans d'actions, avec pour chacun d'eux : <ul style="list-style-type: none"> • les actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région ; • des propositions d'actions partenariales. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cadrage et présentation de la démarche. ■ Diagnostic partagé du territoire. ■ La stratégie : <ul style="list-style-type: none"> • définition des orientations de la SRB ; • la stratégie du Conseil régional de Bretagne : <ul style="list-style-type: none"> ~ engagements du Conseil régional pour décliner les orientations stratégiques du territoire ; ~ propositions de pistes de réflexion pour les partenaires apparaissant les plus à même de s'impliquer dans la mise en œuvre de la stratégie et de ses actions.

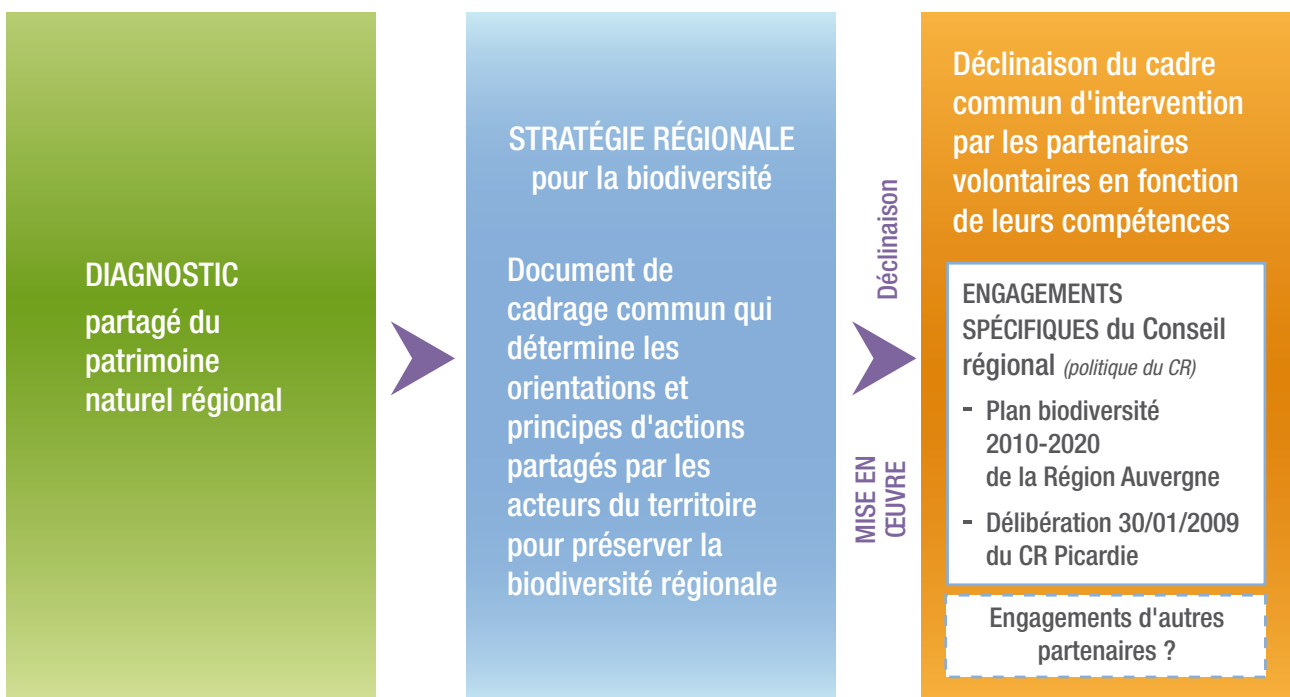
B. Les stratégies permettant d'identifier dans des documents distincts, le cadre commun d'intervention en faveur de la préservation de la biodiversité régionale, et les engagements des différents partenaires volontaires pour y répondre.

Ces SRB se composent de plusieurs documents, généralement :

- **le diagnostic partagé** du patrimoine naturel et de la biodiversité régionale ;

- **la stratégie du territoire définissant les orientations stratégiques régionales pour la préservation de la biodiversité.** Ce cadre commun d'intervention est basé sur le diagnostic partagé du territoire ;

- **la déclinaison du cadre commun d'intervention par les partenaires volontaires, en fonction de leurs compétences.** A ce jour, seuls les Conseils régionaux se sont formellement engagés dans la déclinaison et la mise en œuvre de la stratégie régionale via la définition d'engagements spécifiques dans le cadre de leurs propres politiques et dispositifs.



La SRB d'**Auvergne** se compose de deux documents :

- le « *Diagnostic de la biodiversité en Auvergne* » comprend l'état des lieux de la biodiversité régionale, ainsi que les orientations d'intervention définies par les acteurs du territoire pour préserver la biodiversité régionale à l'horizon 2020 (= le *cadre commun d'intervention*) ;
- le « *Plan biodiversité 2010 – 2020 de la Région Auvergne* » décline les engagements du Conseil régional d'Auvergne pour répondre aux orientations stratégiques du territoire en matière de biodiversité, en fonction de ses compétences. Il s'agit d'un document stratégique propre au Conseil régional d'Auvergne définissant sa politique en faveur de la préservation de la biodiversité.

Il est important de préciser que les stratégies ne répondent pas toutes strictement aux caractéristiques de l'une ou de l'autre catégorie, chacune d'elles étant spécifique dans sa structuration, sa composition et son contenu. Certaines présentent en effet des structururations atypiques (ex : Ile-de-France) ou « hybrides » (ex : Picardie).

- La **SRB d'Ile-de-France** présente certaines spécificités : la SRB constitue essentiellement une mise à jour et un enrichissement de la Charte régionale de la biodiversité (2003), ainsi que du règlement d'attribution des aides régionales ; l'adhésion à la Charte conditionne l'obtention des aides régionales visant à mettre en œuvre les orientations de la SRB, etc. *Pour plus de détails voir le schéma en annexe.*

- La **SRB de Picardie** présente des caractéristiques communes aux deux grandes familles identifiées. Elle se compose en effet de 3 documents distinguant bien le diagnostic, la stratégie partagée du territoire, et les engagements du Conseil régional pour y répondre... tout en intégrant ces derniers au sein même du cadre commun d'intervention :
 - le « *Schéma régional du patrimoine naturel* » = diagnostic partagé du patrimoine naturel régional ;
 - la « *Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie* » = cadre commun d'intervention définissant les orientations stratégiques du territoire pour la préservation de la biodiversité régionale...et intégrant les engagements du Conseil régional pour y répondre ;
 - la *Délibération du Conseil régional n°76-02-1* valide les 2 documents précédents, reprend et synthétise les engagements spécifiques du Conseil régional définis dans la stratégie régionale.

...mais des points communs caractéristiques

Quelques soient leur structuration et leur composition, les stratégies régionales pour la biodiversité analysées présentent des points communs qui les caractérisent¹¹ :

- elles sont basées sur un **diagnostic partagé** du patrimoine naturel et de la biodiversité régionale ;
- elles définissent **des orientations d'intervention en faveur de la préservation de la biodiversité régionale, partagées par les acteurs du territoire associés à la démarche (cadre de référence commun), et visant à être déclinées** :
 - par les acteurs du territoire concernés, de manière volontaire et en fonction de leurs compétences ;
 - ... et donc en premier lieu par la structure porteuse de la SRB, à savoir le Conseil régional : *cadre de l'intervention Régionale en matière de préservation de la biodiversité.*



11 | Pour plus de détails voir le chapitre suivant « *Un diagnostic partagé du territoire* ».



Un diagnostic partagé du territoire

Des diagnostics partagés du patrimoine naturel et de la biodiversité régionale ont été élaborés dans la quasi-totalité des stratégies régionales pour la biodiversité.

Des diagnostics spécifiques à chaque région, mais relevant d'une démarche similaire

Les diagnostics sont très variables d'une région à l'autre. Ils sont plus ou moins développés et précis, mais relèvent de démarches similaires, notamment dans leurs :

Objectifs

La réalisation d'un diagnostic du patrimoine naturel et de la biodiversité régionale dans le cadre du dispositif d'élaboration d'une SRB est généralement ressentie comme un **besoin** par la plupart des acteurs locaux. Le diagnostic a en effet vocation à :

- rassembler, compiler et mutualiser les informations et les données existantes sur la biodiversité régionale, afin d'obtenir un **socle de connaissances partagé par tous**, synthétique et prospectif, accessible et disponible pour les acteurs du territoire concernés ;
- être un document stratégique et partagé identifiant les principaux atouts, besoins et enjeux du territoire en matière de préservation de la biodiversité (*connaissance, protection, gestion...*). Leur objectif n'est pas d'obtenir un inventaire exhaustif de la biodiversité régionale ;
- **initier une démarche participative avec les acteurs du territoire**, afin de favoriser une meilleure appropriation de la future SRB.

Contenu et structuration

Malgré leur hétérogénéité, les diagnostics existants comprennent généralement tous :

- **un état des lieux de la biodiversité régionale**, le plus souvent selon une approche milieux, espèces (faune et flore), et continuités écologiques ;
- **un état des lieux de la connaissance de la biodiversité régionale** : évaluation de l'état de la connaissance, principaux outils et dispositifs mis en œuvre, rôle et implication des différents acteurs, état de l'accessibilité et de la mise à disposition de la connaissance... ;

- **un état des lieux des relations homme/nature sur le territoire** : principales caractéristiques socio-économiques du territoire, « usages » de la biodiversité, principales pressions anthropiques... ;
- **un état des lieux des politiques, dispositifs et actions de protection et de gestion de la biodiversité mis en œuvre sur le territoire**, et des principaux acteurs concernés ;
- **un bilan de l'état des lieux** comprenant généralement une analyse atouts/faiblesses, ainsi que la définition des enjeux partagés du territoire en matière de préservation de la biodiversité régionale.

Modalités d'élaboration

Tous les diagnostics ont été élaborés dans le cadre d'une large démarche participative, sur la base des études et documents existants, mais aussi et surtout en s'appuyant sur l'expertise des acteurs locaux.

Dans un souci de lisibilité, et parce que le processus d'élaboration du diagnostic et de la stratégie forme un tout, ces informations sont développées ci-après dans le chapitre « Les modalités de gouvernance dans l'élaboration des stratégies ».



<p align="center">Structuration globale du diagnostic de la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon</p> <p align="center"><i>« Stratégie régionale pour la biodiversité de la Région Languedoc-Roussillon »</i></p>	<p align="center">Structuration globale du diagnostic de la biodiversité picard</p> <p align="center"><i>« Schéma régional du patrimoine naturel de Picardie »</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ La grande richesse écologique du Languedoc-Roussillon : un atout pour son développement durable ■ Des pressions anthropiques fortes et des évolutions inquiétantes ■ Des outils et des acteurs mobilisés pour la préservation de la biodiversité du Languedoc-Roussillon ■ Un bilan stratégique du diagnostic débouchant sur les grands enjeux de la SRB : les atouts à valoriser, les éléments à améliorer, les risques à éviter, les grands enjeux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Valeur patrimoniale des espaces naturels de Picardie <ul style="list-style-type: none"> • Un peu d'écologie pour comprendre les enjeux • Les outils de la connaissance • Le patrimoine naturel de Picardie : richesse et responsabilité régionale • Les territoires et milieux porteurs d'enjeux ■ Usages et acteurs en lien avec le patrimoine naturel <ul style="list-style-type: none"> • Introduction : le jeu d'acteurs en Picardie • Usages, acteurs, actions <p><i>Chaque chapitre se termine par une courte liste d'enjeux, perspectives ou questions.</i></p>

La stratégie francilienne ne possède pas de diagnostic de la biodiversité à proprement dit. Elle présente toutefois quelques éléments d'informations sur les principales caractéristiques, atouts et faiblesses de la région en matière de biodiversité (ex : cartographie des espaces franciliens selon leur intérêt floristique du Conservatoire botanique national du Bassin Parisien, carte des continuités écologiques de l'IAURIF¹²...). Il existe par ailleurs de nombreux documents et travaux traitant de la biodiversité en Ile-de-France (ex : évaluation stratégique environnementale du SDRIF, publications de l'IAURIF, profil environnemental régional, etc.).



Des enjeux partagés recouvrant 5 thématiques majeures

Les enjeux majeurs du territoire en matière de préservation de la biodiversité sont identifiés dans l'ensemble des SRB analysées. Ils découlent de la lecture du diagnostic, et constituent le socle de l'élaboration de la stratégie. Ces enjeux sont généralement partagés, c'est-à-dire définis en concertation avec l'ensemble des acteurs associés à la démarche.

- En **Basse-Normandie**, un « *travail de discussion sur les enjeux stratégiques avec les partenaires externes et avec les acteurs internes de la Région a permis de préparer un consensus sur les sujets clés et d'orienter l'attention en matière de biodiversité* »¹³.
- Les enjeux **bretons** « *découlent de la lecture du diagnostic et des débats au sein du comité de pilotage et représentent une synthèse au niveau régional des enjeux planétaires, européens, nationaux, des enjeux pressentis par le conseil régional et de ceux exprimés par les membres du comité de pilotage* »¹⁴.

12 | Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France.

13 | Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, décembre 2007, p.65.

14 | Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p.49.

L'analyse comparée des enjeux définis dans les six SRB permet d'identifier cinq grandes thématiques communes¹⁵ :

- **la préservation, gestion et valorisation du patrimoine naturel régional** (milieux, espèces, réseau écologique, sites d'intérêt géologiques...);
- **l'amélioration de la connaissance de la biodiversité régionale** (acquisition, mutualisation, diffusion, valorisation...);
- **la mobilisation et la mise en réseau des acteurs** (gouvernance, mode d'implication de chaque partenaire, mise en réseau des acteurs...);
- **l'intégration de la biodiversité dans les politiques territoriales et sectorielles** (politiques d'aménagement du territoire, de développement local...);
- **la communication et la sensibilisation** (valeur ajoutée de la biodiversité en termes d'image, appropriation de la thématique et de ses enjeux...).

On retrouve également quelques enjeux relatifs à d'autres thématiques plus spécifiques (ex : paysages...).

Il est intéressant de constater que l'on retrouve dans ces thématiques, trois des quatre grandes orientations de la Stratégie nationale pour la biodiversité : mobiliser tous les acteurs, améliorer la prise en compte par les politiques publiques, et développer la connaissance scientifique et l'observation¹⁶. Les enjeux de préservation de la biodiversité que rencontrent ces territoires sont cohérents avec les problématiques identifiées au niveau national et le cadre d'intervention proposé pour y répondre.

Dans chacune des SRB les enjeux identifiés sont peu nombreux (de 4 à 6 par Région), favorisant ainsi la construction d'une stratégie centrée sur les principales problématiques du territoire en matière de préservation de la biodiversité, mais ne sont généralement pas priorités.

L'analyse de leur répartition thématique permet par ailleurs de constater que certaines stratégies présentent une concentration des enjeux sur des thématiques telles que la préservation, gestion et valorisation du patrimoine naturel. Pour d'autres les enjeux liés à la préservation de la biodiversité sont appréhendés de manière beaucoup plus transversale et intégrés au fonctionnement global des territoires et à ses différents secteurs d'activités.



Les modalités de gouvernance dans l'élaboration des stratégies

Tous les acteurs du territoire sont concernés par la préservation de la biodiversité. Ces derniers sont très divers, de par leur statut (services de l'Etat, établissements publics, collectivités territoriales, chambres consulaires, associations, fédérations, etc.), leurs échelles d'intervention (régionale, départementale, locale), ainsi que leurs champs d'activités et leurs liens avec la préservation de la biodiversité (« spécialistes » ayant compétences et vocation à préserver le patrimoine naturel, « exploitants » du patrimoine naturel, gestionnaires d'infrastructures...).

Leur association et leur implication active dans l'élaboration des stratégies régionales pour la biodiversité est essentielle pour aboutir à la définition d'un cadre commun d'intervention partagé par tous les partenaires régionaux, et favoriser ainsi l'appropriation locale des SRB, condition *sine qua non* de leur mise en œuvre.

A ce jour, les principaux acteurs du territoire concernés ont été associés à l'élaboration des SRB existantes dans le cadre de larges démarches participatives.

Ces dispositifs de gouvernance regroupent les principaux partenaires régionaux, ainsi que les services internes du Conseil régional.

Chaque SRB présente des spécificités dans les modalités de gouvernance mises en place pour son élaboration. **On peut cependant identifier un certain nombre de points communs permettant de définir un schéma de gouvernance général, valable pour la plupart des stratégies analysées :**

- **Le Conseil régional est l'organisme qui initie la démarche d'élaboration de la stratégie régionale pour la biodiversité¹⁷, et en assure le portage.**

Pour cela, il a généralement recours à un prestataire de services (bureaux d'études spécialisés en environnement) chargé de rédiger la stratégie et d'animer la gouvernance. Dans la plupart des cas, le cahier des charges de la consultation est soumis pour avis aux principaux partenaires régionaux, et notamment à la DIREN/DREAL et aux Conseils généraux.

15 | Voir en annexe le détail des enjeux de la biodiversité régionale définis dans le cadre des SRB, ainsi que leur classement thématique.

16 | Stratégie française pour la biodiversité, enjeux, finalités et orientations, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, février 2004, p.29. Voir également l'arbre d'objectifs de la SNB en annexe.

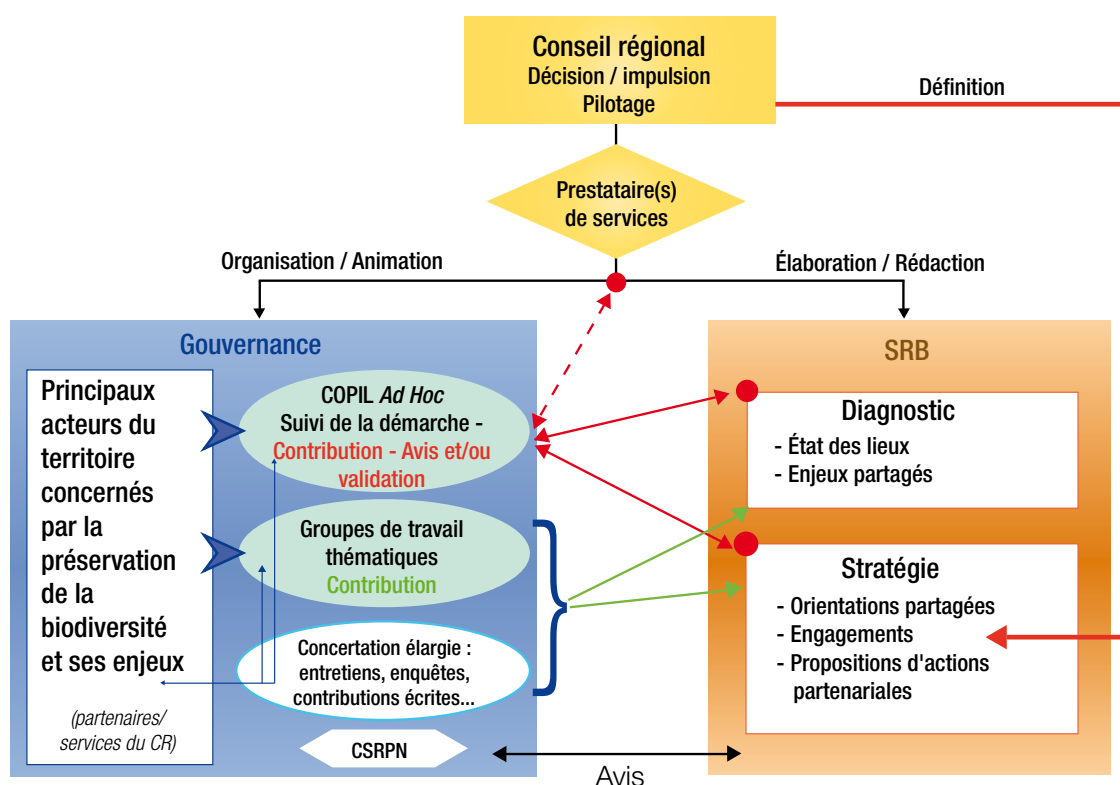
17 | Pour plus de détails voir le chapitre « Dynamiques et mécanismes d'émergence des stratégies régionales pour la biodiversité » précédent.

Le cas particulier de la SRB Auvergne :

- **Un copilotage Etat/Région** : l'élaboration du diagnostic de la biodiversité en Auvergne, contenant l'état des lieux de la biodiversité auvergnate ainsi que les orientations du territoire en faveur de la préservation du patrimoine naturel régional, a été co-pilotée et co-animée par la DREAL et le Conseil régional d'Auvergne.

- **Une intervention limitée du prestataire de services** : dans l'état des lieux de la biodiversité, seule la partie relative aux régions naturelles a été élaborée avec l'appui d'un prestataire de services. Tout le reste du document a été alimenté directement par les différentes instances de travail partenariales mises en place, la DREAL et la Région ayant assuré la synthèse des contributions, leur harmonisation ainsi que la rédaction du document final.

Organisation générale de la gouvernance pour l'élaboration des SRB



- **La gouvernance** mise en place dans le cadre de l'élaboration des SRB regroupe les principaux acteurs du territoire en matière de biodiversité. Elle s'organise essentiellement sous forme d'instances de gouvernance Ad Hoc, rassemblant tout ou partie de ces acteurs, et contribuant à la démarche dans son ensemble (élaboration du diagnostic et de la stratégie à proprement parlé)¹⁸ :

- **Le comité de pilotage :**

Tous les Conseils régionaux concernés ont opté pour la constitution d'un comité d'acteurs spécifiquement mis en place pour suivre et piloter l'élaboration des SRB.

~ Ces comités de pilotage Ad Hoc sont composés du « noyau dur » des acteurs institutionnels impliqués dans l'élaboration des SRB, à savoir le Conseil régional, et notamment son service environnement, ainsi que ses principaux partenaires en matière de préservation de la biodiversité (Départements, Etat et établissements publics, PNR et CSRPN).

Ils peuvent également compter d'autres partenaires régionaux, tels que les associations environnementales locales, leurs fédérations, des chambres consultatives, etc., mais leur composition est très variable d'une région à l'autre. La plupart de ces autres parties prenantes sont associées à toutes les démarches d'élaboration des SRB, mais ne font pas toujours partie du comité de pilotage.

18 | Pour plus de détails voir le schéma ci-après « Qui intervient dans l'élaboration des SRB ? ».

- ~ Les comités de pilotage se réunissent généralement 3 fois au cours de la démarche :
 - au démarrage : présentation de la démarche, de ses finalités et de sa méthodologie ;
 - lors de la phase d'élaboration du diagnostic : contribution à l'état des lieux, discussion et définition des enjeux partagés, validation du diagnostic ;
 - lors de la phase d'élaboration de la stratégie : **contribution à la définition des orientations partagées du territoire et validation du cadre commun d'intervention**, avis éventuels sur les engagements propres au Conseil régional et les propositions d'actions partenariales pour décliner le cadre commun d'intervention.

Les membres du comité de pilotage peuvent également être sollicités pour apporter des contributions écrites aux différents travaux menés.

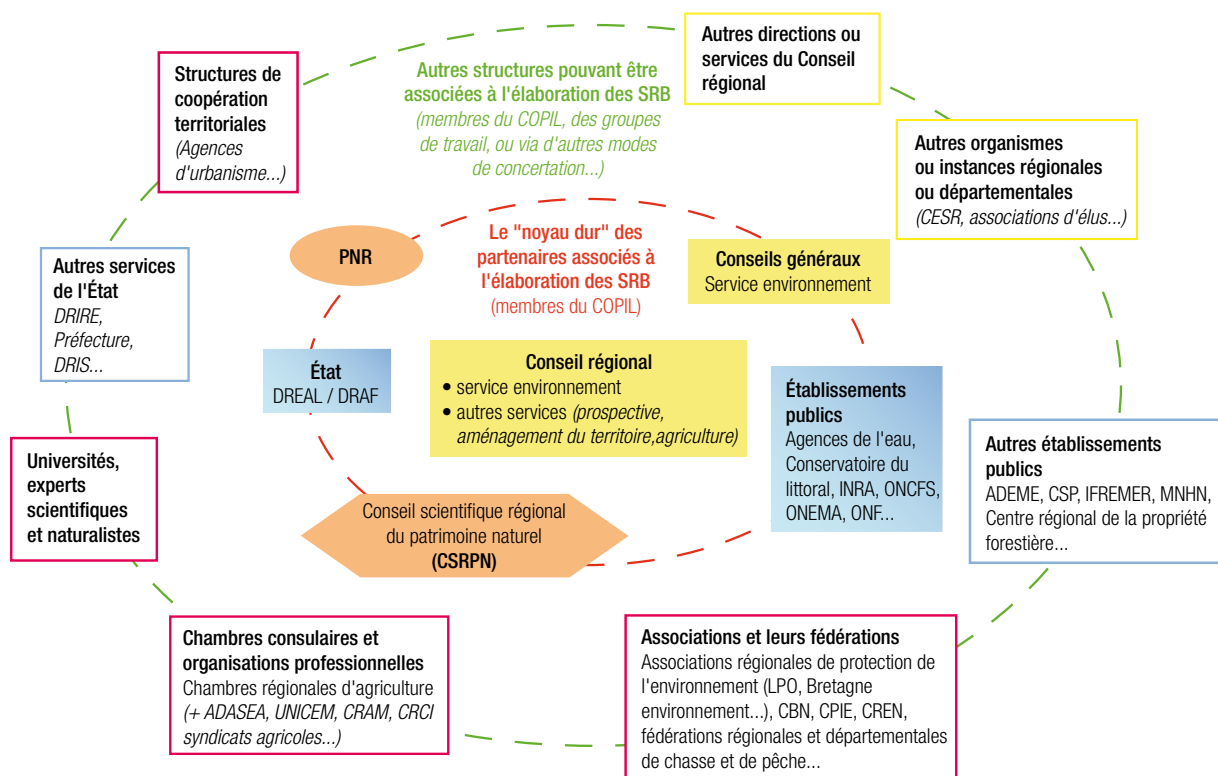
- ~ Actuellement, cette instance de gouvernance n'a généralement pas vocation à perdurer au-delà de la phase d'élaboration des SRB, la détermination des engagements de chaque partenaire pour décliner le cadre commun d'intervention relevant de ses propres compétences.

En **Auvergne**, le COPIL mis en place était co-présidé par la Région et la DREAL. Cette instance de proposition et d'orientation se composait de 28 organismes :

- **État** : DREAL et Préfecture de la région Auvergne ;
- **Collectivités** : Région Auvergne, Départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, et du Puy-de-Dôme ;
- **PNR** : Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- **Chambres consulaires** : Chambre régionale du commerce et de l'industrie, Chambre régionale de l'agriculture, et Chambre régionale des métiers et de l'artisanat ;
- Conservatoire botanique national du Massif-Central, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne, Conservatoire national du saumon sauvage, Fédération Régionale Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), Fédération de recherche en environnement, Centre régional de la propriété forestière, Collectif régional d'éducation à l'environnement, Auvergne biologique, Union régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne, Ligue pour la protection des oiseaux d'Auvergne, WWF, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Massif-Central, Confédération paysanne d'Auvergne, Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme.

Le CSRPN valide la méthode et donne son avis au COPIL sur les différentes contributions et le document final.

Qui intervient dans l'élaboration des SRB ? Richesse et diversité des acteurs du territoire associés à l'élaboration des SRB



- *Les groupes de travail thématiques*

Des groupes de travail thématiques ont été mis en place pour élaborer la plupart des stratégies.

- ~ Les thématiques traitées sont variables et dépendent souvent des spécificités du territoire (ex : agriculture, forêt, littoral, espèces, milieux, etc.).
- ~ Leur composition est généralement plus large que celle du comité de pilotage. Ils regroupent les principaux acteurs du territoire concernés par la thématique traitée (membres du comité de pilotage, représentants d'instances régionales ou départementales, d'associations environnementales locales, d'établissements publics, etc.).
- ~ **Ces groupes de travail thématiques ont vocation à contribuer à l'élaboration de l'état des lieux de la biodiversité régionale, à l'identification des enjeux du territoire, et à la définition des orientations du cadre commun d'intervention.** Les participants peuvent apporter leurs contributions lors des réunions de travail ou par écrit.

- En **Bretagne**, **4 comités thématiques** composés des principaux acteurs locaux concernés (membres du COPIL notamment) ont été mis en place afin de contribuer et de débattre des enjeux, des objectifs, des orientations et des actions à définir dans le cadre de la stratégie : amélioration de la connaissance ; préservation des milieux, des espèces et des sites d'intérêt géologique ; implication des politiques publiques, des acteurs, des usagers et de la population ; mise en réseau des acteurs et des données.
- En **Auvergne**, les approches « espèces » et « milieux » du diagnostic ont été organisées en **13 sous-thèmes** : 8 groupes d'espèces et 5 familles de milieux. Chacun de ces sous-thèmes était suivi par une structure « **pilote** » (organisme spécialisé du territoire) préalablement identifiée et chargée de rédiger les parties ou sous-parties du diagnostic les concernant. Ces premiers travaux ont ensuite été restitués, discutés et amendés lors de **groupes de travail** (collège d'experts, principaux acteurs concernés : complément de l'état des lieux, validation des cartes, discussion des enjeux), puis plus largement lors d'**ateliers thématiques** (tout acteur en lien avec la thématique et volontaire).

- *Autres instances de gouvernance Ad Hoc*

Certaines régions mettent en place des modalités de gouvernance complémentaires aux instances présentées précédemment.

- Le lancement de la démarche d'élaboration de la **SRB d'Auvergne** a fait l'objet d'un grand séminaire, le 11 mars 2009 à Vulcania, rassemblant plus de 400 participants afin de faire connaître ce dispositif et ses objectifs.
- En **Bretagne**, en plus du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques, deux autres instances de gouvernance ont été mises en place dans le cadre de l'élaboration de la SRB :
 - un comité technique plus restreint composé du service Patrimoine Naturel de la Région, de la DREAL, et du prestataire de services (5 personnes). Ce comité s'est réuni fréquemment au cours de la démarche (plusieurs fois par mois) afin d'en assurer un suivi et un pilotage régulier ;
 - le BB5 (Bretagne Biodiversité 5) : Région et Départements ont ressenti le besoin de mettre en place un lieu privilégié de discussion afin de pouvoir échanger sur les objectifs de la démarche, et sur les attributions et modalités d'intervention de chacun.
- De même, en **Basse-Normandie**, un groupe de travail interne associant les élus de la commission « Environnement, ruralité et agriculture durable » et les services intéressés de la Région a été mis en place afin d'assurer une participation active des différents services de la Région. Il a été mobilisé à 2 reprises lors de la définition des orientations et des plans d'action de la stratégie.

- *Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)*

Le CSRPN est une instance de spécialistes, placée auprès du préfet de région et du président du Conseil régional, qui peut être consultée pour avis sur des questions relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional¹⁹.

Le CSRPN a été associé à l'élaboration de toutes les SRB existantes, en tant que membre du comité de pilotage, ou instance d'appui et de conseil chargée de délivrer un avis scientifique sur le contenu du diagnostic et de la stratégie.

¹⁹ | Articles L. 411-5-III et R. 411-22 à 411-30 du Code de l'environnement.

- Outre la mise en place d'instances Ad Hoc, **la gouvernance peut également prendre d'autres formes et permettre une concertation beaucoup plus large auprès des acteurs du territoire** : réalisation d'enquêtes, d'entretiens, demandes de contributions écrites, etc.

- En **Basse-Normandie**, lors du lancement de la démarche, le bureau d'études mandaté par la Région a mené une **quarantaine d'entretiens individuels** auprès des principaux acteurs régionaux du patrimoine naturel (membres du COPIL, chambres d'agriculture départementales, associations naturalistes locales, organisations professionnelles, services du Conseil régional : économie, tourisme, culture, recherche, CESR, formation...), portant sur l'état des lieux, les enjeux, et les priorités régionales en termes de préservation de la biodiversité, mais aussi sur les attentes des acteurs vis-à-vis de l'intervention de la Région dans ce domaine.

- Le diagnostic du territoire picard a été élaboré à partir :
 - de nombreux documents et travaux réalisés en région ;
 - des travaux et contributions du comité de pilotage, et des groupes de travail thématiques mis en place (chasse, pêche, agriculture, forêt...);
 - **d'entretiens menés auprès d'une trentaine d'organismes régionaux** ;
 - **d'une enquête auprès des collectivités locales de Picardie** (94 structures interrogées : communautés de communes et d'agglomération, villes de plus de 20 000 habitants).²⁰

- En termes de gouvernance, la définition des engagements des différents partenaires pour décliner le cadre commun d'intervention relève de leurs seules compétences.

Aussi, **la détermination des engagements du Conseil régional pour répondre aux orientations d'intervention partagées est un travail essentiellement interne à la Région, qu'ils soient définis au cœur même de la stratégie ou dans un document à part entière.** La direction en charge de l'environnement se charge généralement de proposer les éléments de la politique du Conseil régional en faveur de la préservation de la biodiversité à l'exécutif régional, en collaboration avec les principaux services concernés. Il semblerait cependant que les échanges interservices restent encore insuffisants et dépendants de la sensibilité de chacun à cette problématique.

Les partenaires associés à la démarche d'élaboration de la SRB sont parfois amenés à donner leur avis sur les engagements pris par la Région (dans le cadre des réunions du comité de pilotage notamment).



- L'élaboration du plan biodiversité 2010 – 2020 de la Région Auvergne est un travail interne au Conseil régional, le but étant d'élaborer une stratégie propre à la Région reposant sur le diagnostic partagé du territoire, et déclinant la stratégie territoriale de préservation de la biodiversité en fonction de ses compétences.

Compte tenu des délais courts, **le plan a été élaboré en interne à la Direction du Développement Durable et Solidaire des Territoires** sans faire l'objet d'un travail d'animation particulier ou d'une formalisation particulière avec les autres services de la Région. Des échanges ont cependant eu lieu avec les principaux services concernés (agriculture, forêt...) tout en restant assez peu nombreux et essentiellement informels. Les engagements pris par la Région Auvergne dans son plan, pour répondre aux orientations générales définies dans le diagnostic de la biodiversité ont été votés par l'assemblée régionale en novembre 2009.

- En **Basse-Normandie**, les 7 orientations structurant la stratégie, ainsi que le contenu des 10 plans d'action, ont été définis en interne à la Région, sur la base de l'état des lieux et des enjeux partagés :
 - par un système de relecture thématique par les services de la Région référents ;
 - lors des 2 réunions du groupe de travail interne.

Les membres du comité de pilotage ont également pu réagir sur les orientations et actions proposées lors de la troisième réunion du comité de pilotage de la SRB.

20 | Schéma régional du patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008, p.1.

LES POINTS CLÉS DE LA GOUVERNANCE DANS L'ÉLABORATION DES SRB

- Toutes les stratégies régionales pour la biodiversité ont été élaborées dans le cadre de **larges démarches participatives associant les principaux acteurs du territoire concernés** par les enjeux de la biodiversité.
- **L'élaboration des SRB a fait l'objet d'une concertation effective via des modalités de travail opérationnelles** : groupes de travail, contributions écrites, amendements et ajustements de documents martyrs, etc.
- **Il semble que l'implication des acteurs du territoire dans l'élaboration des SRB soit globalement satisfaisante.** Elle se traduit par une bonne participation des partenaires aux différentes instances de gouvernance mises en place, et par l'apport de nombreuses contributions aux travaux réalisés. Les participants, qu'ils soient internes ou externes au Conseil régional, ont été les principales sources d'informations et d'expertise, et des forces de propositions pour l'élaboration du diagnostic et du cadre commun d'intervention.
- **Les systèmes de gouvernance mis en place en interne aux Conseil régionaux, afin de définir les engagements propres de la Région, n'ont pas permis une mobilisation suffisante des services.**
- **Un Grenelle de la biodiversité régional ?** On retrouve généralement dans les modalités de gouvernance mises en place pour élaborer les SRB, 4 des 5 collèges du Grenelle de l'environnement : Etat, Collectivités territoriales, associations, et organisations professionnelles. Les syndicats semblent cependant absents du dispositif.



Élaboration des stratégies régionales pour la biodiversité

Principaux freins identifiés	Principales pistes d'amélioration proposées
<ul style="list-style-type: none"> ■ La question de la « légitimité » du Conseil régional pour lancer et porter cette démarche s'est parfois posée. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préférer un copilotage entre les services déconcentrés de l'Etat et la Région, afin de favoriser un travail collégial des acteurs régionaux (<i>travailler ensemble pour son territoire, vers un objectif commun, et non pour une structure institutionnelle particulière</i>).
<ul style="list-style-type: none"> ■ Une certaine confusion... <ul style="list-style-type: none"> • dans la sémantique employée : l'utilisation du mot « régional » prête souvent à confusion : la SRB est-elle la stratégie de la région, au sens géographique et administratif du terme, ou de l'institution régionale, c'est-à-dire du Conseil régional ? Cet amalgame ne favorise pas l'appropriation, et donc la mise en œuvre, de la SRB par les partenaires. • liée à la structuration de la plupart des SRB : l'intégration des engagements du Conseil régional au sein même du cadre commun d'intervention entraîne un manque de lisibilité quant au rôle et au statut de ce document : s'agit-il d'un cadre de référence devant être décliné par les acteurs du territoire volontaires en fonction de leurs compétences ? ou s'agit-il de la politique biodiversité du Conseil régional ? 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préférer le terme de « stratégie territoriale pour la biodiversité » afin d'éviter la confusion entre stratégie du territoire et stratégie du Conseil régional. ■ Différencier dans des documents distincts le cadre commun d'intervention et les engagements de chaque partenaire pour le mettre en œuvre.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Il est parfois difficile d'ajuster : <ul style="list-style-type: none"> • le niveau de détails requis dans la constitution de l'état des lieux, certains souhaitant l'exhaustivité scientifique ; • la gestion du temps entre les différentes phases d'élaboration de la SRB, le diagnostic étant généralement chronophage. ■ Un niveau de définition des enjeux variable d'une région à l'autre et parfois trop général. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Définir des objectifs et un calendrier précis pour chaque phase dès le lancement de la démarche, et les communiquer aux partenaires. Préciser qu'il s'agit bien d'élaborer un diagnostic stratégique, accessible et opérationnel, destiné en premier lieu aux gestionnaires du territoire. ■ Veiller à identifier des enjeux adaptés aux problématiques du territoire.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un niveau d'implication des différents services du Conseil régional variable, et qui semble dépendre fortement de leur sensibilisation et sensibilité à cette thématique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier un pilote interservices pour suivre et piloter l'élaboration de la SRB. ■ Mettre en place des programmes de formation dédiés à la biodiversité et à ses enjeux, destinés à tous les services « sectoriels » des Régions et aux services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DRAF...) afin de renforcer leur mobilisation.

Principaux leviers identifiés

- La qualité des diagnostics est globalement jugée satisfaisante par les Régions.
- La nécessité de prendre en compte la biodiversité de manière transversale dans les politiques publiques est identifiée dans les enjeux de la plupart des SRB.
- La mise en place de modalités de gouvernance opérationnelles permet une concertation large, des dynamiques d'élaboration participatives, et une bonne implication des acteurs sollicités.
- L'élaboration d'une SRB permet notamment de mettre autour de la table l'ensemble des partenaires régionaux afin de créer une véritable dynamique d'action favorisant le décloisonnement des interventions, et d'encourager le dialogue et le travail interservices au sein du Conseil régional.



Le contenu des stratégies régionales pour la biodiversité





Des références constantes aux documents cadre pour la préservation de la biodiversité

Toutes les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) font référence à certains des documents cadre pour la préservation de la biodiversité, et se définissent comme une contribution territoriale à l'atteinte de leurs objectifs.

Les documents cadre les plus fréquemment cités sont :

- la Convention sur la diversité biologique ;
- la Stratégie nationale pour la biodiversité ;
- l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire ;
- la Loi de démocratie de proximité de 2002 et son décret d'application relatif aux Réserves Naturelles Régionales de 2005²¹.

Des références au Compte à rebours 2010, à la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et

paysagère, au sixième programme d'action européen pour l'environnement de l'Union européenne et à la Charte pour l'environnement, sont également présentes dans les stratégies.



Une partie des stratégies structurées en plans d'action sectoriels

Avertissement méthodologique : Ne sont considérés dans ce chapitre que les cadres communs d'intervention définis dans chaque SRB.

Les parties « stratégies » des SRB, c'est-à-dire les chapitres contenant le cadre commun d'intervention, sont toutes organisées différemment et présentent des contenus hétérogènes.

Auvergne	5 enjeux > 16 sous-enjeux > plus d'une cinquantaine d'orientations
Basse-Normandie	6 enjeux > 7 orientations > 10 plans d'action > 60 actions
Bretagne	4 enjeux > 15 objectifs opérationnels > 24 actions
Ile-de-France	5 enjeux > 10 objectifs opérationnels > 10 plans d'action > priorités à court et moyen terme
Languedoc-Roussillon	5 enjeux > 3 orientations > 7 objectifs stratégiques > 6 programmes d'action > 26 objectifs opérationnels > 67 actions
Picardie	3 défis > 4 orientations > 18 projets opérationnels

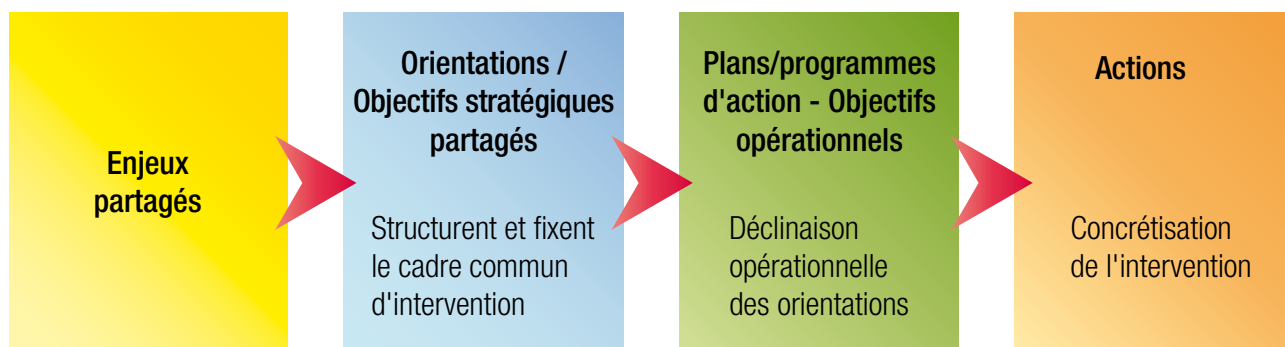
21 | Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - Décret n°2005-491 du 18 mai 2005.

- La moitié des stratégies existantes se structurent en plans ou programmes d'action sectoriels, à l'image de la Stratégie nationale pour la biodiversité (Basse-Normandie, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon). Cette dernière est en effet mise en œuvre par l'intermédiaire de 10 plans d'action sectoriels²² se déclinant en un certain nombre d'actions et de sous-actions²³.

Il semblerait que ce choix relève d'une volonté des régions concernées de renforcer le positionnement de leur démarche dans le cadre des engagements nationaux (SNB).

- L'autre moitié se structurent autour de grands axes ou orientations d'intervention (Auvergne, Bretagne, Picardie).

Malgré des compositions et des terminologies variables et spécifiques à chaque région, **4 grands niveaux organisationnels peuvent être identifiés dans les stratégies analysées, qu'elles soient structurées en plans d'action ou pas.**



22 | Patrimoine naturel, agriculture, mer, infrastructures de transports terrestres, urbanisme, international, forêt, recherche, outre-mer et tourisme. Un plan d'action « Projets de territoires » a également été élaboré, mais n'a jamais été mis en œuvre.

23 | Note de synthèse : La stratégie nationale pour la biodiversité : bilan et perspectives – CGAAER, CGEDD – 5 mai 2010, p. 7, 8.

Une prise en compte des thématiques sectorielles de la SNB dans la plupart des stratégies régionales

Au-delà du comparatif de structure et d'organisation entre stratégies régionales et stratégie nationale, il convient également de s'intéresser à la prise en compte des thématiques sectorielles de la SNB dans les stratégies régionales.

Cette analyse repose sur l'identification des principales thématiques contenues dans les cadres communs d'intervention définis dans chaque

SRB, et leur comparaison avec les plans d'action sectoriels de la stratégie nationale.

Avertissement : La prise en compte des thématiques sectorielles de la SNB dans chacune des SRB est détaillée en annexe. Cette analyse s'accompagne d'un descriptif de la méthode employée. Le tableau ci-après propose une synthèse de ces différentes analyses régionales.



Quelle prise en compte des thématiques sectorielles de la SNB dans les SRB existantes?
Synthèse des analyses régionales

Les thématiques sectorielles de la SNB prises en compte dans toutes les SRB

Patrimoine naturel

- **Toutes les SRB possèdent au moins un plan d'action ou une orientation stratégique spécifiquement dédié à la préservation du patrimoine naturel régional.** Leurs actions concernent essentiellement :
 - l'amélioration, la mutualisation et la valorisation de la connaissance (ex : création d'observatoires de la biodiversité régionaux ou de bases de données régionales...);
 - la préservation et la gestion de la biodiversité emblématique et ordinaire (ex : création de RNR, soutien à des projets pilotes pour la conservation et la restauration des habitats et espèces à forte responsabilité régionale en Languedoc-Roussillon, soutien d'actions sur des milieux naturels dits « ordinaires » en Picardie...);
 - la préservation ou la restauration de continuités écologiques (ex : création d'un réseau régional de zones humides en Ile-de-France);
 - la mise en réseau des acteurs du patrimoine naturel (ex : conforter le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels en Basse-Normandie).

Approches milieux naturels, espèces et continuités écologiques principalement.
- Cette thématique est également présente dans la plupart des autres plans d'action ou orientations stratégiques des SRB (principale thématique secondaire). Ex : Le programme relatif à l'économie rurale et touristique de la SRB Languedoc-Roussillon contient un objectif visant à mobiliser les acteurs du monde rural dans la lutte contre la fermeture et l'artificialisation des milieux. Son programme « connaissance » prévoit également de créer un observatoire régional pour la biodiversité.

Les thématiques sectorielles de la SNB prises en compte dans toutes les SRB (suite)

Agriculture et Forêt	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4 SRB (Auvergne, Basse-Normandie, Ile-de-France, Picardie) possèdent des plans d'action ou orientations spécifiquement dédiés à ces thématiques. Ces deux thématiques sont généralement traitées au sein d'un même plan ou orientation, sauf pour les SRB d'Ile-de-France et d'Auvergne qui les différencient clairement. <i>Ex : 2 plans d'action franciliens : « Agriculture » et « Forêt ». Un seul plan « Agriculture, forêts et bocages » en Basse-Normandie.</i> ■ Dans les 2 autres régions (Languedoc-Roussillon et Bretagne) ces thématiques sont intégrées dans des plans d'action ou orientations plus généraux qui ne leur sont pas spécifiquement dédiés (<i>ex : « Economie rurale et touristique » en Languedoc-Roussillon.</i>) ■ Quelque soit leur niveau de prise en compte, les interventions relatives à l'agriculture et à la forêt concernent essentiellement : <ul style="list-style-type: none"> • pour l'agriculture : soutien à l'agriculture biologique et aux modes de production favorables à la biodiversité, soutien aux filières locales et aux démarches collectives et territoriales, développement des mesures agro-environnementales pour la gestion des milieux remarquables gérés par l'agriculture, sensibilisation et formation des professionnels du secteur... ; • pour la forêt : promotion de la certification forestière, soutien à une gestion forestière favorable à la biodiversité, sensibilisation et formation des professionnels... <p><i>Maintien ou restauration d'habitats naturels liés aux activités agricoles ou forestières, et renforcement de la contribution de ces activités à la sauvegarde d'un réseau écologique régional.</i></p>
Infrastructures de transports terrestres	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cette thématique sectorielle fait l'objet : <ul style="list-style-type: none"> • d'un plan d'action ou d'une orientation spécifique dans 4 stratégies régionales (Auvergne, Bretagne, Ile-de-France, Picardie) ; • d'une prise en compte dans des axes d'intervention plus généraux dans 2 SRB (Basse-Normandie : « Milieux naturel » ; Languedoc-Roussillon : « Région exemplaire »). ■ Dans la majorité des cas, il s'agit d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'infrastructures linéaires (<i>ex : rétablir les corridors écologiques interrompus par les infrastructures, favoriser des modes de gestion exemplaires des abords routiers ou des talus ferroviaires, soutenir des actions exemplaires, améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les nouveaux aménagements via la réalisation d'études, de formations, d'échanges d'expériences entre gestionnaires...</i>).
Recherche	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le développement de la recherche en matière de biodiversité est intégré dans toutes les stratégies régionales, et associé à l'amélioration de la connaissance dans la plupart des cas. La moitié des stratégies possèdent un axe d'intervention spécifiquement dédié à l'association de ces 2 thématiques (<i>ex : développer de nouveaux programmes de recherche sur la biodiversité (changement climatique, santé, OGM...), favoriser la mise en relation entre scientifiques naturalistes et organismes de recherche, ou entre chercheurs et acteurs de terrain, inscrire une dimension biodiversité dans les critères d'attribution d'allocations de recherche...</i>).
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cette thématique sectorielle est prise en compte dans toutes les SRB analysées, soit par le biais d'un plan d'action ou d'une orientation spécifique (Auvergne, Bretagne et Ile-de-France), soit via l'entrée « territoires » (Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon, Picardie). ■ Les interventions identifiées dans les stratégies visent généralement à intégrer la gestion durable de la biodiversité dans les projets d'aménagements et les documents d'urbanisme (SCoT, PLU), à favoriser l'expression de la nature en ville et à limiter la consommation d'espaces naturels par une amélioration de leur prise en compte dans les opérations d'urbanisme (<i>ex : capitalisation des bonnes pratiques, élaboration d'outils cartographiques et méthodologiques, sensibilisation et formation des acteurs, soutien à des opérations pilotes de prise en compte de la biodiversité en milieu urbain et périurbain, développement d'outils d'intervention foncière (EPF)...</i>).

Les thématiques sectorielles de la SNB dont la prise en compte varie en fonction des SRB

Coopération internationale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seules les 3 stratégies régionales structurées en plans d'action (<i>Basse-Normandie, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon</i>) intègrent une dimension liée à la coopération internationale (ex : participation aux réseaux internationaux et européens de protection de la nature, intégration de la biodiversité dans les actions de coopération décentralisée de la Région, dynamiser les échanges internationaux en matière de recherche sur la biodiversité, etc.).
Mer	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les SRB des régions possédant une façade maritime prennent en compte la préservation de la biodiversité littorale et marine, mais de façon assez hétérogène : <ul style="list-style-type: none"> • en lui réservant un axe d'intervention (<i>Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon</i>) ; • en identifiant les milieux côtiers, littoraux et marins comme des priorités d'intervention dans l'amélioration des connaissances ou la mise en place d'outils de préservation et de gestion de la biodiversité régionale (<i>Bretagne</i>). <p>La stratégie picarde ne possède pas de projet ou de priorité d'action portant spécifiquement sur le littoral. La prise en compte de ce milieu et de ses enjeux intervient essentiellement via l'aide apportée à l'association Picardie Nature et la réalisation de projets plus ponctuels.</p> ■ Les interventions proposées sont souvent liées aux orientations relatives au patrimoine naturel, à l'urbanisme et aux territoires (ex : <i>amélioration, mutualisation et valorisation des connaissances de la biodiversité marine et littorale, préservation et gestion des milieux naturels marins et littoraux, promotion des démarches concertées de gestion intégrée des milieux littoraux, promotion des activités halieutiques et aquacoles durables, soutien à des actions exemplaires de restauration de la fonctionnalité des lagunes, prise en compte des risques de submersion et d'érosion dans les programmes d'aménagement du territoire...</i>).
Projets de territoires	<ul style="list-style-type: none"> ■ 5 SRB sur 6 prennent en compte cette dimension de façon explicite (<i>Basse-Normandie, Bretagne, Languedoc-Roussillon, ainsi que l'Auvergne et la Picardie</i>), malgré l'absence de mise en œuvre du plan d'action « Projets de territoires » au niveau national. Les stratégies bas-normande, bretonne et languedocienne possèdent au moins un axe d'intervention lui étant spécifiquement dédié (ex : <i>plan d'action « territoires » de la SRB Languedoc-Roussillon</i>). L'approche territoriale est également présente de façon transversale dans ces stratégies. ■ Les interventions définies ont pour objectif de favoriser la déclinaison locale des SRB en s'appuyant sur les politiques et les programmes territoriaux. Elles visent essentiellement à : <ul style="list-style-type: none"> • construire un cadre de référence et d'incitation pour favoriser la prise en compte et la valorisation de la biodiversité à l'échelle des territoires de projets (Pays, agglomérations, PNR...) ; • intégrer la gestion durable de la biodiversité dans les projets de territoires et d'aménagement (SCoT, PLU, SAGE, Agenda 21...). <p>Elles s'appuient sur des démarches volontaires locales et doivent de ce fait s'appuyer sur une sensibilisation et une formation des acteurs locaux.</p> <p>(ex : <i>maintenir l'exemplarité des PNR sur la biodiversité, promouvoir et soutenir des plans locaux pour la biodiversité, fournir aux Pays un pré-inventaire de leur biodiversité, sensibiliser et accompagner les agents de développement local, améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion et l'aménagement des territoires, s'engager dans des projets de territoires fondés sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, développer une ingénierie de la biodiversité au service des territoires...</i>).</p>
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4 SRB sur 6 prennent en compte la thématique « tourisme » (<i>Basse-Normandie, Bretagne, Languedoc-Roussillon, Picardie</i>). Il s'agit principalement de : <ul style="list-style-type: none"> • valoriser l'image nature de la région pour favoriser le tourisme régional, via notamment une amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans les projets touristiques et la gestion de ces aménagements, la structuration et la promotion du tourisme « nature » autour des espaces naturels régionaux... ; • sensibiliser et former les acteurs du tourisme aux enjeux de la biodiversité régionale (élus, développeurs de projets touristiques, fédérations, professionnels et pratiquants de sports et loisirs de pleine nature...) ; • soutenir des projets touristiques favorables à la préservation de la biodiversité ; • améliorer la promotion de l'offre de découverte de la nature existante en la faisant connaître...

L'analyse permet également de constater que toutes les stratégies régionales comportent des thématiques qui ne font pas l'objet d'un plan d'action spécifique dans la SNB :

■ **La sensibilisation, la communication, la formation et l'éducation à la préservation de la biodiversité et à ses enjeux** font l'objet d'un axe d'intervention spécifique au moins dans toutes les stratégies régionales existantes, témoignant ainsi de l'importance de renforcer l'appropriation de cette problématique par tous. Ces thématiques sont également présentes de façon transversale dans l'ensemble des stratégies.

- **formation et éducation aux enjeux de la biodiversité** : les publics visés sont nombreux et variés : scolaires, élus et agents des collectivités territoriales, professionnels du territoire (agriculture, sylviculture, pisciculture et conchyliculture, tourisme, formateurs, enseignants, etc.), agents de développement local, agents d'entretien des milieux naturels, agents des travaux publics...

Il s'agit principalement d'intégrer la biodiversité dans les référentiels de la formation professionnelle et de proposer des modules spécifiques, de soutenir des actions de formation à la biodiversité auprès des professionnels, de soutenir l'éducation à l'environnement (ex : incitation à l'organisation de classes vertes dans les PNR et RNR), de concevoir et de mettre à disposition des outils et actions pédagogiques relatifs au patrimoine naturel, etc.

- **sensibilisation et communication sur la préservation de la biodiversité** : il s'agit essentiellement de l'élaboration et de la diffusion de

documents de sensibilisation et de présentation du patrimoine local à destination des élus et du grand public, de l'éditions d'ouvrages, de l'organisation de campagnes d'information et d'événements sur le patrimoine naturel pour faire percevoir les enjeux de la biodiversité (forum annuel des acteurs de la biodiversité en Ile-de-France, semaine de l'environnement en Picardie...). Cette thématique couvre aussi la production d'émissions et d'articles, des opérations impliquant la population dans des actions de terrain, ou encore la diffusion et promotion de la SRB auprès des partenaires et en interne au Conseil régional, la mise en œuvre de plan de communication interne et externe pour valoriser le patrimoine naturel régional, etc.

- **La moitié des stratégies régionales possèdent un plan d'action visant à développer des pratiques exemplaires au niveau régional.** Ces interventions portent notamment sur la gestion du patrimoine du Conseil régional : mise en œuvre d'une gestion des bâtiments de la Région favorable à la biodiversité, mise en œuvre d'une gestion environnementale des lycées (ex : définition de cahiers des charges pour orienter la revégétalisation et les aménagements paysagers, cantines proposant des produits locaux issus de l'agriculture biologique...), prise en compte de la biodiversité dans les marchés publics, etc.
- Certaines SRB comprennent également des axes d'intervention dédiés à la **préservation des paysages** régionaux, à l'**amélioration de la gouvernance** ou à la **mise en réseau des acteurs du patrimoine naturel**.



Grenelle de l'environnement et contenu des stratégies régionales pour la biodiversité

Toutes les stratégies régionales pour la biodiversité ont été élaborées avant la parution de la loi Grenelle 1. L'analyse de leur contenu montre toutefois que leur mise en œuvre pourra contribuer à l'atteinte d'une partie des objectifs relatifs à la biodiversité, aux écosystèmes et aux milieux naturels détaillés dans le Titre II de la loi. On citera notamment, et à titre d'exemple :

- la constitution d'ici à 2012 d'une trame verte et bleue ;
- la mise en place de plans de conservation ou de restauration compatibles avec le maintien et le développement des activités humaines afin de protéger les espèces végétales et animales en danger critique d'extinction en France ;
- la réalisation des DOCOB pour les sites Natura 2000 ;
- la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- le développement de l'agriculture biologique, etc.



Quelle cohérence entre les SRB et les principaux documents de planification régionale ?

Dans la plupart des stratégies, on constate un effort de mise en cohérence du cadre d'intervention avec les principaux documents de planification régionale intégrant un volet biodiversité, à savoir le Contrat de Projets Etat-Région (CPER), le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) et l'Agenda 21.

La plupart des SRB font référence à ces documents lorsqu'ils existent. Inversement, ces documents font référence, voire intègrent, la mise en place de la SRB et d'au moins une partie de ses actions. Ainsi, et à titre d'exemple :

- la réalisation d'une partie des actions identifiées dans les stratégies est programmée dans le CPER 2007 - 2013.

Ex : La SRB Languedoc-Roussillon « intègre les orientations des différents contrats ou programmations régionales ou interrégionales comportant un volet biodiversité et dont la Région est signataire », et notamment le « Contrat de Projets État-Région (CPER 2007/2013) [qui] comporte un projet « Préserver et gérer la biodiversité » et un projet « Gestion durable du littoral ». Les actions qui y sont prévues représentent plus de 147 M€ et constituent des volets prioritaires de la SRB ». Plus de la moitié des 67 actions de la stratégie sont programmées dans le cadre du CPER.

Ex : La création de Natureparif est une des actions du CPER 2007-2013 de l'Île-de-France.

- Les stratégies de la plupart des régions possédant un SRADT ou un Agenda 21, intègrent une référence à la mise en cohérence de ces dispositifs.

Ex : Le SRADT de Basse-Normandie intègre les principales priorités environnementales régionales, et notamment le volet biodiversité. Il précise notamment que « si la Région s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la biodiversité [...] il s'agira parallèlement de construire une stratégie partagée engageant l'ensemble des acteurs partie prenante ». La SRB présente par ailleurs, de façon synthétique, la prise en compte de la biodiversité et de ses enjeux dans les 12 grands chantiers d'aménagement du territoire du SRADT.

EX : La SRB auvergnate constitue une des actions de l'Agenda 21 régional.

- Certaines stratégies font également référence à d'autres documents de planification territoriale (ex : PO 2007-2013).

Ex : La stratégie bretonne intègre les orientations ou les prescriptions contenues dans différents outils de programmation, et notamment : le « schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux », les « Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats » (ORGFH), les « schémas départementaux de vocation piscicole et halieutique », le SDAGE Loire-Bretagne, etc.

LES POINTS CLÉS DE L'ANALYSE

- **Quelque soit leur structuration** (plans d'action ou pas), **les stratégies régionales intègrent la plupart des thématiques sectorielles de la SNB les concernant** :
 - chaque stratégie régionale possède un plan d'action ou une orientation spécifiquement dédié à la préservation du patrimoine naturel (milieux naturels, espèces et continuités écologiques) ;
 - les thématiques « patrimoine naturel », « agriculture », « forêt », « infrastructures de transports terrestres », « recherche » et « urbanisme » sont systématiquement prises en compte ;
 - la présence et le degré de prise en compte des thématiques « coopération internationale », « mer », « projets de territoires » et « tourisme » varient en fonction des SRB.
- **Les SRB comportent également des thématiques ne faisant pas l'objet d'un plan d'action spécifique dans la SNB** :
 - la sensibilisation, la communication, la formation et l'éducation à la préservation de la biodiversité sont intégrées dans toutes les SRB ;
 - le développement de pratiques exemplaires au niveau régional est traité dans la moitié des SRB ;
 - les thématiques « paysage », « gouvernance » et « mise en réseau des acteurs » sont prises en compte de manière plus ponctuelle.

Contenu des stratégies régionales pour la biodiversité

Principaux freins identifiés	Principales pistes d'amélioration proposées
<p>La plupart des SRB contiennent un grand nombre d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ généralement non hiérarchisées. L'absence de hiérarchisation peut constituer une difficulté lors de leur mise en œuvre, en cas de contraintes calendaires ou budgétaires notamment ; ■ certaines d'entre elles sont redondantes d'un plan d'action / d'une orientation à l'autre ce qui peut parfois entraîner un certain manque de lisibilité ; ■ leur définition précise et leur niveau opérationnel restent très généraux et peu détaillés. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Différencier clairement les interventions relevant des compétences du Conseil régional, de celles devant être mises en œuvre par les autres acteurs du territoire. ■ Préciser les actions devant être menées en priorité : hiérarchiser les enjeux, les priorités d'intervention, intégrer des indications calendaires pour la mise en œuvre des actions, etc. ■ Veiller à la présence d'un nombre significatif d'actions innovantes (ex : par la mise en place de nouveaux partenariats). ■ Prendre en compte la biodiversité dans tous les secteurs d'activités concernés, y compris le tourisme, la coopération internationale ou les projets de territoires. ■ Profiter des dynamiques lancées autour de la biodiversité (2010 : Année Internationale de la Biodiversité ; 2011 : révision de la SNB, Année Internationale de la Forêt...), pour développer de nouvelles démarches et mettre en œuvre des actions mobilisatrices.
Principaux leviers identifiés	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les SRB permettent de concentrer dans un même document partagé les principales interventions menées par les différents acteurs régionaux en matière de préservation de la biodiversité. ■ Quelque soit leur structuration (plans d'action ou pas), les stratégies régionales prennent en compte la plupart des thématiques sectorielles de la SNB les concernant, favorisant ainsi une prise en compte transversale de la biodiversité dans les politiques territoriales. ■ Les stratégies régionales intègrent des axes d'intervention majeurs dédiés à la sensibilisation, la formation, l'éducation, l'information et la communication, afin de favoriser l'appropriation des enjeux du patrimoine naturel par l'ensemble de la population et des acteurs locaux. ■ La moitié des SRB développent également des actions relatives à la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les propriétés régionales dans un objectif d'exemplarité. ■ Toutes les stratégies régionales contiennent de nouvelles actions identifiées dans le cadre d'une démarche partagée, permettant ainsi d'améliorer les interventions en matière de préservation de la biodiversité. ■ La préservation de la nature ordinaire et remarquable est prise en compte dans toutes les SRB existantes. 	



La mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité



Les modalités de mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) suivent le même grand principe :

- le cadre commun d'intervention défini de façon partagée dans la SRB a vocation à être décliné et mis en œuvre par les acteurs du territoire qui le souhaitent, en fonction de leurs compétences ;
- en l'état actuel de nos connaissances, les Conseils régionaux sont pour l'instant les seules structures

à s'être formellement saisies des orientations de la stratégie régionale et à les avoir déclinées, en fonction de leurs compétences, dans le cadre de leur propre politique en faveur de la biodiversité.

A ce jour, les modalités de mise en œuvre des SRB, en termes de gouvernance, de moyens mobilisés et de suivi, relèvent donc essentiellement des modalités de mise en œuvre des politiques des Conseils régionaux.



La gouvernance dans la mise en œuvre des stratégies

La gouvernance dans la mise en œuvre du cadre commun d'intervention

La plupart des stratégies régionales pour la biodiversité prévoient des modalités de gouvernance collégiales pour la mise en œuvre de leur cadre commun d'intervention...

La nature, le rôle et le niveau de définition de ces modalités de gouvernance sont variables d'une stratégie à l'autre. On distingue principalement :

A. La mise en place d'instances de gouvernance collégiales ayant pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre du cadre commun d'intervention défini dans la SRB.

- La stratégie régionale pour le patrimoine naturel de **Picardie** prévoit l'installation et l'animation d'un **comité des acteurs du patrimoine naturel** ayant vocation à devenir une instance de partage des enjeux et d'échanges d'expériences entre les acteurs du territoire concernés par la préservation du patrimoine naturel. Ce comité vise à fédérer le réseau des acteurs de la biodiversité régionale, afin de développer une culture commune et d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre et des résultats de la SRB. Concrètement, il s'agit de redéfinir la composition et les rôles du comité régional de concertation des espaces naturels (CRCEN) mis en place dans le cadre du CPER 2000 – 2006 et co-animé par la Région et l'Etat : élargir sa composition, renforcer son animation et le rythme de ses réunions, organiser des ateliers techniques, etc.

- La stratégie de la Région **Basse-Normandie** pour la biodiversité prévoit la création d'un **comité bas-normand pour la biodiversité** afin d'assurer un pilotage concerté des actions dans la durée et de favoriser la coordination des interventions des différentes parties prenantes. Cette instance devrait réunir à minima la Région, l'Etat et ses établissements publics, les Départements et les PNR, et permettrait de pérenniser le COPIL mis en place pour l'élaboration de la SRB en l'élargissant à d'autres partenaires, issus notamment des filières professionnelles concernées.

- Le schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en **Bretagne** précise que le Conseil régional assumera, dans le cadre d'un large partenariat son rôle de coordination, de suivi et d'évaluation du schéma à travers la mise en place de **la conférence régionale du patrimoine naturel**.

- Le Plan biodiversité 2010 – 2020 de la Région **Auvergne** (engagements de la Région) prévoit la mise en place d'une **conférence régionale pour la biodiversité** rassemblant les principaux acteurs concernés. L'objectif est d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la SRB, et de favoriser l'information sur la biodiversité, la concertation entre les parties prenantes et la coordination des politiques publiques. Cette instance devrait se réunir environ une fois par an.

La création de ces instances fait parfois l'objet d'une action à part entière (ex : *Picardie, Auvergne*).

B. L'élaboration de documents permettant de formaliser les engagements des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du cadre commun d'intervention défini dans la SRB. Il s'agit généralement de Chartes.

- La stratégie régionale pour le patrimoine naturel de **Picardie** prévoit l'élaboration d'une **Charte régionale pour les milieux naturels** permettant de formaliser l'implication de chaque acteur volontaire dans la mise en œuvre de la stratégie. Ce document, socle d'intervention commun en faveur de la biodiversité et des espaces naturels, vise notamment à :
 - **organiser la gouvernance dans la mise en œuvre de la stratégie en précisant « qui fait quoi » et comment** : c'est au travers de cette charte que tous les acteurs qui le souhaitent pourront préciser leur rôle et leur engagement dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie et de ses projets, favorisant ainsi une meilleure coordination des interventions ;
 - **organiser la gouvernance dans le suivi de la stratégie** : cette charte doit notamment préciser les principes de fonctionnement et l'implication de chaque partie prenante dans le comité des acteurs du patrimoine naturel (*comité de suivi de la SRB*) ;
 - **formaliser l'engagement des principaux acteurs concernés** : cette charte n'a pas vocation à avoir une valeur juridique, il s'agit d'un engagement de principe pouvant favoriser la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie par les acteurs du territoire ayant participé à son élaboration.

Les modalités d'élaboration, de contenu et de suivi de cette charte ne sont cependant pas définies.

- La stratégie de la Région **Basse-Normandie** pour la biodiversité prévoit l'élaboration d'un document écrit, tel qu'une **Charte**, permettant de formaliser l'engagement des participants dans la mise en œuvre de la stratégie et la participation au comité bas-normand (*voir précédemment*).
- Le cas de l'**Ile-de-France** est un peu particulier. La **Charte régionale de la biodiversité** et des milieux naturels a été élaborée avant la SRB, et en constitue l'élément fondateur. Cette charte est toujours d'actualité et sa signature conditionne l'obtention de toute aide régionale pour mettre en œuvre les orientations de la SRB.

C. L'identification des pilotes et/ou des partenaires paraissant les plus à même de s'impliquer dans la mise en œuvre des actions définies dans la stratégie (« actions partenariales »). L'identification de ces organismes porteurs et/ou partenaires se fait généralement d'un commun accord avec le Conseil régional, maître d'ouvrage de l'élaboration de la SRB.



- La stratégie régionale pour le patrimoine naturel de **Picardie** identifie près de 65 organismes différents, pilotes ou copilotes de ses projets opérationnels. La stratégie invite en effet les partenaires ayant participé à son élaboration à « identifier les projets pour lesquels ils souhaitent ou peuvent s'impliquer ». Ainsi, pour son projet visant à développer une action concertée pour prévenir ou limiter le développement des espèces végétales et animales invasives, la stratégie précise les modalités suivantes :

Modalités de mise en œuvre
<p>Pilote(s) du projet</p> <p>Etat et Région, avec comme pilote scientifique le CBNB pour les plantes invasives.</p>
<p>Partenaires potentiels</p> <p>Départements, CBNB, UPJV, CAUE, Agences de l'eau, fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques, de chasse, associations de protection de la nature, ONF, CRPF, PNR OPF, ...</p>

- La stratégie de la Région **Basse-Normandie** définit dans chacun de ses 10 plans d'action un certain nombre d'actions partenariales, et identifie parfois les partenaires pressentis pour leur mise en œuvre.
- Les SRB de **Bretagne** et du **Languedoc-Roussillon** identifient pour chacune de leurs actions les organismes susceptibles d'être partenaires ou pilotes. Plusieurs partenaires potentiels sont ainsi identifiés pour soutenir l'agriculture biologique dans le cadre de la stratégie languedocienne : services de l'Etat, collectivités locales, organismes professionnels agricoles, agriculteurs, socioprofessionnels, Agence de l'eau.

D. L'identification de différentes instances, préexistantes ou non, visant à mettre en œuvre « individuellement » certaines actions ou projets opérationnels définis dans la stratégie.

- La stratégie régionale pour le patrimoine naturel de **Picardie** prévoit par exemple la mise en place d'un comité d'agrément pour l'attribution de marques de reconnaissance aux sites faisant l'objet d'actions de préservation, d'un comité de concertation locale réunissant les acteurs locaux pour la mise en place des schémas locaux pour le patrimoine naturel, d'un comité consultatif de gestion pour les RNR réuni par la Région, etc.
- En **Bretagne**, le CSRPN et l'observatoire du patrimoine naturel mis en place dans le cadre de la SRB suivent la mise en œuvre des actions relatives à l'acquisition de connaissances, le BB5 suit plus spécifiquement les actions « territoriales » (ex : ENS, PNR, RNR...), etc.
- La stratégie de la Région **Basse-Normandie** pour la biodiversité prévoit également la mise en place et l'animation d'un comité régional des espèces invasives, ou d'un comité charte bocagère.

Il convient toutefois de préciser que les modalités précises de constitution de ces différents « outils » de gouvernance ne sont généralement pas explicitées et précisées dans les stratégies analysées.

... mais peu d'entre elles ont actuellement vu le jour, la gouvernance intervenant essentiellement au niveau de l'action par la mise en place de partenariats spécifiques

A ce jour, et malgré l'identification de diverses modalités de gouvernance pour suivre la mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité, l'analyse montre que :

- **Les instances de gouvernance collégiales prévues pour suivre la mise en œuvre globale des stratégies n'ont pas encore vu le jour, ou tout du moins n'en assurent pas de suivi régulier.**



Ainsi, et à titre d'exemple :

- le comité des acteurs du patrimoine naturel de **Picardie** ne s'est pas encore réuni depuis l'adoption de la SRB en 2008 ;
- le comité **bas-normand** pour la biodiversité n'est pas encore mis en place et la question de sa pertinence se pose ;
- la conférence régionale du patrimoine naturel de **Bretagne** ne s'est pour l'instant réunie qu'une fois en 2008.

- **Aucune des chartes prévues afin de formaliser et d'officialiser l'implication des partenaires volontaires dans la mise en œuvre des SRB n'a été élaborée, sauf le cas particulier de l'Île-de-France.**
- **Les relations entre les Conseils régionaux concernés et leurs partenaires pour la mise en œuvre opérationnelle des SRB semblent essentiellement intervenir au cas par cas, action par action.**

Par ailleurs :

- une partie seulement des instances « thématiques » prévues pour suivre la mise en œuvre de certaines actions ou projets ont été effectivement mises en place. Dans certaines régions leur nombre élevé pose la question de leur articulation et de la mise en cohérence de leurs interventions ;
- les relations entre les Conseils régionaux, les services déconcentrés de l'Etat (DIREN/DREAL), et les Départements sont variables d'une région à l'autre, mais semblent intervenir essentiellement via des modalités informelles et le « partage » d'opérateurs communs, facteurs de mise en synergie des interventions des différentes institutions (ex : associations naturalistes, conservatoires botaniques, etc.) ;
- on citera également le cas de la Bretagne où le « BB5 : Bretagne Biodiversité 5 », mis en place lors de l'élaboration de la SRB²³, constitue une instance d'échanges autour des interventions communes de la Région et des Départements (en cas de financements croisés notamment).

Pour expliquer cette situation, plusieurs raisons ont été évoquées

- **Une question de « légitimité » :**

L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale pour la biodiversité relèvent d'une **démarche collégiale** visant à :

- définir des orientations communes et partagées pour préserver la biodiversité régionale ;

23 | Pour plus de détails voir le chapitre « Les modalités de gouvernance dans l'élaboration des stratégies » précédent.

- et les mettre en œuvre, de manière volontaire et en fonction des compétences de chacun, afin de mutualiser et de maximiser les interventions menées sur le territoire.

Compte tenu du caractère participatif et partagé de ce dispositif, une question se pose de manière récurrente : « *Quel organisme est actuellement « légitime », ou perçu comme tel, pour orchestrer et suivre la mise en œuvre des stratégies ?* ». Autrement dit, qui peut aujourd'hui assurer un suivi global de la stratégie et de ses résultats, « rappeler » leurs engagements aux différentes parties prenantes et les inciter à agir, tout en mettant en œuvre ses propres engagements ?

Il semblerait que ni le Conseil régional, généralement porteur de la démarche, ni les services déconcentrés de l'Etat, ne puissent actuellement jouer ce rôle, et que **seule une instance multipartenariale mandatée par l'ensemble des acteurs impliqués soit en mesure d'assurer cette mission.**

■ Un manque d'allocation de moyens, notamment humains :

Outre la question de leur légitimité, les Conseils régionaux qui se sont lancés dans l'élaboration d'une stratégie, puis dans sa déclinaison opérationnelle, ne semblent pas avoir les moyens humains suffisants pour suivre la mise en œuvre de leur propre politique et animer la mise en œuvre globale de la stratégie. En effet, dans la plupart des cas, l'élaboration et la mise en œuvre de la SRB sont intégrées aux missions d'une seule personne. Cette situation pose également la question des priorités thématiques dans l'affectation des moyens humains au sein des Régions concernées.

■ Une formalisation écrite des engagements des différentes parties prenantes souvent jugée superflue :

L'élaboration d'un document écrit permettant de formaliser les engagements des partenaires volontaires pour mettre en œuvre le cadre commun d'intervention de la stratégie est souvent jugée « inutile » car trop formaliste et contraignante, et rajoutant à la complexité du dispositif...

...cette absence rend toutefois moins visible le rôle et les apports positifs des différentes parties prenantes dans la dynamique partenariale mise en place et la mise en œuvre de la stratégie.

■ Des instances de gouvernance relatives à la préservation de la biodiversité déjà nombreuses dans les territoires :

De nombreux comités intégrant une dimension relative à la préservation de la biodiversité existent déjà dans la plupart des territoires (comités Agenda 21, comités RNR, comités de suivi des CPER, etc.) et rassemblent les principaux acteurs concernés.

Aussi, le fait de prolonger l'important travail de concertation mené pour l'élaboration de la SRB, en pérennisant le comité de pilotage ou en mettant en place une instance de suivi Ad Hoc, est souvent jugé peu pertinent par les acteurs interrogés (multiplication des réunions, consommateur de temps, redondance des sujets traités, etc.).



La gouvernance dans la mise en œuvre des engagements des Conseils régionaux

Tous les Conseils régionaux porteurs d'une SRB se sont formellement saisis du cadre commun d'intervention défini dans la stratégie en le déclinant, en fonction de leurs compétences, dans le cadre de leur propre politique en faveur de la biodiversité.

En termes de gouvernance, la mise en œuvre de ces engagements :

- relève essentiellement du service ou de la direction du Conseil régional en charge du patrimoine naturel. Le pilotage et le suivi des actions sont généralement intégrés aux missions d'un(e) chargé(e) de mission ;
- est basée sur des interactions « internes » entre les différents services sectoriels du Conseil régional afin d'assurer une prise en compte transversale de la biodiversité dans l'ensemble des politiques Régionales. Ces échanges sont variables d'une Région à l'autre, mais sont généralement jugés insuffisants. Il semblerait en effet que le travail interservices relatif à la biodiversité soit plus ou moins régulier et formel, et dépende fortement de la sensibilisation...et de la sensibilité des personnes concernées à la thématique « biodiversité ». Dans la plupart des Régions, le service ou la direction en charge du patrimoine naturel travaille préférentiellement avec les services agriculture, forêt et aménagement du territoire ;
- fait également intervenir des partenariats spécifiques à certaines actions entre le Conseil régional et ses partenaires institutionnels, associatifs ou privés (*voir précédemment*).

Les 10 plans d'action de la **stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité** sont mis en place par les services de la Région sous le pilotage de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable. Pour les actions entrant dans le champ de compétences directes de la Région, la SRB indique que « *pour chaque plan d'actions, un pilote interne aux services est identifié, qui animera les processus de mise en place et rendra compte du suivi des actions* ». Suite à l'adoption

de la SRB, un ou des services référents ont été identifiés pour chacune des actions de la stratégie. Le pilotage et la mise en œuvre des actions sont cependant essentiellement assurés par la Direction Environnement et Développement Durable, et notamment par la chargée de mission « patrimoine naturel et PNR ». Il existe des relations interservices pour la mise en œuvre des actions de la SRB, mais leur pilotage effectif par le service référent reste difficile.

LES POINTS CLÉS DE LA GOUVERNANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES SRB

- **Les principaux outils de gouvernance collégiale prévus dans les SRB**, « clés de voute » de leur mise en œuvre effective (Comités de suivi et Chartes notamment), **ne sont actuellement pas mis en place ou ne jouent pas leur rôle.**
 - **De ce fait, la mise en œuvre du cadre commun d'intervention défini dans chaque SRB souffre d'un déficit de suivi et d'animation.** La dynamique partenariale mise en place pour l'élaboration de la stratégie s'essouffle et ne perdure généralement pas.
 - **A ce jour, et en l'état actuel de nos connaissances, seuls les Conseils régionaux concernés se sont formellement engagés dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie, en déclinant le cadre commun d'intervention dans leur propre politique de préservation de la biodiversité.**
 - En effet, l'absence :
 - d'un document écrit formalisant les engagements des différentes parties prenantes ;
 - d'une instance collégiale chargée de coordonner la mise en œuvre de la stratégie ;ne permet pas de recenser et de centraliser les éventuelles initiatives ou projets des différents partenaires (*ex : intégration d'objectifs de la SRB dans le programme d'action d'une collectivité locale ou d'un autre acteur du territoire, augmentation du soutien financier d'un partenaire dans le cadre d'une action existante et identifiée dans la stratégie, mise en place de formations à la biodiversité dans une structure socioprofessionnelle suite à sa participation à l'élaboration de la SRB, etc.*).
- Cette absence de formalisation et de suivi entraîne un manque de visibilité de l'implication des différents partenaires dans la mise en œuvre du cadre commun d'intervention défini dans les SRB** (*absence de vision globale et exhaustive*).
- Par ailleurs, en l'absence d'une instance de gouvernance collégiale, **aucun des organismes impliqués ne dispose vraiment du mandat et des leviers d'actions nécessaires pour inciter les partenaires concernés à s'impliquer dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie.**
 - Dans le cadre de la mise en œuvre des SRB, **les dynamiques partenariales interviennent généralement au niveau des actions relevant de la compétence du Conseil régional, entre ce dernier et ses partenaires institutionnels, associatifs ou privés.** La plupart du temps, il s'agit de partenariats au cas par cas, répondant souvent à une logique d'opportunité et suivant une dynamique propre (logique thématique et sectorielle). En l'absence d'une coordination globale de la mise en œuvre de la SRB, la question de l'articulation et de la mise en cohérence de ces différents partenariats se pose (*partenariats « éclatés »*).
 - La mise en œuvre des engagements propres aux Conseils régionaux relève essentiellement du service ou de la direction en charge du patrimoine naturel. **Les interactions interservices au sein du Conseil régional, garantes d'une prise en compte transversale de la biodiversité dans les politiques régionales, sont toutefois jugées insuffisantes** et dépendantes de la sensibilité des personnes concernées aux enjeux de la biodiversité.



Les principaux moyens et modalités d'intervention mobilisés par les Conseils régionaux pour mettre en œuvre les stratégies

Actuellement, les Conseils régionaux sont les principaux acteurs de la mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité. L'étude de l'application opérationnelle des stratégies relève donc essentiellement de l'analyse des moyens et modalités d'intervention mobilisés par les Conseils régionaux concernés pour concrétiser leurs engagements.

Ce chapitre n'a pas vocation à être exhaustif. L'objectif est de mettre en lumière les principaux moyens et modes d'intervention identifiés, et de les illustrer avec quelques exemples issus des stratégies analysées.

Une mobilisation de moyens relevant de quatre voies complémentaires

Les Conseils régionaux utilisent leurs compétences réglementaires et ont recours à des moyens fonciers, financiers et directs pour mettre en œuvre leurs engagements.

Les moyens relevant des compétences réglementaires des Régions

Les Régions étudiées mobilisent leurs principales compétences réglementaires en matière de préservation de la biodiversité :

- La création et la gestion de **réserves naturelles régionales (RNR)** font l'objet d'au moins une action dans chacune des stratégies. Leurs objectifs et le positionnement régional varient toutefois d'une région à l'autre.



- **La stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon** contient plusieurs actions visant à préserver les cœurs de biodiversité et à assurer la cohérence du réseau régional des espaces protégés grâce aux réserves naturelles régionales (*Créer des réserves naturelles régionales pour préserver les cœurs de biodiversité ou les sites à forte valeur géologique ; Gérer et valoriser les réserves naturelles régionales...*). Un des objectifs affichés est la création d'une RNR par an pour protéger les sites à enjeux exceptionnels selon les priorités de protection d'écosystèmes, d'espèces et d'habitats fixées par la SRB. Les RNR constituent également des supports privilégiés pour la réalisation de projets portés par la Région dans le cadre de la stratégie.
- Afin de porter la biodiversité au plus près des territoires, **le plan biodiversité 2010-2020 de la Région Auvergne** prévoit de classer 10 grands sites en RNR, gérées et ouvertes au public avec l'accord de leurs propriétaires, d'ici à 2020.
- Le Conseil régional **breton** entend poursuivre son programme de création de réserves naturelles régionales, « *Espaces remarquables de Bretagne* », dans le cadre du schéma régional du patrimoine naturel de Bretagne.
- Afin de garantir la bonne gestion des espaces remarquables, le Conseil régional de **Picardie** s'engage à utiliser sa compétence en matière de réserves naturelles régionales sur des sites emblématiques pour lesquels il souhaite mener une démarche de gouvernance exemplaire. En effet, « *cet outil, d'une mise en place assez lourde, sera utilisé par le Conseil Régional pour les situations dans lesquelles il apportera une véritable plus value : apport de garanties d'une bonne gouvernance des sites sous l'autorité du Conseil Régional [...], apport possible d'une grande pérennité de la protection réglementaire, apport de notoriété* ». Par ailleurs, la Région ne souhaite mettre en place qu'un nombre restreint de RNR, d'autres modes d'intervention étant privilégiés comme les modes contractuels de maîtrise foncière et d'usage.

- L'initiative de classement d'un territoire à l'équilibre fragile en **parc naturel régional (PNR)**, ainsi que l'élaboration et l'adoption, avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées, de sa charte constitutive.

Les actions relatives aux PNR et leurs objectifs varient d'une stratégie à l'autre, mais il s'agit essentiellement de :

- développer et améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les chartes des PNR ;
- créer de nouveaux PNR ;
- poursuivre et renforcer le soutien financier aux PNR.

Seule la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie n'intègre pas la politique régionale en faveur des PNR, cette dernière relevant essentiellement de la politique d'aménagement territorial de la Région.

- Dans son plan biodiversité 2010-2020, la Région **Auvergne** confirme que le parc naturel régional constitue l'outil régional de référence à l'échelle des entités naturelles paysagères les plus remarquables. Elle demande notamment à ses deux PNR de renforcer leurs interventions en matière de biodiversité, et souhaite la création de deux nouveaux PNR interrégionaux (Aubrac et Haut-Allier).

- La stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité comprend une action concernant le maintien de l'exemplarité des PNR sur la biodiversité. Il s'agit notamment de décliner la stratégie de la Région dans les nouvelles chartes des parcs, et d'inciter à renforcer les échanges entre les trois parcs bas-normands sur toutes les questions de biodiversité, en élargissant cette mise en réseau avec le Parc naturel régional haut-normand des boucles de la Seine Normande. Les PNR sont en effet qualifiés de « lieux d'expérimentation et de focalisation pour la mise en œuvre de la stratégie de la Région pour la biodiversité », l'expertise spécialisée et la capacité d'animation dont ils disposent leur donnant une responsabilité d'exemplarité pour les autres territoires.

- Tout comme le **schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne**, la **stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon** prévoit de décliner les objectifs de la SRB dans les chartes de ses PNR. Elle intègre également la création de 2 nouveaux PNR en Lozère.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur stratégie, et outre ces deux outils de gestion de territoires labellisés pour leur qualité environnementale, certaines Régions mobilisent d'autres compétences réglementaires qui leur sont le plus souvent spécifiques.

- Le **plan biodiversité 2010-2020 de la Région Auvergne**, finalisé entre les votes des lois Grenelle 1 et Grenelle 2, est le seul document analysé intégrant le **schéma régional de cohérence écologique (SRCE) comme un des outils de sa mise en œuvre**. Afin de porter la biodiversité au plus près des territoires, la Région s'engage à réaliser le SRCE d'Auvergne en collaboration avec l'Etat d'ici à 2011, puis à assurer une mission de porter à connaissance de ce schéma auprès des territoires, et enfin à conditionner ses aides financières aux projets de territoires au respect de ce schéma (écoconditionnalité).
- Dans le cadre de son **schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne**, la Région s'engage à promouvoir les corridors constitués par les espaces riverains des **canaux bretons**.
- La mise en œuvre de la **SRB d'Ile-de-France** repose en grande partie sur le **SDRIF**.

Les moyens « fonciers »

Contrairement aux Départements, titulaires du droit de préemption dans le cadre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles, la Région ne dispose pas d'outil direct d'acquisition foncière²⁴. Toutefois, dans la plupart des stratégies régionales pour la biodiversité analysées, les Conseils régionaux s'engagent à :

- **conforter la protection des espaces naturels par la maîtrise foncière**. Cela se traduit notamment par un soutien financier à des structures menant des actions d'acquisitions foncières.



24 | Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, décembre 2007, p. 37.



- Dans la **stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon**, le Conseil régional s'engage à développer les outils d'intervention foncière pour les espaces naturels et agricoles périurbains à préserver de l'urbanisation, via notamment le soutien aux Départements dans l'élaboration des Plans d'Aménagement des Espaces Naturels (PAEN) et le renforcement du partenariat avec le Conservatoire du littoral. Il est également indiqué que la Région participe à la lutte contre la fermeture et l'artificialisation des milieux en favorisant la gestion et la maîtrise foncière en milieu rural.
- La stratégie régionale pour la biodiversité de la Région **Basse-Normandie** précise qu'à ce jour la Région n'est pas « *concernée directement par ces politiques foncières et de gestion contractuelle des sites naturels. Elle n'est pas, elle-même, propriétaire de sites naturels. Elle est indirectement positionnée par l'intermédiaire du Conservatoire du Littoral qu'elle soutient pour ses acquisitions sur le littoral* ». Une intervention de la SAFER et de l'établissement foncier de Normandie est également envisagée.
- La politique foncière de la Région **Ile-de-France** est confiée à l'Agence des espaces verts (AEV), établissement public régional, qui intervient sur les 12 500 ha de propriétés régionales.
- La **stratégie bretonne** précise que le Conseil régional renforcera son soutien au Conservatoire du littoral et portera, en collaboration avec l'Etat et les Départements, le projet de création de l'Etablissement public foncier régional ayant vocation à intervenir en matière d'acquisition foncière sur les espaces environnementaux emblématiques ou à enjeux forts en matière de pressions humaines.

- **développer un mode de gestion des propriétés régionales favorable à la biodiversité.** Ces actions ont généralement valeur d'exemplarité, et concernent essentiellement les bâtiments régionaux et les lycées²⁵. Le plus souvent elles se traduisent par des mesures de gestion différenciée des espaces verts, de sensibilisation des personnels, et par une intégration de la biodiversité en amont de toutes opérations d'aménagement de ces biens.

■ La **stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon** comprend des actions visant à :

- **mettre en œuvre une gestion environnementale du patrimoine de la Région favorable à la biodiversité** : gestion du parc des bâtiments de la Région (bâtiments administratifs, parcs régionaux d'activités économiques), des lycées et des ports favorable à la biodiversité. Cette gestion intègre notamment la gestion différenciée des espaces verts, la sensibilisation des agents de la Direction des moyens généraux, des prestataires de la Région et des acteurs des lycées à ces enjeux, la définition d'un cahier des charges pour orienter la revégétalisation et les aménagements paysagers des lycées régionaux, etc.
- **promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans les lycées** : élaboration d'un projet concerté alliant éducation à l'environnement et mise en œuvre de bonnes pratiques.

- Dans son **plan biodiversité 2010-2020**, la **Région Auvergne** s'engage à prendre davantage en compte la biodiversité dans les lycées et les bâtiments régionaux par la gestion durable des espaces verts (choix d'espèces, conditions d'entretien écologique), par la mise en place de dispositifs d'accueil de la faune (nichoirs, mares...), ou encore par l'intégration de cette problématique dans les projets de rénovation et de construction.

- La **stratégie bas-normande** comprend une action visant à engager une gestion écologique des propriétés non bâties de la Région. L'action vise à inciter à la prise en compte, à la vigilance, et à la préservation de la qualité écologique de la diversité biologique des parcs des bâtiments du patrimoine de la Région, des fermes et des lycées agricoles. Elle doit par exemple porter sur les espèces et variétés plantées, la réduction des traitements, la « gestion différenciée » des espaces verts...

- La **stratégie francilienne** comprend un plan d'action sur les propriétés régionales intégrant notamment la définition de pistes de travail pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des lycées (prise en compte de la biodiversité dans la conception des lycées situés à proximité de réservoirs de biodiversité, gestion différenciée des espaces verts, animation liée à la découverte de la nature...).

25 | La Région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. La Région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction et la reconstruction (Articles L. 214-5 à L. 214-11 du Code de l'Education).

Les moyens financiers

Les stratégies régionales pour la biodiversité sont des documents cadre ayant vocation à être déclinés par les acteurs régionaux volontaires dans leurs politiques ou dispositifs en fonction de leurs compétences. Elles ne contiennent donc pas d'indication financière sur le coût de leur mise en œuvre, ou sur les engagements financiers des différents partenaires.

La stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie précise que « *compte tenu de l'ambition de la stratégie qui embrasse quasiment tous les aspects de la conservation de la biodiversité, compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrage ou pilotes pressentis, il n'a pas été possible de fournir à ce stade une évaluation budgétaire précise du coût de sa mise en œuvre. On notera toutefois que les actions proposées ne sont pas nécessairement très coûteuses. Elles nécessitent en revanche des moyens d'animation supplémentaires, soit à l'échelle de la Région, soit auprès des acteurs* ».

La mise en œuvre des engagements des Conseils régionaux déclinant les orientations des stratégies, relève généralement de la ligne budgétaire régionale relative au patrimoine naturel. Certaines actions font toutefois appel à d'autres lignes budgétaires sectorielles de la Région (ex : agriculture), il est donc souvent difficile d'évaluer le montant total mobilisé pour leur mise en œuvre, et plus généralement pour la préservation de la biodiversité régionale.

Par ailleurs, la plupart des actions identifiées dans les stratégies et relevant des compétences des

Régions sont inscrites dans les CPER 2007 – 2013, et bénéficient de ce fait d'un cofinancement Etat/Région. La Basse-Normandie a également inscrit une partie de ses actions Régionales dans le PO FEDER bénéficiant ainsi d'un cofinancement par les fonds structurels européens.

Les moyens « directs »

Il s'agit des divers modes d'intervention dont se dotent les Conseils régionaux, en complément de leurs compétences réglementaires, pour mettre en œuvre leurs engagements et leurs politiques (ex : apport de soutien financier, contractualisation, etc.)²⁶.

Zoom sur les principaux modes d'intervention des Conseils régionaux

Les modes d'intervention des Conseils régionaux pour mettre en œuvre leurs engagements sont variables d'une région à l'autre. Cinq grands types de modalités d'intervention peuvent toutefois être identifiés, sachant que la mise en œuvre d'une action ou d'un projet peut en cumuler plusieurs :

A. L'apport d'un soutien financier...

■ ... à des organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité

Dans toutes les stratégies analysées, les Conseils régionaux s'engagent à apporter leur soutien financier à des organismes (institutionnels, associatifs...) œuvrant pour la préservation de la biodiversité. La Région intervient alors généralement en tant que cofinancier au côté d'autres organismes (ex : Europe, Etat, Départements, Agence de l'eau...).

Régions	Exemples
Auvergne	■ Pour contribuer à mobiliser et sensibiliser les auvergnats, la Région s'engage notamment à soutenir financièrement les deux grands réseaux de sensibilisation et d'éducation à l'environnement régionaux (ex : FRANE), en les invitant à développer leurs actions « biodiversité ».
Bretagne	■ Afin de conforter la protection des espaces naturels par la maîtrise foncière, la Région renforcera son soutien au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres .
Basse-Normandie	■ Dans le cadre de la SRB, la Région s'engage à apporter son soutien financier à différentes structures : le Conservatoire du littoral qu'elle soutient pour ses acquisitions sur le littoral, les associations qui portent des projets régionaux dans le domaine de la diffusion des connaissances naturalistes, etc.
Ile-de-France	■ Création et soutien de Natureparif ; soutien de l'Agence des espaces verts...
Languedoc-Roussillon	■ La Région accompagne financièrement le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs.
Picardie	■ La Région Picardie apporte notamment son soutien financier aux organismes producteurs de données.

26 | Pour plus de détails voir le chapitre suivant « Zoom sur les principaux modes d'intervention des Conseils régionaux ».

■ ... et/ou technique, à la réalisation d'actions ou de projets portés par des structures partenaires

De même, dans le cadre des stratégies réalisées, tous les Conseils régionaux concernés s'engagent à soutenir financièrement et/ou techniquement un certain nombre d'actions ou de projets portés par des structures partenaires. Il s'agit de la modalité d'intervention la plus fréquente, socle de la contribution des Régions aux stratégies régionales pour la biodiversité. Ce soutien financier et/ou technique peut prendre plusieurs formes (appels à projets, aide à la réalisation d'actions, soutien financier dans le cadre d'un programme multipartenarial...) et concerne tous types de projets (préservation, formation, emploi, recherche, etc.).



■ La Région Auvergne contribuera à développer la recherche et l'innovation en matière de biodiversité par la voie d'**appels à projets** spécifiques sur un certain nombre de thèmes prospectifs (ex : OGM et biodiversité).

■ Dans le cadre des orientations de la SRB **Languedoc-Roussillon**, la Région apporte son soutien financier et technique :

- à des opérations pilotes pour la conservation et la restauration des habitats et des espèces à forte responsabilité régionale ;

- à la réalisation de plans de restauration nationaux ou régionaux : préservation d'espèces et d'habitats à responsabilité régionale forte ou très forte. Dans le cadre de ces plans la Région apportera un soutien particulier à l'action foncière (animation et veille foncière, remembrement à vocation environnementale pour favoriser la restauration et la préservation de sites d'intérêt majeur pour la biodiversité) ;

- aux filières de territoire et aux modes de production extensive ou traditionnelle...

■ La Région **Basse-Normandie** soutient notamment les **plans locaux pour la biodiversité**, outil de la déclinaison de la stratégie régionale au niveau local devant permettre de concrétiser les volets biodiversité des Agenda 21 locaux, etc.

Exemple de l'Ile-de-France : La stratégie régionale pour la biodiversité francilienne s'appuie principalement sur la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et le **règlement d'attribution des aides régionales** pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels. Ce dernier a été approuvé dans le cadre de la Charte, puis mis à jour et adapté aux nouvelles orientations de la SRB. Les points clés :

■ Attribution des aides régionales selon les 5 objectifs généraux de la SRB.

■ Bénéficiaires : Tout bénéficiaire doit préalablement avoir signé la Charte : communes et leurs groupements, syndicats, Départements, associations, établissements publics, organismes de recherche, universités, fédérations, chambres consulaires, grandes entreprises de services publics, et les particuliers (RNR, continuités écologiques).

■ Actions subventionnables :

- **Etudes** : connaissance de la biodiversité (inventaires locaux et régionaux, programmes de recherche), préservation de la biodiversité (diagnostic écologique, étude de faisabilité pour la création d'un espace protégé, élaboration d'un plan de gestion) ► Taux : 50%

- **Travaux de gestion** : gestion de la biodiversité (travaux d'aménagement, travaux d'entretien récurrents, suite à un diagnostic écologique et dans le cadre d'un plan de gestion) ► Taux : 50%

- **Equipements pédagogiques et actions d'animation, sensibilisation et communication** : faire connaître la biodiversité (supports pédagogiques, équipements pédagogiques, actions d'animation nature et de projets pédagogiques) ► Taux : 50%

- **Continuités écologiques** : connaissance du milieu (inventaires), études et mesures de gestion (études de faisabilité), travaux pour la création de continuités, travaux d'entretien pour la gestion des continuités, animation des réseaux écologiques franciliens ► Taux : 70%

- **RNR** : connaissance du milieu (inventaires), études et mesures de gestion (études de faisabilité), plan de gestion (gestion de la réserve, équipements pédagogiques et actions d'animation, de sensibilisation et de communication) ► Taux : 70%

B. La contractualisation

Toutes les stratégies analysées sont concernées. Les politiques d'incitation financière des Régions pour mettre en œuvre les orientations des stratégies régionales pour la biodiversité peuvent également passer par la contractualisation :

- mise en place de dispositifs contractuels spécifiques, type « Contrats nature » par exemple ;

- La Région **Auvergne** a par exemple mis en place, dans le cadre de son Plan biodiversité 2010 – 2020, les Contrats nature et paysages : il s'agit d'un nouvel outil mis en place par la Région début 2010. Ces Contrats nature constituent le volet « patrimoine naturel » des contrats de territoire Auvergne + (contrat triennal de développement durable destiné à accompagner les opérations des acteurs du territoire). L'objectif de cette contractualisation, non obligatoire, est d'inciter les signataires de contrats Auvergne + (communes et leurs groupements, syndicats mixtes, associations) à développer leurs propres stratégies en faveur de la biodiversité au travers de différents volets (préservation ou reconstitution des réseaux écologiques, mise en place de bonnes pratiques en faveur de la biodiversité, animations...).

La Région s'engage également à signer chaque année un nouveau **plan d'action régional de restauration/conservation d'espèces et de milieux naturels**. Elle contractualisera pour chaque plan avec l'organisme le plus légitime pour piloter et coordonner la mise en œuvre des actions. Ex : Convention d'objectifs triennale 2010/2013 entre la Région Auvergne et le Mission Haie Auvergne de l'Union Régionale des Forêts d'Auvergne visant à préserver, entretenir et reconstituer les arbres hors forêt pour enrayer

- ou intégration d'éléments relatifs à la biodiversité dans les dispositifs contractuels sectoriels de la Région. La plupart de ces modes de contractualisation, qui peuvent parfois s'apparenter à de l'écoconditionnalité des aides régionales, sont toutefois facultatifs et leur pouvoir incitatif reste limité.

leur disparition, et favoriser l'émergence d'une filière de production de plants champêtres d'origine locale.

- Le schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en **Bretagne** intègre et renforce la politique « **Contrats nature** » du Conseil régional. Les Contrats nature sont des documents cadre d'actions relatives à des projets pluriannuels (1 à 4 ans) concourant à la protection et à la conservation des richesses naturelles bretonnes. Ils doivent répondre aux objectifs stratégiques du schéma régional du patrimoine naturel. Les bénéficiaires sont les collectivités locales, les établissements publics et des associations de protection de la nature, de chasse et de pêche. On distingue deux types de Contrats : les Contrats nature territoriaux (sur un site particulier : réhabilitation de sites naturels géographiquement identifiés : 60 % du coût total plafonné à 75 000 €) et thématiques (sur un type de milieu ou une espèce d'intérêt régional : taux maximum 50 % du coût total plafonné à 120 000 €). Les Contrats nature peuvent comporter des prestations matérielles et/ou intellectuelles (études préalables à des travaux de génie écologique ; acquisitions (pour les collectivités locales) ; travaux de génie écologique ; équipements de protection et de valorisation des milieux ; suivis scientifiques ; opérations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement).

- Outre la Charte régionale de la biodiversité, dont la signature conditionne la mise en œuvre des orientations de la SRB francilienne, cette dernière comprend également :

- **les contrats financiers type « biodiversité »** : convention entre la Région et les bénéficiaires des aides régionales allouées dans le cadre de la mise en œuvre de la SRB ;
- **les contrats d'objectif biodiversité** : destinés aux collectivités, grands établissements publics et entreprises bénéficiaires des aides régionales. Il s'agit d'un contrat de principe, qui n'a aucune valeur de convention financière, et qui doit normalement accompagner, en amont, toutes les politiques contractuelles de la Région. Les acteurs locaux intéressés peuvent volontairement signer ces contrats dans lesquels ils s'engagent à prendre en compte la biodiversité dans leurs futures demandes de subvention.

Ces contrats sont cependant assez peu relayés pour l'instant et aucun n'est encore signé.

- Le programme relatif aux territoires de la SRB de la Région **Languedoc-Roussillon** correspond à un positionnement majeur de la Région en lien avec sa compétence en matière d'aménagement du territoire. Il propose un cadre de référence pour favoriser la prise en compte et la valorisation de la biodiversité à l'échelle des territoires. Il s'appuie sur une démarche partenariale et la contractualisation. Ainsi, en s'appuyant sur sa stratégie contractuelle, la Région soutiendra les projets portés par les territoires qui relayeront les orientations de la SRB (ex : faire de la biodiversité un volet prioritaire des contrats territoriaux en déclinant les orientations de la SRB dans les politiques de coopération territoriale de la Région, en soutenant la mise en place d'un volet biodiversité dans les projets et contrats territoriaux entre la Région et ses partenaires, etc.).



C. La réalisation d'actions en tant que maître d'ouvrage, ou co-maître d'ouvrage en partenariat avec d'autres acteurs régionaux

Toutes les SRB analysées contiennent des actions pilotées et mises en œuvre par les Conseils régionaux, à commencer par les actions relevant de leurs propres compétences réglementaires²⁷. Les interventions des Régions sont toutefois beaucoup plus larges, elles peuvent notamment :

- **mettre en place des politiques ou des dispositifs régionaux dédiés à la préservation de la biodiversité**

- Dans le cadre de la SRB, la Région **Basse-Normandie** poursuit le **dispositif « emploi-tremplin »** visant à soutenir l'emploi associatif, notamment dans le domaine de la biodiversité, et soutient *« les études et les actions sur des espèces ou des ressources biologiques, en lien avec les intérêts économiques régionaux, et avec les grands bouleversements écologiques à surveiller »*.
- La stratégie régionale pour le patrimoine naturel de **Picardie** précise que la Région entend développer des mesures agri-environnementales (MAE) au travers du dispositif régional **« Gestions de Territoire® »**, qui est l'un des outils majeurs de la politique agricole régionale.
- Le **Conseil régional breton** entend mener une politique de préservation du patrimoine naturel marin dans le cadre d'un programme régional de gestion intégrée des zones côtières (charte des espaces côtiers bretons).

- **prendre en compte la préservation de la biodiversité dans leurs propres politiques sectorielles**

La mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité au sein des Conseils régionaux commence en effet par l'intégration transversale des enjeux de la biodiversité dans l'ensemble de leurs politiques sectorielles.

- Le **plan biodiversité auvergnat** s'inscrit dans les grands engagements régionaux que sont l'Agenda 21 et le SRADDT. Il précise qu'il servira de référence pour la mise en œuvre des différentes politiques régionales : environnement, agriculture et forêt, aménagement du territoire, tourisme, recherche, enseignement supérieur...
- La stratégie de la **Région Basse-Normandie** pour la biodiversité comprend une action visant à intégrer la biodiversité dans les politiques régionales. Il s'agira d'évaluer les enjeux liés à la biodiversité en amont des politiques publiques et d'adapter les réponses appropriées et proportionnées, notamment dans le cadre des évaluations environnementales préalables des plans et programmes régionaux (intégrer la composante « biodiversité » dans les politiques régionales...).

- **mettre en œuvre des actions d'amélioration des connaissances et de préservation de la biodiversité régionale**

Ainsi, et à titre d'exemple, la quasi-totalité des stratégies régionales prévoient la mise en place d'un observatoire de la biodiversité. Le Conseil régional est généralement un des co-pilotes du projet.

- La **Région Auvergne** s'engage à initier et à co-financer un **observatoire régional de la biodiversité** qui mette en réseau les structures disposant d'informations, sur la base d'un référentiel scientifique et technique commun. Ses missions principales seraient : d'organiser le partage de la connaissance et sa diffusion par les structures qui le composent, d'animer un programme régional d'acquisition de connaissance (porté par différents opérateurs) complémentaire aux programmes européens et nationaux, de renseigner annuellement une série d'indicateurs à définir, d'éditer tous les cinq ans (voire à la demande) des synthèses thématiques et/ou territoriales sur l'état de la biodiversité.

27 | Pour plus de détails voir le chapitre « Une mobilisation de moyens relevant de quatre voies complémentaires » précédent.

■ **réaliser des actions de formation, de sensibilisation et de communication**

La formation, la sensibilisation et la communication sur la biodiversité et ses enjeux sont présentes de façon transversale dans toutes les stratégies régionales analysées²⁸.

Les Conseils régionaux concernés assurent la mise en œuvre d'une partie importante de ces projets :

- les actions de formation s'adressent essentiellement aux personnels de la Région et aux élus du territoire, ainsi qu'aux formateurs et/ou étudiants de la formation professionnelle ;
- les actions de sensibilisation et de communication s'adressent à un public beaucoup plus large : grand public (population locale notamment), élus, lycéens, pratiquants de sports nature, etc.

- La stratégie régionale pour le patrimoine naturel de **Picardie** prévoit plusieurs actions visant à associer les picards à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel régional, via notamment la production de nouveaux outils pédagogiques à destination des élus locaux, du grand public ou des jeunes, ou l'organisation de campagnes d'information régionales et locales sur le patrimoine naturel. Pour cela, la Région se propose par exemple d'utiliser les médias dont elle dispose et les événements qu'elle organise.
- Le programme d'action relatif à la connaissance, la formation et la communication de la SRB de la région **Languedoc-Roussillon** contient une action visant à intégrer la biodiversité dans les référentiels de formation professionnelle. Dans le cadre des procédures de financement par la Région de la formation professionnelle, il s'agira de favoriser l'intégration de modules pédagogiques sur les enjeux de la biodiversité, par exemple dans les formations agricole et maritime, des agents d'entretien des milieux naturels, des agents de développement territoriaux, des travaux publics, etc.

■ **développer des pratiques exemplaires dans les propriétés régionales**

Cet aspect est traité précédemment dans l'analyse de la prise en compte des thématiques sectorielles de la SNB dans les SRB. *Ex : gestion écologique du patrimoine bâti ou non bâti du Conseil régional, prise en compte de la biodiversité dans les marchés publics, favoriser l'utilisation de produits issus de filières locales et respectueuses de la biodiversité pour l'approvisionnement des cantines des lycées, etc.*

D. Un rôle d'animation

Dans la plupart des SRB, il est prévu que les Conseils régionaux jouent un rôle d'animateurs dans la mise en œuvre des orientations générales, ainsi que dans certaines actions. Pour l'instant, les Régions assurent ce rôle essentiellement dans le cadre d'actions spécifiques²⁹.

Régions	Exemples
Basse-Normandie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Animation au côté de la DREAL du comité régional des espèces invasives
Languedoc-Roussillon	<ul style="list-style-type: none"> ■ Animation du réseau interparcs ■ Organiser un forum des territoires sur la thématique de la biodiversité ■ Animation de rencontres régionales Inter-SCoT afin de favoriser la prise en compte des enjeux de la biodiversité dans les documents d'urbanisme ■ Animation de la démarche et du réseau Lycée 21 : promotion et mise en pratique du Développement Durable au sein des établissements d'enseignement secondaire.



28 | Pour plus de détails voir le chapitre « Une prise en compte des thématiques sectorielles de la SNB dans la plupart des stratégies régionales » précédent.
 29 | Pour plus de détails voir le chapitre « La gouvernance dans la mise en œuvre des stratégies » précédent.

E. Un rôle de facilitateur et d'incitateur

Compte tenu de son périmètre de compétences, la Région se positionne souvent comme un organisme qui incite et facilite les démarches favorables à la préservation de la biodiversité dans le cadre de ses politiques sectorielles.

- Dans son plan d'action « Agriculture », la stratégie de la Région **Basse-Normandie** pour la biodiversité précise que « *les leviers d'action de la Région sont faibles par rapport notamment au cadre de la politique agricole commune (PAC) et aux dispositifs réglementaires et financiers de l'État. La démarche de la Région vise donc à intervenir sur des leviers d'action ponctuels mais efficaces dans la continuité des politiques régionales, agricoles et maritimes, et dans l'esprit des grands chantiers du SRADT* ». De même, pour son plan d'action Mer, « *la Région réfléchira aux moyens pour inciter et aider les territoires côtiers à intégrer la biodiversité dans leurs projets de territoire dans le cadre du grand chantier n°10 du SRADT* ».

Dans un certain nombre d'actions, il est précisé que **la Région doit intervenir en « incitant les acteurs du territoire » à mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité dans leurs politiques**, sans que les modalités d'intervention ou les leviers d'actions envisageables ne soient explicités. Ce manque de précision constitue un frein à la mise en œuvre de ces actions. **Plusieurs interlocuteurs soulignent toutefois l'importance d'intégrer tous les engagements de la Région dans les stratégies, même si les modalités de leur mise en œuvre ne sont pas encore précisément définies. Leur inscription dans ce document cadre est en effet garante de leur réalisation. Elle « engage » la Région.**

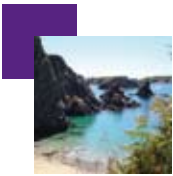


Quelle valeur ajoutée de la SRB sur les principaux modes d'intervention des Conseils régionaux ?

Actuellement, on retrouve généralement les mêmes grands moyens et modalités d'intervention en faveur de la préservation de la biodiversité dans toutes les Régions, qu'elles soient impliquées dans la mise en œuvre d'une stratégie régionale pour la biodiversité, ou dotées d'une politique du Conseil régional en la matière.

En effet, et à titre d'exemple, depuis 2006 la Région Rhône-Alpes possède une nouvelle politique régionale en faveur du patrimoine naturel et des réserves naturelles régionales, dans le cadre de laquelle de nombreuses actions sont menées (ex : cartographie des réseaux écologiques au 100 000^{ème}) et toute une « boîte à outils » contractuelle a été mise en place (contrats « corridors biologiques », « biodiversité » ou « RNR »).

L'apport réellement innovant des stratégies régionales pour la biodiversité dans ce domaine réside essentiellement dans les modalités de gouvernance collégiales mises en place pour leur élaboration et envisagées pour leur mise en œuvre. Les principales valeurs ajoutées des stratégies régionales pour la biodiversité sont développées dans le chapitre suivant.



Le dispositif de suivi-évaluation des stratégies

Un dispositif de suivi-évaluation est prévu dans la majorité des SRB analysées

Dans la plupart des cas :

- le suivi et l'évaluation de la stratégie doivent être assurés par l'instance de gouvernance prévue dans la SRB pour animer sa mise en œuvre (voir précédemment) ;
- la stratégie définit des indicateurs de suivi de ses actions :
 - leur nombre est variable d'une stratégie à l'autre, mais ils sont généralement nombreux (ex : 25 en Basse-Normandie, environ 50 pour la Picardie) ;
 - leur nature varie en fonction des régions (*indicateurs de résultats, de réalisations ou de performance ; indicateurs d'état, de pression ou de réponse...*) ;
 - ils sont généralement identifiés par les prestataires de services chargés de l'élaboration des SRB, et doivent être renseignés par les acteurs du territoire intervenant dans la mise en œuvre des actions ► la question de leur appropriation par les organismes pilotant les actions se pose.

A ce jour, il n'existe pas de suivi collégial des stratégies régionales pour la biodiversité. Les Conseils régionaux assurent le suivi de leurs propres engagements, mais ne le partagent généralement pas avec leurs partenaires.

Comme indiqué précédemment, les instances de gouvernance prévues pour suivre collégalement la mise en œuvre et les résultats des SRB ne sont actuellement pas mises en place.

La plupart des Conseils régionaux concernés suivent toutefois la mise en œuvre de leurs propres engagements. Certains d'entre eux ont élaboré des tableaux de suivi de l'avancement de leurs actions, et réalisent des bilans plus ou moins réguliers. Les indicateurs définis dans les stratégies sont par contre peu renseignés et peu suivis.

- La stratégie régionale pour le patrimoine naturel de **Picardie** précise qu' « un suivi annuel de l'avancement de la mise en œuvre de ce programme sera effectué à l'aide des indicateurs définis pour chaque projet et des travaux de l'observatoire. Il sera présenté au comité des acteurs, ces derniers devant contribuer à renseigner les indicateurs, chacun en ce qui le concerne. [...] Les indicateurs de suivi devront également être finalisés au fur et à mesure que le contenu des projets s'affinera. On s'attachera à choisir des indicateurs qui soient à la fois pertinents et faciles à renseigner, pour que leur renseignement ne se fasse pas au détriment du temps disponible pour impulser, animer ou mettre en œuvre des actions concrètes ».
- La stratégie de la Région **Basse-Normandie** pour la biodiversité indique qu'« un processus de suivi et de réajustement de la stratégie sera engagé. Différents

comités seront mis en place pour l'élaboration de cette première stratégie : Comité régional partenarial pour la biodiversité ; Comité de pilotage interne avec les élus et les services dont le rythme des réunions de travail devra être annualisé ; Information du CSRPN. La DEDD mettra en place avec les personnes chargées du pilotage des plans d'actions, un tableau de bord à renseigner avec quelques indicateurs clés ».

- Le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en **Bretagne** identifie plus d'une cinquantaine d'indicateurs de suivi à renseigner pour évaluer la réalisation des actions. Il stipule également que le Conseil régional assumera « dans le cadre d'un large partenariat son rôle de coordination, de suivi et d'évaluation du schéma à travers la mise en place de la conférence régionale du patrimoine naturel ».

Nota : Le démarrage récent d'une partie des SRB, l'absence de suivi collégial de leur mise en œuvre, ainsi que l'hétérogénéité des dispositifs de suivi mis en place par les Conseils régionaux, ne permettent pas à ce jour d'établir un bilan de leurs premières réalisations et résultats.

- Le service Patrimoine naturel du Conseil régional de **Bretagne** a élaboré un tableau Excel de suivi de l'état d'avancement des actions définies dans le cadre du schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne. Il indique l'état d'avancement de chaque action : engagée, en cours de réflexion, non engagée. Ce tableau est alimenté par la Région grâce aux retours d'informations des différentes instances de gouvernance mobilisées dans la mise en œuvre de ses actions (BB5, CSRPN...). Un bilan annuel de l'action régionale est également réalisé. Les indicateurs sont renseignés, plus ou moins régulièrement, par le service Patrimoine naturel du Conseil régional de Bretagne.

- La Direction de l'environnement et du développement durable (DEDD) du Conseil régional de **Basse-Normandie** a élaboré un tableau Excel de suivi de l'état d'avancement des actions. Il indique pour chaque plan d'action, et action par action, si l'action est « *achevée ou bien avancée* », « *engagée mais restant à développer* », « *non engagée* », ou « *remise en cause totalement ou partiellement* », ainsi que les principales réalisations et leur état d'avancement. La DEDD réalise également des bilans ponctuels de l'état d'avancement de la stratégie et de ses plans d'action. A ce jour 3 bilans ont été réalisés en sollicitant en interne les services concernés : en avril 2009, en décembre 2009 et en avril 2010. Ces bilans sont diffusés en interne au Conseil régional, essentiellement à destination de l'échelon politique et de la Direction Générale des Services. Le bilan 2010 a également été diffusé à l'ensemble des nouveaux élus régionaux, ainsi qu'aux partenaires associés dans l'élaboration de la stratégie.

Ex : Bilan et perspectives de la Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, avril 2010

Bilan quantitatif :

- 60 actions réparties en 10 plans d'action :
 - ~ 50 actions sont engagées (83%) : 17 actions sont achevées ou très avancées et 33 actions sont engagées mais restent à développer ;
 - ~ 10 ne sont pas engagées (16%) (sujets transversaux, évolution du contexte...).
- Plus de 35 indicateurs partiellement complétés.
- Près de 530 000 € engagés entre janvier 2008 et mars 2010 (hors CEL et PNR).

Bilan qualitatif :

- Les plans d'action les plus avancés : espèces, milieux naturels, agriculture.
 - Les plans d'action les moins avancés : biodiversité et territoires, connaissances et recherche, communication (en raison des difficultés de contexte et de moyens rencontrées ; les partenariats de ces plans d'action (internes et externes) sont aussi plus longs à mettre en place).
 - Des degrés d'avancement hétérogènes : des thématiques plus spécialisées, des partenariats avec les autres services ou directions plus ou moins aisés (outils différents, modalités de fonctionnement...), des moyens limités.
 - Les indicateurs sont renseignés plus ou moins régulièrement par la DEDD, qui en a également défini de nouveaux.
- Le département « patrimoine naturel » du Conseil régional de **Picardie** a mis en place un tableau de bord qui permet de suivre l'avancement des projets. Cet outil n'est actuellement pas partagé avec les partenaires régionaux.



Mise en œuvre et suivi-évaluation des stratégies régionales pour la biodiversité

Principaux freins identifiés	Principales pistes d'amélioration proposées
<p>En termes de gouvernance et de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Une absence de pilotage et de suivi collégial de la mise en œuvre des cadres communs d'intervention définis dans les SRB : <ul style="list-style-type: none"> • les instances multipartenariales prévues à cet effet n'ont pas été mises en place : <ul style="list-style-type: none"> ~ peuvent être perçues comme redondantes, les instances de gouvernance relatives au patrimoine naturel étant déjà nombreuses dans les territoires (CSRPN, RNR, Natura 2000, PNR, etc.) ; ~ les partenaires peuvent également avoir le sentiment qu'une fois la stratégie élaborée le processus partenarial est terminé... alors qu'il commence à peine. • aucun organisme impliqué dans ce dispositif n'est actuellement perçu comme légitime, et ne possède le mandat nécessaire, pour animer et suivre la mise en œuvre globale de la stratégie, et organiser le « faire faire » entre les différentes parties prenantes. ■ Ce manque de suivi, couplé à l'absence de formalisation des engagements de chaque partenaire dans un document cadre, type Charte par exemple, ne permet pas d'avoir une vision globale et exhaustive de l'implication de chaque partie prenante dans la mise en œuvre des SRB. Ainsi, à notre connaissance, seuls les Conseils régionaux concernés se sont formellement engagés dans la mise en œuvre opérationnelle des stratégies, en déclinant le cadre commun d'intervention dans leur propre politique de préservation de la biodiversité. ■ Outre les points précédents, les Conseils régionaux concernés soulignent leur incapacité à suivre à la fois leurs engagements et la mise en œuvre globale de la SRB, par manque de moyens humains essentiellement. ■ Un déficit d'animation et de suivi de la mise en œuvre des stratégies, qui ne permet pas de communiquer sur ses réalisations et ses résultats auprès des acteurs du territoire et de la population locale. Dans un contexte où les sollicitations des partenaires régionaux se multiplient (ORGFH, SRADT, SRB, SRCE, etc.), il est primordial de montrer que leur mobilisation n'est pas veine et que ce dispositif débouche sur des opérations concrètes. Cela pourrait également favoriser, par effet d'entraînement, une plus grande implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre des SRB. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une instance de gouvernance collégiale (préexistante ou non), mandatée par l'ensemble des parties prenantes pour piloter et suivre la mise en œuvre de la SRB, doit être mise en place dès sa validation. ■ La phase de transition entre élaboration et mise en œuvre de la SRB doit être anticipée. Les modalités envisagées (<i>reconduite du comité de pilotage en comité de suivi, création d'une instance d'animation et de suivi ad hoc, fréquence des réunions, réunion territoriale de présentation de la SRB et de lancement de sa mise en œuvre, etc.</i>) doivent être explicitées précisément dans le cahier des charges initial et au sein même des documents composant la stratégie. ■ La stratégie doit bénéficier d'un réel travail d'animation, soit via l'instance de suivi, soit en prévoyant dans ses plans ou programmes d'action un poste dédié (ingénierie territoriale). ■ Une charte qui engage... : pour optimiser la mise en œuvre du cadre commun d'intervention défini dans les SRB, l'implication et les engagements des partenaires volontaires doivent être formalisés dans un document signé par l'ensemble des parties prenantes (<i>charte, résumé des principales orientations de la stratégie et des engagements des partenaires...</i>), pierre angulaire d'une dynamique partenariale pérenne. ■ Un dispositif de suivi/évaluation doit être clairement défini pour chaque stratégie, et le rôle de chacun (<i>partenaires, instance de suivi...</i>) doit y être clairement explicité : quelles modalités de suivi (<i>qu'évalue-t-on ? quels indicateurs ? qui les renseigne ?</i>), quelles modalités et fréquence de restitution ?... ■ Des informations périodiques, à destination des acteurs du territoire et de la population locale, doivent être organisées afin de donner à voir quelles sont les réalisations et résultats obtenus par la mise en œuvre de la stratégie (<i>facteur d'appropriation, de mobilisation, d'exemplarité, de sensibilisation...</i>).

- Un grand nombre **d'indicateurs** sont définis dans la plupart des SRB, mais ces dernières n'indiquent pas qui doit les suivre, les renseigner et communiquer sur leurs évolutions.
- Dans le cadre de la mise en œuvre des SRB, les relations interservices au sein des Conseils régionaux sont jugées insuffisantes.

Un des principaux écueils dans la mise en œuvre des SRB réside dans le fait que le « basculement » entre la dynamique participative d'élaboration, qui semble relativement bien fonctionner, et la dynamique partenariale de mise en œuvre ne se fait pas.

- **Un processus de remobilisation des acteurs** devrait être engagé dans toutes les Régions concernées pour une mise en œuvre effective de la SRB par toutes les parties prenantes

En termes de moyens et de modalités d'intervention :

- **Parfois, un certain manque de portage politique**, et donc d'allocations de moyens (humains et financiers) pour la mise en œuvre des engagements Régionaux.
- On constate parfois **un certain manque de lisibilité dans la présentation des moyens de mise en œuvre des stratégies**. En effet, et malgré le fléchage des pilotes du projet dans la plupart des SRB, il est parfois difficile de différencier les interventions dont les partenaires doivent se saisir, des moyens relevant de la responsabilité des Conseils régionaux.
- **Des SRB ne contenant aucune information financière**, ni sur le coût de leur mise en œuvre, ni sur les engagements des différents partenaires.
- **Un calendrier de mise en œuvre assez restreint, et peu compatible avec la temporalité écologique** : les calendriers indicatifs d'application des SRB concernent généralement des périodes assez courtes, calquées sur des échéances électorales ou des documents de planification (ex : CPER), et semblent parfois peu réalistes pour permettre leur mise en œuvre et obtenir des résultats significatifs.

- **Assurer un portage politique fort de la part des principaux niveaux décisionnels**, permettant de positionner la préservation de la biodiversité comme une des priorités d'intervention de la Région afin d'assurer l'allocation des moyens nécessaires (humains et financiers) à la mise en œuvre de la stratégie.
- Dans le cadre du ou des documents composant la SRB, **il convient de définir plus précisément quels sont les moyens d'intervention envisagés pour mettre en œuvre le cadre commun d'intervention**, ainsi que les engagements de chaque partie prenante (« *qui fait quoi* » et « *comment* »).
- De même, **les leviers d'actions et les modalités d'incitation pouvant être mobilisés par les différents acteurs doivent être explicités le plus clairement possible.**
- **La définition d'un véritable plan de diffusion et de communication** devrait être intégrée à chaque stratégie. Faire connaître ce dispositif, ses objectifs, ses partenaires, etc. fait également partie des moyens mobilisés pour assurer une mise en œuvre opérationnelle, efficace et « exemplaire ».

Principaux leviers identifiés

- **Les principales modalités de mise en œuvre des stratégies** (*gouvernance, moyens de mise en œuvre, suivi*) **sont clairement identifiées dans la plupart d'entre elles.**
- **Les stratégies prévoient bien l'implication des principaux acteurs du territoire concernés par la préservation de la biodiversité dans leur mise en œuvre opérationnelle.**
- **Tous les Conseils régionaux concernés se sont engagés dans la mise en œuvre opérationnelle des stratégies** en redéfinissant leur politique en faveur de la préservation de la biodiversité en fonction des orientations définies dans les cadres communs d'intervention.
- La mise en œuvre de certaines actions identifiées dans les stratégies a permis d'initier, de développer ou de renforcer de **nouveaux partenariats**, généralement entre le Conseil régional et ses partenaires institutionnels, associatifs ou privés, via le développement de la contractualisation notamment.
- **La plupart des Régions ont mis en place des dispositifs internes de suivi – évaluation de leurs propres engagements.**



Éléments de synthèse et recommandations



Cette étude dresse un état des lieux descriptif des principales modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi/évaluation des stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) actuellement identifiées en France métropolitaine (*pour plus de détails se reporter au chapitre « Contexte et objectifs »*).

Au terme de cette étude, effectuée sur la base d'une analyse documentaire, d'entretiens réalisés auprès des services « environnement » des Conseils régionaux et des contributions des membres du Groupe de travail « Collectivités & Biodiversité », on peut identifier :

■ **les principales valeurs ajoutées :**

- **d'une intervention menée à l'échelle régionale ;**
- **d'une stratégie régionale pour la biodiversité** pour :
 - ~ les territoires et les acteurs concernés ;
 - ~ et plus particulièrement pour les Conseils régionaux qui s'en sont dotés ;

■ **les principales difficultés auxquelles se sont heurtées les stratégies et les principaux freins qui caractérisent la démarche ;**

- un certain nombre de **recommandations**, formulées par le Comité français de l'UICN, visant à améliorer les dispositifs existants ou à venir.

Ces divers éléments font également apparaître les principaux « leviers » ayant permis la mise en place des stratégies.

Les éléments de synthèse et les recommandations présentés dans ce chapitre doivent être considérés au regard des éléments d'analyse contenus dans l'étude. Ils ne sont pas hiérarchisés, mais classés par thématiques pour une meilleure lecture.



Rappels et précisions³⁰ :

- La réalisation et le pilotage des stratégies régionales pour la biodiversité ne relèvent pas des compétences réglementaires des Régions. Dans un contexte pré-Grenelle, et en l'absence de mobilisation de la part d'autres pilotes potentiels, les Conseils régionaux concernés se sont pourtant saisis de ce dispositif. Ce positionnement s'inscrit dans le cadre de leurs compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire, ainsi que dans une dynamique globale de mobilisation des Régions sur les politiques de l'environnement et du développement durable (Agenda 21, Plans climat, politiques régionales de l'eau et d'éducation à l'environnement...).
- Comme précisé dans le panorama synthétique initial, **toutes les Régions de France métropolitaine possèdent une politique ou un dispositif en faveur de la préservation de la biodiversité**. Cette étude des stratégies régionales pour la biodiversité résulte de la volonté d'établir un état des lieux et une analyse d'un de ces dispositifs, compte tenu notamment de son renforcement dans le cadre de la loi Grenelle 1.

L'objectif n'est donc pas de comparer les politiques régionales en faveur de la biodiversité et les SRB, mais bien d'essayer d'identifier quelles sont les principales valeurs ajoutées apportées par l'élaboration et la mise en œuvre d'une SRB pour les territoires et les acteurs concernés.

30 | Pour plus de détails se reporter au chapitre « Contexte et objectifs ».



Principales valeurs ajoutées des stratégies régionales pour la biodiversité

La valeur ajoutée d'une intervention à l'échelle régionale

La mise en place d'une stratégie de préservation de la biodiversité à l'échelon régional est cohérente et pertinente. Elle offre de nombreuses opportunités, et permet notamment :

- **une approche globale de l'état et des enjeux de la biodiversité à l'échelle du territoire régional intégrant les grands systèmes fonctionnels** (unités biogéographiques et climatiques, grands bassins versants, réseaux d'aires protégées, trame écologique...);
- **une vision stratégique élargie intégrant :**
 - les principales orientations de la planification et de l'aménagement du territoire régional (Contrats de projets Etat-Région (CPER), schémas régionaux, programmes interrégionaux...);
 - les stratégies et les politiques préexistantes sur le territoire en matière d'environnement et de préservation de la biodiversité notamment (ex : politique des espaces naturels sensibles des Départements, volet « environnement » des Agenda 21, politiques régionales en faveur de l'eau, du climat, etc.).

Cette prise en compte favorise la mise en cohérence entre la stratégie et l'ensemble de ces programmes et politiques publiques, et favorise l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles du territoire.



- **une meilleure coordination avec les échelons opérationnels infrarégionaux** (Départements, parcs naturels régionaux, communautés de communes, d'agglomération ou urbaines, etc.);
- **la mobilisation de différentes sources de financement pour mettre en œuvre les actions définies dans le cadre de la stratégie.** Ainsi, la plupart des actions identifiées sont programmées dans le cadre du CPER 2007- 2013 et bénéficient de ce fait d'un cofinancement Etat/Région. Certaines actions sont inscrites dans les programmes opérationnels européens (ex : PO FEDER) et mobilisent également des fonds structurels européens.

Ces convergences d'objectifs et de moyens à l'échelon régional sont nécessaires pour éviter la substitution ou la superposition des différentes interventions menées sur le territoire en faveur de la biodiversité. Elles permettent également la production de valeur ajoutée et la création de synergies pour une action publique cohérente.

Il convient également de préciser que l'implication du Conseil régional dans le portage de la stratégie régionale pour la biodiversité permet de coupler financement et rôle structurant, du fait notamment de ses compétences en matière de programmation et d'aménagement du territoire.

La valeur ajoutée d'une stratégie régionale pour la biodiversité pour les territoires et les acteurs concernés

- **L'élaboration d'une stratégie régionale pour la biodiversité permet de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la préservation du patrimoine naturel régional.** Ce processus participatif permet de créer une véritable dynamique d'action partagée autour des enjeux de la biodiversité, favorisant le dialogue, les échanges, et le décloisonnement des interventions. **Il permet également d'instaurer une dynamique partenariale et de nouvelles habitudes de travail en commun au sein, et entre les principales structures impliquées.**

■ **Une stratégie régionale pour la biodiversité favorise la lisibilité et la mise en cohérence des différentes interventions menées sur le territoire régional en faveur de la préservation du patrimoine naturel :**

- elle permet de définir des orientations d'intervention partagées par l'ensemble des acteurs du territoire associés à la démarche pour préserver la biodiversité régionale à court ou moyen terme. Une fois défini, ce **cadre commun d'intervention** vise à être mis en œuvre par tous les partenaires volontaires en fonction de leurs compétences ;
- elle permet de concentrer au sein d'un document partagé les principales interventions menées sur le territoire par les différents acteurs en matière de préservation de la biodiversité.

■ **Pour assurer la pertinence et la cohérence du cadre commun d'intervention vis-à-vis du contexte régional et des principaux enjeux du territoire en matière de biodiversité, l'élaboration d'une stratégie régionale pour la biodiversité s'accompagne généralement d'un diagnostic du territoire.** A cette occasion, les partenaires concernés font le point sur l'état de la connaissance de la biodiversité régionale, compilent les données existantes, et identifient les principaux manques. A partir de ces éléments, ils définissent également les principales caractéristiques de la biodiversité régionale, ainsi que ses principaux enjeux, socle d'une intervention commune et partagée.

Le travail d'élaboration du diagnostic partagé du territoire favorise également la compréhension et la sensibilisation de tous les acteurs impliqués aux enjeux de la biodiversité (ex : définition d'éléments de vocabulaire communs, « traduction » et mise en évidence des services rendus par la biodiversité aux différents secteurs d'activités du territoire...), et participe de ce fait à l'appropriation de la stratégie et à l'implication des différents partenaires dans sa mise en œuvre. Il peut par ailleurs constituer un vecteur d'adhésion des principaux partenaires institutionnels à la démarche (dynamique partenariale riche et productive, production de documents de qualité utiles aux acteurs du territoire...).



■ **Une stratégie régionale pour la biodiversité constitue un cadre de référence pour l'intégration de la biodiversité dans les autres politiques du territoire.** La prise en compte des enjeux de la biodiversité dans les différents secteurs d'activités du territoire est en effet fondamentale pour assurer la conservation, la restauration et la valorisation pérenne de ses différentes composantes.

La valeur ajoutée d'une stratégie régionale pour la biodiversité pour les Conseils régionaux concernés

■ **Une stratégie régionale pour la biodiversité permet de regrouper l'ensemble des interventions du Conseil régional concernant la préservation de la biodiversité dans un même document cadre, donnant ainsi plus de lisibilité à l'action du Conseil régional, en interne et en externe.**

■ **Une stratégie régionale pour la biodiversité constitue l'expression d'un positionnement politique sur les enjeux de la biodiversité sur le long terme. Ce dispositif donne ainsi plus de légitimité et davantage de « poids » politique :**

- **aux missions portées par la direction du patrimoine naturel auprès des autres services du Conseil régional**, et favorise de ce fait l'intégration de la biodiversité dans les autres politiques sectorielles régionales ;
- **au Conseil régional pour développer la contractualisation et le partenariat avec les acteurs locaux**, ainsi que pour cibler et faire des choix dans ses objectifs et modalités d'intervention lorsque des priorités d'intervention sont définies.

■ **En termes de modalités d'intervention, l'apport réellement innovant des stratégies régionales pour la biodiversité réside essentiellement dans les modalités de gouvernance collégiales mises en place pour leur élaboration et envisagées pour leur mise en œuvre.** Cette gouvernance permet notamment de créer de nouveaux partenariats opérationnels entre le Conseil régional et les acteurs institutionnels, associatifs ou privés du territoire.

■ **Une stratégie régionale pour la biodiversité permet de concrétiser de nouveaux projets.** Il est en effet intéressant de constater que pour la quasi-totalité des Régions concernées, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité leur ont permis d'aller plus loin dans la préservation de la biodiversité régionale (mise en place, développement ou renforcement de dispositifs) et de concrétiser des projets qui étaient souvent envisagés depuis longtemps.



Principaux freins identifiés

La difficulté d'obtenir un portage politique fort de la part des principaux niveaux décisionnels régionaux pour élaborer puis mettre en œuvre les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB)

Les entretiens et analyses réalisés dans le cadre de cette étude montrent que l'émergence, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale pour la biodiversité résultent avant tout d'une forte volonté politique, de la part de l'organisme porteur et de ses principaux partenaires, de se saisir de cette problématique.

La première difficulté est donc d'arriver à convaincre les principaux niveaux décisionnels régionaux de l'intérêt de se doter d'une stratégie régionale pour la biodiversité (Président du Conseil régional, Vice-président du Conseil régional en charge de l'environnement, et Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement notamment). Une fois le dispositif mis en place, il est ensuite essentiel que le portage politique perdure et soit assez fort pour permettre une mise en œuvre effective des actions, assortie des moyens humains et financiers nécessaires...ce qui ne semble pas toujours être le cas.



Une maîtrise d'ouvrage qui n'est pas toujours perçue comme « légitime » pour lancer et mettre en place une stratégie partagée à l'échelon régional

Le choix de la structure porteuse des stratégies régionales pour la biodiversité, et celui de la méthode à employer pour les mettre en place, est laissé à la libre appréciation de l'échelon régional.

Les stratégies régionales pour la biodiversité ne relèvent pas des compétences d'attribution des Régions. Toutefois, en l'absence de positionnement de la part d'autres pilotes potentiels et compte tenu notamment de leurs compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire, six Conseils régionaux se sont volontairement saisis de ce dispositif. Ils ne sont cependant pas toujours perçus comme « légitimes » par leurs interlocuteurs pour lancer l'élaboration d'une stratégie partagée de préservation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire régional. De ce fait, ils ne disposent généralement pas du mandat et des moyens nécessaires pour assurer la mise en œuvre globale et le suivi des stratégies.

Un certain manque de lisibilité sur la nature et le rôle des stratégies régionales pour la biodiversité : stratégie du territoire régional ou stratégie du Conseil régional ?

Les stratégies régionales pour la biodiversité semblent avoir souffert d'un certain manque de lisibilité quant à leur nature et à leur finalité. En effet :

- la sémantique employée prête souvent à confusion : la stratégie « régionale » est-elle la stratégie de la région, au sens géographique et administratif du terme, ou de l'institution régionale, c'est-à-dire du Conseil régional ? ;
- dans la plupart des stratégies, les engagements du Conseil régional sont intégrés au sein même des cadres communs d'intervention : les stratégies sont-elles des cadres de référence devant être déclinés par les acteurs du territoire en fonction de leurs compétences ? Ou s'agit-il des politiques « biodiversité » des Conseils régionaux ?

Cet amalgame a parfois été préjudiciable à l'heure de mobiliser les acteurs du territoire pour élaborer et mettre en œuvre les stratégies régionales pour la biodiversité.

Un déficit de pilotage, d'animation et de suivi collégial de la mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité, principalement dû à la non mise en place des instances et des outils de gouvernance prévus à cet effet

Les principaux outils de gouvernance collégiale prévus dans les stratégies, « clés de voute » de leur mise en œuvre effective (Comités de suivi et Chartes formalisant les engagements des différentes parties prenantes), ne sont actuellement pas mis en place ou ne jouent pas leur rôle.

L'animation et le suivi de la mise en œuvre des cadres communs d'intervention définis dans les stratégies ne sont donc pas assurés :

- le « basculement » de la dynamique participative d'élaboration, qui semble relativement bien fonctionner, vers la dynamique partenariale de mise en œuvre de la stratégie ne se fait pas. La dynamique territoriale mise en place pour l'élaboration des stratégies s'essouffle et ne perdure généralement pas ;
- on constate un manque de visibilité de l'implication de chaque partenaire dans la mise en œuvre du cadre commun d'intervention défini dans les SRB. Ainsi, à ce jour, seuls les Conseils régionaux concernés se sont formellement engagés dans la mise en œuvre opérationnelle des stratégies, en déclinant le cadre commun d'intervention dans leur propre politique de préservation de la biodiversité ;
- en l'absence d'une instance de gouvernance collégiale assurant le pilotage de la SRB, aucun des organismes impliqués ne dispose du mandat et des leviers d'actions nécessaires pour inciter les partenaires concernés à s'impliquer dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie ;
- l'absence de suivi du cadre commun d'intervention ne permet pas d'évaluer les réalisations et les résultats obtenus par la mise en œuvre globale de la stratégie. Il est donc difficile :
 - d'évaluer la pertinence et l'efficacité de ce dispositif, et donc de l'ajuster si nécessaire ;
 - de valoriser l'expérience menée en « donnant à voir » ce qui est fait en interne et en externe au territoire (*valeur d'exemplarité*) ;
 - d'informer les partenaires impliqués dans l'élaboration de la stratégie des résultats concrets de leur mobilisation, ce qui est primordial dans un contexte où les sollicitations des partenaires régionaux se multiplient, et qui pourrait également favoriser, par effet d'entraînement, une plus grande implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre des stratégies.

Des stratégies régionales pour la biodiversité transversales, territoriales, intégratrices... mais des interventions et des modes de fonctionnement encore très sectoriels et monoacteur

Dans le cadre de la mise en œuvre des SRB, les dynamiques partenariales interviennent généralement au niveau des actions relevant de la compétence du Conseil régional, entre ce dernier et ses partenaires institutionnels, associatifs ou privés. La plupart du temps, il s'agit de partenariats au cas par cas, répondant souvent à une logique d'opportunité et suivant une dynamique propre (logique thématique et sectorielle). En l'absence d'une coordination globale de la mise en œuvre de la SRB, la question de l'articulation et de la mise en cohérence de ces différents partenariats se pose (*partenariats « éclatés »*).



Des relations interservices au sein des Conseils régionaux jugées insuffisantes

La mise en œuvre des engagements des Conseils régionaux relève essentiellement du service ou de la direction en charge du patrimoine naturel. Les interactions interservices au sein du Conseil régional, garantes d'une prise en compte transversale de la biodiversité dans les politiques régionales, sont toutefois jugées insuffisantes et dépendantes de la sensibilisation...et de la sensibilité des personnes concernées aux enjeux de la biodiversité.

La plupart des thématiques sectorielles de la Stratégie nationale pour la biodiversité sont traitées dans les stratégies régionales pour la biodiversité... mais les moyens d'intervention à mobiliser sont généralement peu détaillés et explicites

La plupart des stratégies régionales pour la biodiversité comptent un grand nombre d'actions, généralement non hiérarchisées. Si les pilotes et/ou partenaires paraissant les plus à même de s'impliquer dans leur mise en œuvre sont souvent identifiés, les moyens et modalités d'intervention à mobiliser pour mettre

en œuvre ces actions sont parfois peu lisibles car peu explicités, et non attribués spécifiquement à un partenaire. Il est notamment difficile de différencier les interventions dont les partenaires doivent se saisir, de celles relevant de la responsabilité des Conseils régionaux. Ce qui ne facilite pas la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Une temporalité politique souvent contraignante, et peu compatible avec la temporalité écologique

Les stratégies régionales pour la biodiversité sont généralement soumises aux contraintes du calendrier politique (ex : élections régionales). Le portage des stratégies étant à ce jour essentiellement assuré par les Conseils régionaux, elles doivent généralement être élaborées et mises en œuvre dans le cadre des mandatures régionales en cours, c'est-à-dire dans des délais restreints.

Par ailleurs, les évolutions possibles du contexte politique régional (ex : *turn-over* des organes exécutifs) n'assurent pas la pérennité du dispositif. La continuité de l'action publique, basée sur une stratégie territoriale partagée par l'ensemble des acteurs concernés, est pourtant essentielle pour tenter de répondre aux défis de l'érosion de la biodiversité dans nos territoires.

EN CONCLUSION

Les stratégies régionales pour la biodiversité constituent des démarches volontaires traduisant un engagement fort des territoires concernés, et notamment des Conseils régionaux qui ont initié et porté ces dispositifs, en faveur de la préservation de la biodiversité.

- **Elles sont porteuses d'une véritable valeur ajoutée :** pour les régions qui s'en sont dotées, les stratégies régionales pour la biodiversité ont d'ores et déjà permis de créer une véritable émulation territoriale autour de la biodiversité et de ses enjeux, qui s'est notamment traduite par la mise en place de dynamiques d'échanges et partenariales, l'élaboration d'états des lieux partagés, et la définition de cadres communs d'intervention, fruits d'une réflexion collégiale et facteurs de mise en cohérence des différentes interventions régionales en la matière.
- **Elles constituent des « premiers pas » importants vers la mise en place de cadres de référence communs et partagés par tous les acteurs d'un territoire, dans le respect des compétences de chacun :**
 - guidant leurs interventions et assurant une cohérence d'ensemble dans les politiques territoriales de la biodiversité ;
 - permettant une prise en compte transversale des différentes composantes de la biodiversité dans les politiques sectorielles du territoire.
- **Elles doivent être envisagées dans le cadre d'une démarche de progrès en continu.**


Les stratégies régionales pour la biodiversité sont toutefois perfectibles. Elles rencontrent en effet un certain nombre de difficultés, et n'ont pas encore débouché sur la mise en œuvre effective et collégiale de leurs cadres communs d'intervention.

Ce dispositif prendra toute sa dimension lorsqu'il sera mis en œuvre conjointement par les acteurs du territoire concerné.




Propositions de recommandations du Comité français de l'UICN pour améliorer les stratégies régionales pour la biodiversité

Plusieurs recommandations sont proposées afin de pallier aux principaux freins identifiés dans la mise en place et la mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité, permettant ainsi d'améliorer les dispositifs existants ou à venir.

- Ces recommandations ont été élaborées par le Comité français de l'UICN sur la base des entretiens réalisés auprès des structures porteuses des stratégies (Conseils régionaux) et des contributions des membres du groupe de travail « Collectivités & Biodiversité ».
- Ces recommandations s'adressent en priorité aux structures concernées par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale pour la biodiversité.
- Ces recommandations sont formulées en lien direct avec les éléments de synthèse rappelés aux chapitres précédents. Elles ne sont pas hiérarchisées par ordre d'importance, mais regroupées par grandes thématiques.
- L'icône  désigne les aspects opérationnels des recommandations proposées.


Aspects transversaux

- **Assurer un portage politique fort de la part des principaux niveaux décisionnels, et mobiliser les différents niveaux de responsabilité au sein de la structure pilote et des partenaires impliqués pendant toute la durée de vie du dispositif.**

 **Positionner la préservation de la biodiversité comme un des objectifs prioritaires des acteurs du territoire** afin de mobiliser les moyens d'intervention nécessaires (humains, financiers).

 **Associer et impliquer dès le début de la démarche l'ensemble des acteurs du territoire** : l'Etat et ses services déconcentrés (DREAL, DRAF...), les collectivités (Région, Départements) et leurs associations (pour les intercommunalités et les communes notamment), les socioprofessionnels (filière agricole, filière sylvicole, aménageurs de voies de transport, urbanistes, paysagistes...), les acteurs de la recherche, les associations environnementales locales, les représentants de la société civile...

 **Sensibiliser et former les acteurs régionaux** (institutionnels : élus et techniciens, socioprofessionnels, associatifs...) aux enjeux de la biodiversité et aux services qu'elle rend au territoire et à ses acteurs afin de favoriser leur adhésion et leur implication dans la mise en place de la stratégie régionale pour la biodiversité.

 **Faire valoir et communiquer sur la valeur ajoutée d'une stratégie régionale pour la biodiversité pour le territoire et les différents acteurs impliqués.**

- **Veiller à l'absence d'antagonisme entre les politiques du territoire et les objectifs de la stratégie régionale pour la biodiversité.** La cohérence des politiques publiques territoriales est en effet fondamentale. Il est illusoire de vouloir protéger la biodiversité sur le territoire si l'ensemble des politiques qui le concernent n'intègrent pas cet objectif de protection.


- **La stratégie régionale pour la biodiversité doit constituer le cadre de référence régional pour l'intégration de la biodiversité dans les autres politiques du territoire, et assurer une articulation et une mise en cohérence :**


- avec les autres documents de planification régionale (SRADT, CPER, Agenda 21, politiques et schémas sectoriels régionaux, plans climat territoriaux...);
- avec les interventions en faveur de la biodiversité des différents échelons territoriaux (ex : politique départementale des espaces naturels sensibles).

Il s'agit d'assurer une complémentarité entre les différents dispositifs, source de valeur ajoutée de la SRB.


- **La notion de coopération territoriale doit être intégrée dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie régionale pour la biodiversité.** En effet, les problématiques et les enjeux liés à la préservation de la biodiversité ne s'arrêtent pas aux limites administratives d'un territoire. La mise en place de processus de coopération avec les territoires limitrophes est indispensable pour appréhender au mieux le contexte biogéographique du territoire, les problématiques et enjeux qui le caractérisent, et assurer ainsi une connectivité écologique.

- Lors du lancement de la démarche, **développer un langage commun autour de la biodiversité, de ce qu'elle représente, et de ses liens avec les activités du territoire.**

 Faire intervenir des prestataires de services ayant recours à des techniques d'animation mobilisatrices visant à développer une vision partagée de la biodiversité régionale et de ce qu'elle apporte au territoire.


 Appréhender la biodiversité de façon claire et pédagogique pour en faciliter la compréhension : services rendus par la biodiversité au territoire et à ses acteurs, expliciter et expliquer les valeurs économique, sociale, éthique, esthétique et éducative de la biodiversité, etc.

- **Réaliser un diagnostic stratégique et partagé de la biodiversité régionale en préalable à l'élaboration du cadre commun d'intervention.**

 Il pourra notamment comprendre : un état des lieux de la connaissance de la biodiversité régionale, un état des lieux des principales caractéristiques naturelles et socioéconomiques du territoire sur la base des éléments existants, un recensement des principales interventions menées sur le territoire en faveur de la biodiversité et des principaux acteurs impliqués, ainsi que l'identification

des principaux atouts, faiblesses et enjeux du territoire en matière de biodiversité.

- **Renforcer la mutualisation et la valorisation des stratégies territoriales pour la biodiversité entre les territoires et les différents échelons territoriaux.**

 Mettre en place une plateforme d'échanges et de mutualisation intra et interterritoriale (y compris transfrontalière) sur les expériences existantes en matière de stratégies territoriales pour la biodiversité : échanges et capitalisation des bonnes pratiques, valeur d'exemplarité, facteur d'émulation, vecteur de diffusion de la valeur ajoutée de ces dispositifs pour les territoires et leurs acteurs... Les outils collaboratifs existants pourraient être mobilisés pour cela.


- Profiter des dynamiques lancées autour de la biodiversité (2010 : Année Internationale de la Biodiversité ; 2011 : révision de la Stratégie nationale pour la biodiversité et Année Internationale de la Forêt, 2011-2020 : Décade de la biodiversité), en termes de communication notamment, pour développer de nouvelles démarches et mettre en œuvre des actions mobilisatrices.

Gouvernance des stratégies régionales pour la biodiversité

- **Mettre en place des stratégies régionales pour la biodiversité dans toutes les régions françaises, en privilégiant un copilotage Etat-Région.** Les différentes modalités de pilotage envisageables et le rôle des différentes structures concernées devront cependant être explicités et précisés.


- **L'Etat**, garant de l'application des engagements internationaux pour la préservation de la biodiversité au niveau national, **doit apporter son soutien aux collectivités territoriales en les accompagnant dans la mise en place des stratégies régionales pour la biodiversité.**

- **Prévoir et définir explicitement dès l'émergence de la stratégie régionale pour la biodiversité, les modalités de gouvernance prévues pour élaborer, mettre en œuvre et suivre ce dispositif.** L'organisation d'une gouvernance collégiale tout au long de la vie de la stratégie est en effet essentielle : il est important que la dynamique partenariale mise en place pour l'élaboration de la stratégie perdure lors de sa mise en œuvre pour favoriser une implication de tous les partenaires concernés, et permettre au dispositif de prendre tout son sens.


 Mettre en place une ou des **instance(s) de gouvernance collégiale** (ex : comité technique restreint, groupes de travail thématiques, comité de pilotage élargi pouvant ensuite évoluer vers un comité de suivi de la stratégie, Comité régional Biodiversité...), **mandatée(s) par l'ensemble des parties prenantes de la stratégie** pour notamment :

- piloter la démarche et s'assurer de son portage politique ;
- contribuer à son élaboration et valider ses différents documents constitutifs ;
- animer et suivre la mise en œuvre du cadre commun d'intervention, et s'assurer du bon déroulement du processus et de la qualité des résultats obtenus.

Il peut s'agir d'instance(s) *ad hoc* ou qui s'appuie(nt) sur des dispositifs de gouvernance préexistants.

 **Elaborer un document formalisant les engagements de chaque partenaire pour mettre en œuvre le cadre commun d'intervention en fonction de ses compétences** (ex : signature d'une charte ou autre document reprenant les principales orientations d'intervention définies dans le cadre de la stratégie ainsi que les engagements concrets du partenaire concerné pour les mettre en œuvre).

- **Favoriser la mise en place d'un processus de gouvernance élargi, participatif (prise de décision collégiale) et pérenne associant tous les acteurs du territoire.**

 Il s'agira notamment :

- **de préciser clairement et explicitement aux acteurs du territoire sollicités quels sont les grands objectifs de la démarche, ainsi que la nécessité de l'implication de chacun** (ces informations devront également figurer explicitement dans la stratégie) ;
- **pour les structures pilotes des stratégies régionales pour la biodiversité de s'appuyer sur les associations environnementales** locales pour lancer, développer et mettre en œuvre ces dispositifs ;

- **de développer la participation de la société civile et de ses représentants** : via par exemple l'organisation d'un évènement de lancement visant à informer et à sensibiliser l'ensemble des acteurs de la société civile sur les tenants et les aboutissants de la démarche ;
- **pour les collectivités territoriales ou les services déconcentrés de l'Etat d'impliquer davantage l'ensemble des directions concernées par la préservation de la biodiversité** (environnement, agriculture, transports,

urbanisme, etc.) : via par exemple la mise en place de groupes de travail thématiques associant systématiquement les personnes référentes au sein de ces institutions ;


- **en termes de composition, de limiter le *turn over* dans les instances de gouvernance définies**, afin d'assurer une certaine pérennité dans le suivi des stratégies et de permettre à ce dispositif de s'extraire le plus possible des contraintes politiques.

Contenu des stratégies régionales pour la biodiversité


- **Les stratégies régionales pour la biodiversité doivent se fonder sur un objectif fort de préservation et de valorisation de la biodiversité** (réduction des pressions, amélioration du cadre de vie, valorisation des services rendus par la biodiversité...).
- **Les stratégies régionales pour la biodiversité doivent permettre :**
 - **l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans tous les secteurs d'activités du territoire** (agriculture, sylviculture, pisciculture, transports, urbanisme, tourisme, éducation, etc.) tout en s'adaptant au contexte régional et aux principaux enjeux du territoire en matière de biodiversité ;
 - **une meilleure préservation de toutes les composantes de la biodiversité** : espèces, habitats, biodiversité génétique, services écologiques – biodiversité remarquable et ordinaire.
- **Intégrer dans la stratégie régionale pour la biodiversité les problématiques émergentes en lien avec les enjeux de la biodiversité** : adaptation au changement climatique, évaluation économique des services rendus par la biodiversité au territoire et à ses acteurs, etc.
- **Intégrer dans la stratégie régionale pour la biodiversité des actions ou des moyens d'intervention innovants pour préserver la biodiversité régionale** (dispositifs d'incitation fiscale, nouveaux partenariats, nouvelle gouvernance,


écoconditionnalité des aides, etc.). L'échelon régional étant en effet favorable à l'expérimentation de terrain.

- **En termes de structuration de la stratégie, privilégier une organisation permettant de bien différencier le cadre commun d'intervention, des engagements des partenaires volontaires pour y répondre.**

 Ces engagements figureront de préférence dans un/des document(s) distinct(s) : les engagements du Conseil régional pourront par exemple figurer dans un document descriptif de sa politique en faveur de la biodiversité, ou dans le paragraphe « environnement » d'un Agenda 21 régional (voir la famille B dans le chapitre « L'élaboration des stratégies régionales pour la biodiversité »).


- **Le cadre commun d'intervention défini dans la stratégie doit pouvoir être décliné de manière opérationnelle en fonction des principaux enjeux du territoire en matière de biodiversité.**


 Définir un nombre raisonnable d'actions concrètes pour mettre en œuvre la stratégie : expliciter le contenu des actions, les moyens d'intervention mobilisés et surtout le rôle et les responsabilités des partenaires qui s'engagent dans cette mise en œuvre.

 Prioriser l'action en fonction du contexte régional et des principaux enjeux du territoire en matière de préservation de la biodiversité : hiérarchiser les actions proposées au sein de chaque orientation en fonction des enjeux du territoire et du contexte régional afin de planifier leur mise en œuvre opérationnelle.

Mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité


- **Tous les partenaires volontaires pour mettre en œuvre la stratégie régionale pour la biodiversité, en déclinant le cadre commun d'intervention au sein de leurs propres politiques/dispositifs en fonction de leurs compétences, doivent préciser explicitement leurs engagements.**

 Ces engagements doivent être énoncés clairement dans le document formalisant l'implication des partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie (ex : Charte).

 Ces engagements doivent ensuite être précisés (objectifs à atteindre, modalités d'intervention envisagées) et si possible chiffrés (moyens financiers mobilisés) dans les documents définissant les politiques ou dispositifs propres à chaque partenaire (ex : politique du Conseil régional en faveur de la biodiversité, politique ENS des Conseils généraux, programme d'action d'une association ou d'un établissement public, etc.).

- **Privilégier les outils de mise en œuvre permettant de créer et de formaliser de nouvelles dynamiques, partenariales et solidaires, entre les différents acteurs du territoire.**

Ces outils doivent également favoriser la prise en compte transversale de la biodiversité dans l'ensemble des politiques sectorielles du territoire.

 **Renforcer la contractualisation** comme un des principaux cadres de mise en œuvre de la stratégie : créer, renforcer et formaliser les partenariats entre acteurs, disposer d'un outil financier...

 **Développer l'écoconditionnalité** dans les différents dispositifs contractuels sectoriels des partenaires impliqués et notamment des collectivités.

■ **Prévoir et mettre en place un véritable dispositif de suivi-évaluation de la stratégie régionale pour la biodiversité.** Le suivi-évaluation de la stratégie doit en effet lui permettre de se situer dans une démarche de progrès et d'amélioration en continu, en lui permettant de s'adapter aux évolutions de contexte lorsque cela s'avère nécessaire (évolution institutionnelle, évolution liée au changement climatique, etc.).


 Définir clairement et explicitement les modalités de suivi de la stratégie dès le début de la démarche :


- **identifier l'instance de gouvernance en charge du suivi** : composition, rôle et mandat, fréquence des points d'étapes, etc. ;
- les actions identifiées dans la stratégie doivent être assorties d'un **nombre raisonnable d'indicateurs de résultats quantitatifs et mesurables**. Il convient de s'assurer de la pertinence de ces indicateurs et de la


possibilité de les renseigner correctement, en précisant clairement quel est l'organisme responsable de leur renseignement et de leur suivi ;

- **prévoir les principales étapes de l'évaluation de la stratégie** et préciser les objectifs de chacune d'elles : évaluation *in itinere*, évaluation intermédiaire pour l'ajustement éventuel du dispositif, évaluation finale, etc.

■ **Donner à voir et valoriser les actions menées sur la base des « bonnes pratiques » identifiées** (actions, résultats, pratiques partenariales, méthodes de travail, etc.).

 Développer une information interne aux structures impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie afin de faciliter les échanges croisés d'information sur les réalisations et/ou les pratiques employées.

 Assurer une information régulière sur la mise en œuvre de la stratégie et ses principales réalisations et résultats auprès des acteurs du territoire (via l'instance de gouvernance chargée du suivi de la stratégie, la diffusion d'une Newsletter, la diffusion du tableau de bord de suivi de la stratégie, etc.).


 Développer la communication autour de la stratégie et de ses réalisations sur le territoire auprès des habitants afin de favoriser l'appropriation locale des actions menées ainsi que les démarches citoyennes en faveur de la biodiversité (lettre d'information, utilisation de relais comme les parcs naturels régionaux, bulletin municipal, événements et réunions publiques, etc.).

Evolution du contexte institutionnel

■ **Assurer un suivi régulier des différentes situations régionales au regard des stratégies de préservation de la biodiversité et de l'élaboration des futurs schémas régionaux de cohérence écologique**, afin d'avoir une vision claire et exhaustive des différents dispositifs mis en place et des modalités employées pour cela. Le choix de la méthode à employer pour élaborer ces dispositifs est en effet laissé à la libre appréciation de l'échelon régional.


■ **Les stratégies régionales pour la biodiversité qui verront le jour ou seront révisées à compter de 2011 devront prendre en compte les orientations de la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité, actuellement en cours de révision.** Elles pourront également intégrer, comme le recommandent les conclusions de Nagoya, la désignation d'un pourcentage plus significatif du territoire en aires protégées, la restauration de milieux dégradés, la mise en place de corridors biologiques, et un accroissement de la biodiversité en ville.

■ **Intégrer les futurs schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) au sein des stratégies régionales pour la biodiversité, comme un de leurs outils de mise en œuvre :**

 intégrer la préservation des continuités écologiques régionales dans une réflexion plus large sur la préservation de la biodiversité dans toutes ses composantes, sur tout le territoire régional, et faisant intervenir tous les acteurs

du territoire concernés (une stratégie territoriale fédératrice et intégratrice). La préservation des continuités écologiques est d'ores et déjà intégrée à la plupart des stratégies existantes ;

 dans le cadre de l'élaboration des SRCE, valoriser les retours d'expériences concernant les modalités de gouvernance mises en place par les régions ayant élaboré des stratégies régionales pour la biodiversité ;

 sensibiliser, expliquer, donner du sens et faire le lien entre les différents dispositifs en faveur de la biodiversité mis en place sur les territoires : la bonne articulation et la mise en cohérence de ces dispositifs est essentielle pour assurer une adhésion et une mobilisation effective des partenaires sollicités.

■ **Conforter le rôle des collectivités territoriales en matière de préservation de la biodiversité dans le cadre de la réforme en cours, en leur confiant les compétences et les moyens nécessaires.**

Il est en effet essentiel que les collectivités territoriales, ainsi que les structures locales qu'elles soutiennent (syndicats mixtes, EPCI, associations...) disposent des ressources nécessaires (réglementaires, humaines et financières) pour pouvoir s'impliquer activement dans la mise en place de stratégies territoriales pour la biodiversité. **Les différents acteurs du territoire impliqués dans la préservation et la gestion durable de la biodiversité doivent conserver et pouvoir développer leurs capacités d'actions dans ce domaine.**



Références bibliographiques



Droit et Politiques de la biodiversité

1976-2006, 30 ans de protection de la nature, bilan et perspectives, Actes des journées anniversaires de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature.

Au nom du vivant, contribution à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, Comité français de l'UICN & CNDD, décembre 2003.

Bilan général de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2008, Clap F. & Moncorps S., Comité français de l'UICN, mai 2009.

Convention sur la diversité biologique (avec annexes), conclue à Rio de Janeiro, le 5 juin 1992.

Gouvernance et biodiversité, état des lieux en droit français et proposition d'action, Gervasoni V., Commission droit et politique environnementale, Comité français de l'UICN, 2006.

Gouvernance et biodiversité - Etude comparative, Gervasoni V., Comité français de l'UICN, Paris, 2008.

Les collectivités territoriales et la biodiversité ... le chaînon manquant à l'action de l'UICN?, Comité français de l'UICN en partenariat avec les parcs naturels régionaux de France, 2008.

Note de synthèse : La stratégie nationale pour la biodiversité : bilan et perspectives, CGAAER, CGEDD, 5 mai 2010.

Stratégie française pour la Biodiversité, enjeux, finalités et orientations, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. février 2004.

Stratégie nationale pour la biodiversité - Plan d'action Patrimoine naturel, novembre 2005.

Stratégie nationale pour la biodiversité - Plan d'action Patrimoine naturel, avril 2009.

Stopper la perte de biodiversité en France: objectif manqué pour 2010, Communiqué de presse du 15 juin 2009, Comité français de l'UICN.

Droit et Politiques de l'environnement et des collectivités territoriales

Avis du Comité des régions sur « Un nouvel élan pour enrayer la diminution de la biodiversité » - 80^{ème} session plénière 17 et 18 juin 2009.

Code de l'environnement, 11^{ème} édition, Annoté et commenté par Cans C. et Billet P. 2008.

Décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement – JO du 19 mai 2005.

Directive nationale d'orientation pour les politiques de l'écologie et du développement durable du 11 juillet 2006, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Les Notices : Droit et politiques de l'environnement, sous la Direction d Yves Petit, In Notice 10 - Les Collectivités territoriales et l'environnement, N. Dantonel-Cor, p 109-120 - La documentation française.

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, et visant à réorganiser les relations entre l'Etat et les collectivités locales – JO du 3 mars 1982.

Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire - JORF n°31 du 5 février 1995.

Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire - JORF n°148 du 29 juin 1999.

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains – JORF n°289 du 14 décembre 2000.

Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - JORF n° 50 du 28 février 2002.

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux – JORF n°46 du 24 février 2005.

Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux – JORF n°90 du 15 avril 2006.

Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement – JORF n°0179 du 5 août 2009.

Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement – JORF n°0160 du 13 juillet 2010.

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales, texte n°554 adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 17 novembre 2010.

Rapport du groupe 2 du Grenelle de l'Environnement « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles », Graffin, V., Kleitz, G., MEEDAT, 2007.

Territoires et biodiversité

Biodiversité & Collectivités : Panorama de l'implication des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité en France métropolitaine, Clap F. & Moral V., Comité français de l'UICN, Paris, France, 2010.

Trame verte et bleue - Proposition issue du Comité Opérationnel Trame verte et bleue en vue des Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques - Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – Premier document en appui à la mise en œuvre de la

Trame verte et bleue en France – Version consolidée par l'Etat, MEEDDM, Juillet 2010.

Stratégies régionales pour la biodiversité

Auvergne :

Agenda 21 de la région Auvergne, Conseil régional d'Auvergne, 2007.

Contrat de projets Etat Région 2007 – 2013 Auvergne, Conseil régional et Préfecture de la région Auvergne, 2007.

Diagnostic de la biodiversité en Auvergne, Conseil régional et DREAL Auvergne, décembre 2009.

Diagnostic stratégique de la biodiversité en Auvergne : méthodologie de travail, Conseil régional et Préfecture de la région Auvergne.

La stratégie régionale de développement durable de la Région Auvergne, Conseil régional d'Auvergne.

Plan biodiversité 2010-2020 de la Région Auvergne, Conseil régional d'Auvergne.

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, Auvergne 2030 – Le projet de Charte, la synthèse et la cartographie, Conseil régional d'Auvergne, version du 17 novembre 2009.

Basse-Normandie :

Agenda 21 régional, le développement durable en actions, Conseil régional de Basse-Normandie, 2008.

Contrat de projets Etat Région 2007 – 2013 Basse-Normandie, Conseil régional et Préfecture de la région Basse-Normandie, 2007.

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Basse-Normandie, Conseil régional de Basse-Normandie, décembre 2007.

Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, décembre 2007.

Bretagne :

Budget prévisionnel 2010 du Conseil régional de Bretagne, programme n°621 : sauvegarder, valoriser le patrimoine naturel et les paysages.

Contrat de projets Etat Région 2007 – 2013 Bretagne, Conseil régional et Préfecture de la région Bretagne, 2007.

Préservons le patrimoine naturel en Bretagne : les actions de la Région, Conseil régional de Bretagne.

Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007.

Ile-de-France :

Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, Conseil régional d'Ile-de-France, 2003.

Contrat de projets Etat Région 2007 – 2013 Ile-de-France, Conseil régional et Préfecture de la région Ile-de-France, 2007.

Schéma directeur de la région Ile-de-France, Conseil régional d'Ile-de-France, projet adopté par délibération du Conseil régional du 25 septembre 2008.

Stratégie Régionale pour la Biodiversité en Ile-de-France, Rapport N° 45-07, Conseil Régional Ile de France, juin 2007.

Languedoc-Roussillon :

Agenda 21, pour un XXI^e siècle solidaire et responsable, Conseil régional Languedoc-Roussillon, 2009.

Contrat de projets Etat-Région Languedoc-Roussillon 2007-2013, Conseil régional et Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, 2006.

Délibération du Conseil régional n°01.03 relative à la Stratégie régionale et dispositif d'intervention en faveur de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, réunion du 3 février 2006, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

Délibération du Conseil régional n°01.61 relative au lancement du Schéma régional pour la biodiversité, réunion du 19 octobre 2006, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

Délibération du Conseil régional n°CR-08/15.086 relative au Schéma régional « Vers l'excellence environnementale » - Stratégie pour la biodiversité, réunion du 13 mai 2008, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

Délibération du Conseil régional n°CR-09/09-364, relative au Schéma régional d'aménagement et de développement du cadre de vie, réunion du 25 septembre 2009, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

Délibération du Conseil régional n°CR-09/15.481, relative à la Stratégie transversale de développement durable de l'Agenda 21 de la Région, réunion du 20 novembre 2009, Conseil régional Languedoc-Roussillon.

Le pacte régional, les politiques publiques de la Région au service de ses habitants, Conseil régional Languedoc-Roussillon, 2008

Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire du Languedoc-Roussillon, horizon 2030, Conseil régional Languedoc-Roussillon, 2009.

Stratégie régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Conseil régional du Languedoc-Roussillon, 2008.

Picardie :

Contrat de projets Etat Région 2007 – 2013 Picardie, Conseil régional et Préfecture de la région Picardie, ADEME, Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine Normandie, 2007.

Délibération n°76-02-1 du Conseil régional de Picardie du 30 janvier 2009 relative à la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2009.

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, Objectif Picardie 2030, Conseil régional de Picardie, novembre 2009.

Schéma régional du patrimoine naturel, diagnostic, Conseil régional de Picardie, 2008.

Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008.

Politiques Régionales en faveur de la biodiversité

Alsace :

La trame verte, à la reconquête de la biodiversité en Alsace, Conseil régional d'Alsace.

Les réserves naturelles régionales, modalités de mise en œuvre en Alsace, Conseil régional d'Alsace.

Points de repère de la politique de la Région Alsace en faveur de la biodiversité, Conseil régional d'Alsace.

Stratégie de trame verte et bleue en Alsace, Conseil régional d'Alsace – SIGS, 2009.

Aquitaine :

Délibération du Conseil régional d'Aquitaine n°2005.2690(P) du 19 décembre 2005 : règlement d'intervention relatif à la politique du patrimoine naturel, Conseil régional d'Aquitaine.

Délibération du Conseil régional d'Aquitaine n°2008.0005 du 28 janvier 2008 : règlement d'intervention concernant les réserves naturelles régionales, Conseil régional d'Aquitaine.

Bourgogne :

Bourgogne nature, politique régionale de la biodiversité, Conseil régional de Bourgogne, 2006.

Centre :

Communication du Président du Conseil Régional à l'Assemblée Plénière relative à la politique régionale en matière de valorisation du patrimoine naturel, réunion du 29 et 30 juin 2006, Direction Générale Développement Durable, Aménagement et Développement du Conseil régional Centre, 2006.

Champagne-Ardenne :

Règlement Contrats nature, Conseil régional Champagne-Ardenne, 2007.

Règlement Sites naturels remarquables et préservation de la biodiversité, Conseil régional Champagne-Ardenne, 2007.

Corse :

Arrêté n° 05.38 CE du Conseil Exécutif relatif à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse.

Délibération n° 05/62 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse.

Délibération 08/092 AC de l'Assemblée de Corse instituant la nouvelle procédure de création des sites inscrits en Corse.

Délibération 08/116 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la gestion des espaces protégés en Corse et sur la mise en œuvre des compétences en matière de Réserves Naturelles.

Franche-Comté :

Délibération n°08AP.38 du 28 mars 2008, Politique Environnement et eau, Sous-politique Milieux naturels/paysages, Assemblée plénière du Conseil régional de Franche-Comté, 2008.

Délibération n°10AP.14 du 17 et 18 décembre 2009, Budget primitif 2010, Politique Environnement et eau, Assemblée plénière du Conseil régional de Franche-Comté, 2009.

Fiches procédure relatives à la Politique Environnement et eau, Sous-politique Milieux naturels/paysages n°22.05 (connaissance de la biodiversité), n°22.06 (gestion et préservation de la biodiversité), n°22.07 (politique des paysages – interventions paysagères), Conseil régional de Franche-Comté.

Fiches procédure relatives à la Politique Environnement et eau, Sous-politique Réserves naturelles régionales n°22.11 (création d'une réserve naturelle régionale), n°22.12 (gestion d'une réserve naturelle régionale), n°22.13 (aide à la création et à la gestion d'une réserve naturelle régionale), Conseil régional de Franche-Comté.

Rapport n°5-1 du 28 mars 2008, Politique Environnement et eau, Sous-politique Milieux naturels/paysages, Assemblée plénière du Conseil régional de Franche-Comté, 2008.

Rapport n°5-1 du 17 et 18 décembre 2009, Budget primitif 2010, Politique Environnement et eau, Assemblée plénière du Conseil régional de Franche-Comté, 2009.

Haute-Normandie :

Budget prévisionnel 2010 (orientation 2 : une stratégie de préservation de la biodiversité et de maîtrise des risques naturels), Conseil régional de Haute-Normandie, 2009.

Délibération du Conseil régional relative au dispositif d'intervention de la Région Haute-Normandie en

matière de réserves naturelles régionales, réunion du 22 juin 2009, Conseil régional de Haute-Normandie, 2009.

Fiches descriptives des principaux dispositifs structurant l'intervention régionale en matière de préservation de la biodiversité (acquisition d'espaces naturels sensibles, projets et programmes d'actions « restauration et protection de la biodiversité », aide à l'élaboration de plans de gestion écologiques, primo-aménagement de sites naturels remarquables), Conseil régional de Haute-Normandie.

Limousin :

Contrat de projets Etat-Région Limousin 2007-2013, Conseil régional et Préfecture de la région Limousin, 2007.

Délibération du Conseil régional du 19 mars 2008 relative à l'aménagement du territoire : Faire de la qualité de l'environnement et du cadre de vie un atout du Limousin au service du développement durable - Améliorer la gestion durable de l'eau et préserver la biodiversité - Préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel régional - Biodiversité et mise en place des Réserves naturelles régionales, Conseil régional du Limousin, 2008.

Rapport au Conseil régional, réunion du 19 mars 2008. Aménagement du territoire : Faire de la qualité de l'environnement et du cadre de vie un atout du Limousin au service du développement durable - Améliorer la gestion durable de l'eau et préserver la biodiversité - Préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel régional - Biodiversité et mise en place des Réserves naturelles régionales, Conseil régional du Limousin, 2008.

Lorraine :

Charte de collaboration entre la Région Lorraine et la région Franche-Comté, Conseil régional de Lorraine, 2009.

Convention étang type, Conseil régional de Lorraine.

Délibération du 20 et 21 octobre 2005 relative à la politique de biodiversité du Conseil régional de Lorraine, Conseil régional de Lorraine, 2005.

Plan régional en faveur de la biodiversité et règlement d'intervention de la Région Lorraine, Conseil régional de Lorraine.

Politique régionale pour la biodiversité, Conseil régional de Lorraine, 2008.

Midi-Pyrénées :

Agenda 21 de Midi-Pyrénées, Conseil régional Midi-Pyrénées, 2007.

Diagnostic partagé et orientations pour la biodiversité en Midi-Pyrénées, Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées.

Nord-Pas-de-Calais :

L'environnement, l'avenir du Nord-Pas-de-Calais, Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais.

Trame verte et bleue régionale, reconquête d'une région grandeur nature, Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, 2007.

Pays de la Loire :

Délibération relative au rapport 15-1 Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt régional, réunion des 26 et 27 janvier 2006, Conseil régional des Pays de la Loire, 2006.

Délibération relative au rapport Environnement – Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt régional, réunion des 28 et 29 janvier 2010, Conseil régional des Pays de la Loire, 2010.

Les Réserves Naturelles Régionales en Région Pays de la Loire, Conseil régional des Pays de la Loire, 2007.

Plan d'actions régional 2010-2012 en faveur de la biodiversité, Conseil régional des Pays de la Loire, 2010.

Poitou-Charentes :

Document d'orientations générales : Donner à la Région de nouvelles chances, Conseil régional Poitou-Charentes, 2004.

Règlement d'intervention sur les Réserves Naturelles Régionales Poitou-Charentes, Conseil régional Poitou-Charentes, 2010.

Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Contrat de projets Etat-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2007-2013, Conseil régional et Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2006.

Rhône-Alpes :

Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes, vers une identification des corridors biologiques d'importance régionale, Conseil régional Rhône-Alpes, 2009.

Délibération du Conseil régional n°06.08.539 du 20 juillet 2006 relative à la politique régionale en faveur du patrimoine naturel et des réserves naturelles régionales, Conseil régional Rhône-Alpes, 2006.

Etat des lieux de la préservation des espaces naturels remarquables de Rhône-Alpes, Conseil régional Rhône-Alpes et CREN.



Acronymes



ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEV	Agence des Espaces Verts
BB5	Bretagne Biodiversité 5
CBN	Conservatoire Botanique National
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CELRL	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CESR	Conseil Economique et Social Régional
COFIL	COmité de PILotage
CPER	Contrat de Projets Etat-Région
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CR	Conseil Régional
CRAM	Chambre Régionale de Métier et de l'Artisanat
CRCEN	Comité Régional de Concertation des Espaces Naturels
CRCI	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DEDD	Direction de l'Environnement et du Développement Durable
DIREN	Direction Régionale de l'ENvironnement
DOCOB	Document d'Objectif Natura 2000
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DRJS	Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	Etablissement Public Foncier
FRANE	Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement
IAURIF	Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique

LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAE	Mesure Agro-Environnementale
MEEDDAT	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MEDDTL	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORGFH	Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats
PAEN	Plan d'Aménagement des Espaces Naturels
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
PO	Programme Opérationnel
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDRIF	Schéma Directeur de la Région Ile-de-France
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRB	Stratégie Régionale pour la Biodiversité
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TDENS	Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
TVB	Trame Verte et Bleue
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
WWF	World Wild Fund for nature
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Annexes



Panorama des différentes situations régionales au regard des dispositifs de préservation de la biodiversité en France métropolitaine

Avertissement méthodologique :

Ce panorama présente la situation actuelle des différentes Régions métropolitaines au regard des dispositifs de préservation de la biodiversité. Il a été dressé sur la base :

- des informations recueillies auprès des personnes référentes au sein des Conseils régionaux interrogés (services ou directions « patrimoine naturel »). Compte tenu du sujet de l'étude, toutes les Régions de France métropolitaine ont été contactées.
- de l'analyse des documents disponibles ou fournis par les Conseils régionaux.

	RÉGION	INTITULÉ & DATE	LES POINTS CLÉS ³¹
SRB élaborées	Auvergne	<p>Diagnostic de la biodiversité en Auvergne (2009)</p> <p>+</p> <p>Plan Biodiversité 2010/2020 de la Région Auvergne (2009)</p>	<p>La stratégie régionale pour la biodiversité est composée de plusieurs documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Diagnostic de la biodiversité en Auvergne : état des lieux stratégique de la biodiversité auvergnate partagé par l'ensemble des acteurs locaux concernés. Il contient également les orientations d'intervention définies à l'horizon 2020 pour préserver la biodiversité régionale. Ce cadre de référence commun a vocation à être décliné par l'ensemble des acteurs régionaux volontaires en fonction de leurs compétences. ■ Plan Biodiversité 2010 – 2020 de la Région Auvergne : politique du Conseil régional en faveur de la biodiversité définissant les engagements pris par la Région, en fonction de ses compétences, pour répondre aux orientations identifiées dans le cadre commun d'intervention contenu dans le diagnostic de la biodiversité en Auvergne. <p>Principaux contenus : La connaissance, l'observation et la recherche ; La préservation et gestion du réseau écologique auvergnat ; La mise en place des plans d'action régionaux spécifiques à certaines espèces, groupes d'espèces ou habitats ; Des paysages favorisant la biodiversité ; La mobilisation des acteurs.</p>
	Basse-Normandie	<p>Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité (2007)</p>	<p>La stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité est composée d'un seul document du même nom, comprenant un diagnostic de la biodiversité régionale (état des lieux de la biodiversité régionale, de sa connaissance, des principales pressions qu'elle subit et des politiques territoriales la concernant), ainsi que la stratégie régionale composée de ses 10 plans d'action.</p> <p>Cette stratégie a été élaborée en concertation avec les principaux acteurs régionaux concernés. Les plans d'action contiennent les actions que s'engage à réaliser le Conseil régional dans le cadre de ses compétences, ainsi que des propositions d'actions partenariales dans lesquelles les partenaires qui le souhaitent peuvent s'engager au côté de la Région.</p> <p>Principaux contenus : Plans d'action Biodiversité et territoires ; Agriculture, forêts et bocages ; Mer et littoral ; Tourisme et biodiversité ; Milieux naturels ; Espèces ; Connaissance et recherche sur la biodiversité ; Une Région exemplaire dans ses pratiques ; Formation, sensibilisation et éducation ; Communication.</p>

31 | Pour plus de détails, voir les monographies détaillées des stratégies dans le CD-Rom accompagnant la publication.

	RÉGION	INTITULÉ & DATE	LES POINTS CLÉS
SRB élaborées	Bretagne	<p>Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne (2007)</p>	<p>Le schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne contient un diagnostic partagé du territoire (état de la connaissance, de la protection et de la gestion de la biodiversité...), un cadre de référence stratégique régional dont chaque acteur peut se saisir en fonction de ses compétences, ainsi que des propositions d'actions pour mettre en œuvre la stratégie territoriale.</p> <p>Cette stratégie a été élaborée en concertation avec les principaux acteurs régionaux concernés. Les propositions d'actions précisent le positionnement adopté par le Conseil régional de Bretagne pour les mettre en œuvre. Elles suggèrent également des perspectives partenariales pour les autres acteurs qui souhaiteraient s'engager volontairement dans la mise en œuvre de cette stratégie.</p> <p>Principaux contenus : Amélioration de la connaissance ; Préservation des espèces, des milieux, des sites d'intérêt géologique ; Implication des politiques publiques, des acteurs, des usagers et de la population ; Mise en réseau des acteurs et des données.</p>
	Ile-de-France	<p>Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France (2007)</p> <p>(Antécédent : Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, 2003)</p>	<p>En 2003, la Région Ile-de-France élabore, dans le cadre d'une large démarche participative associant tous les acteurs du territoire concernés, une charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels définissant des orientations d'intervention partagées pour préserver la biodiversité régionale, ainsi qu'un règlement financier d'attribution des aides régionales pour les mettre en œuvre.</p> <p>Dès 2005, compte tenu de l'évolution du contexte institutionnel, la Région se lance dans l'élaboration de la stratégie régionale pour la biodiversité, qui complète et met à jour les orientations d'intervention définies dans la Charte ainsi que les conditions du règlement d'attribution des aides. Le Conseil régional d'Ile-de-France « agit » en subventionnant les actions qui sont proposées par les signataires de la Charte et qui répondent aux conditions du règlement d'attribution des aides.</p> <p>Principaux contenus : Plans d'action Continuités écologiques ; Espèces ; Ville ; Forêt ; Zones humides ; Autres milieux ; Agriculture ; Infrastructures ; Propriétés régionales ; Actions transversales (sensibilisation, éducation, formation, coopération).</p>
	Languedoc-Roussillon	<p>Stratégie régionale pour la biodiversité de la Région Languedoc-Roussillon (2008)</p>	<p>La stratégie régionale pour la biodiversité de la Région Languedoc-Roussillon est composée d'un seul document contenant notamment un diagnostic partagé de la biodiversité régionale, ainsi que la stratégie régionale organisée en 6 programmes d'action.</p> <p>Cette stratégie a été élaborée en concertation avec les principaux acteurs régionaux concernés. Les programmes thématiques contiennent un certain nombre d'actions pour lesquelles le Conseil régional précise quels seront ses modes d'intervention et identifie un certain nombre de partenariats possibles pour les mettre en œuvre.</p> <p>Principaux contenus : Programmes d'action Patrimoine naturel ; Economie rurale et touristique ; Littoral et milieux aquatiques ; Connaissance, formation et communication ; Territoires ; Région exemplaire.</p>

	RÉGION	INTITULÉ & DATE	LES POINTS CLÉS
SRB élaborées	Picardie	<p>Schéma régional du patrimoine naturel (2008)</p> <p>+</p> <p>Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie (2008)</p>	<p>La stratégie régionale pour la biodiversité picarde se compose de plusieurs documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le schéma régional du patrimoine naturel = diagnostic partagé du territoire. ■ La stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie = stratégie du territoire picard pour la préservation du patrimoine naturel. Les orientations de cette stratégie ont vocation à être déclinées par tous les acteurs du territoire qui le souhaitent, en fonction de leurs compétences. <p>➤ Ces deux premiers documents ont été élaborés dans le cadre d'une large démarche participative associant les principaux acteurs du territoire concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La délibération du Conseil régional de Picardie n°76-02-1 du 30 janvier 2009 relative à la stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie = les engagements du Conseil régional de Picardie pour décliner les orientations de la stratégie régionale pour le patrimoine naturel en fonction de ses compétences. <p>Principaux contenus : Associer les picards à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel régional ; Renforcer et mutualiser la connaissance et les compétences, coordonner et évaluer les politiques en faveur de la biodiversité ; Prendre en compte le patrimoine naturel dans l'aménagement, le développement et la gestion des territoires picards ; Consolider la trame verte et bleue (réseau régional des espaces naturels).</p>

	RÉGION	INTITULÉ DU DISPOSITIF EN VIGUEUR ACTUELLEMENT	LES POINTS CLÉS
SRB émergentes / en cours de réflexion	Bourgogne	Politique régionale de la biodiversité	<p>La Région Bourgogne intervient dans le domaine de la préservation de la biodiversité depuis plus de 15 ans. Afin d'actualiser et de structurer plus clairement ses interventions, le Conseil régional de Bourgogne a élaboré en juin 2006 son plan régional en faveur de la biodiversité présentant de manière synthétique les grands axes de sa politique en matière de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Améliorer la connaissance : poursuivre et amplifier les programmes d'observation (amélioration de l'acquisition de données naturalistes, de leur mutualisation, mise en réseau, diffusion et valorisation, renforcement des partenariats. . .) ; ■ Renforcer l'information et la sensibilisation : renforcer les échanges d'informations entre acteurs (diffusion des connaissances, éducation, formation et sensibilisation) ; ■ Préserver la biodiversité : protection, mise en valeur et gestion (contrats Bourgogne Nature, RNR, réseau écologique régional, appel à projets thématique annuel sur les milieux ordinaires, plan bocage) ; ■ Découvrir les sites naturels bourguignons : identifier, qualifier, organiser en réseau les sites d'intérêt régional à destination d'un public intéressé (mise en place d'un réseau régional des sites naturels remarquables équipés pour l'accueil du public) ; ■ Favoriser le maintien et le développement d'activités agricoles et forestières contribuant à la préservation de la biodiversité : prendre en compte les grands enjeux de demain (développement de pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement, contrats d'excellence territoriale, contrats bourguignons d'exploitation, chartes forestières. . .). <p>Afin de renforcer sa propre action, et de favoriser la mise en cohérence des différentes interventions menées sur le territoire bourguignon en matière de préservation de la biodiversité, la Région Bourgogne et ses principaux partenaires concernés réfléchissent actuellement à la mise en place d'une stratégie régionale pour la biodiversité.</p> <p>➤ <i>Délibération du 25 et 26 janvier 2006.</i></p>

	RÉGION	INTITULÉ DU DISPOSITIF EN VIGUEUR ACTUELLEMENT	LES POINTS CLÉS
SRB émergentes / en cours de réflexion	Centre	Politique régionale en matière de valorisation du patrimoine naturel	<p>La préservation de la biodiversité est intégrée à la politique environnementale de la Région Centre, notamment au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ son engagement auprès des parcs naturels régionaux (création de PNR, concours financier dans le cadre des contrats de parcs) ; ■ la création et la gestion de réserves naturelles régionales ; ■ son soutien à l'action du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre (dotation annuelle de fonctionnement, soutien financier au programme d'investissement et notamment aux acquisitions) ; ■ son soutien aux associations (convention verte, Cap'asso) ; ■ mais aussi l'intégration de la biodiversité dans certaines de ses politiques sectorielles : contrats de bassin (trame bleue), éducation à l'environnement, politique d'aménagement du territoire (contrats régionaux d'agglomérations et de Pays 3^{ème} génération : la biodiversité est l'une des 7 thématiques prioritaires qui sont traitées au titre des Contrats...). <p>Afin de clarifier son intervention et de se positionner dans un rôle de fédérateur, le Conseil régional du Centre réfléchit actuellement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie régionale pour la biodiversité. Des premiers éléments de réflexion ont été développés dans la « <i>Communication du Président du Conseil Régional à l'Assemblée Plénière relative à la politique régionale en matière de valorisation du patrimoine naturel, réunion du 29 et 30 juin 2006</i> » (Direction Générale Développement Durable, Aménagement et Développement).</p>
	Champagne-Ardenne	Politique régionale de préservation de la biodiversité et des espaces naturels	<p>La Région Champagne-Ardenne possède une politique régionale en faveur de la biodiversité et des espaces naturels. Elle se structure autour de plusieurs types d'interventions, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le contrat biodiversité : contrat pluriannuel d'objectifs de 3 ans pour l'amélioration des connaissances, la préservation, restauration et gestion des milieux naturels et la sensibilisation des publics. 3 contrats sont pour l'instant signés avec le Conservatoire botanique national du Bassin parisien, la Ligue pour la protection des oiseaux Champagne-Ardenne, et le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne. ■ Le contrat nature : contrat pluriannuel de 3 ans signé entre la Région et une collectivité, un établissement public ou une association, et par lequel la Région apporte une aide financière pour l'étude, la préservation et la valorisation de sites identifiés (contrat nature « sites naturels ») ou la préservation d'espèces ou de milieux (contrat nature « thématique »). ■ Les réserves naturelles régionales : constitution d'un réseau de RNR (4 réserves représentant près de 140 hectares). ■ La Région intervient également dans le cadre du soutien aux parcs naturels régionaux ou d'autres projets plus ponctuels en faveur de la préservation de la biodiversité (création de haies avec les exploitants agricoles, projet Symbiose (site pilote trame verte et bleue)...). <p>Le Conseil régional de Champagne-Ardenne mène par ailleurs depuis 2008 une campagne de sensibilisation et de communication sur la biodiversité en partenariat avec une association locale (exposition photographique, affiches...).</p> <p>Afin de favoriser l'articulation et la mise en cohérence des différentes interventions menées sur le territoire en matière de biodiversité, et de renforcer sa propre action en la matière, la Région Champagne-Ardenne a lancé fin 2010 une réflexion sur l'élaboration de sa future stratégie régionale pour la biodiversité.</p>

	RÉGION	INTITULÉ DU DISPOSITIF EN VIGUEUR ACTUELLEMENT	LES POINTS CLÉS
SRB émergentes / en cours de réflexion	Pays de La Loire	<p>Politique régionale en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt régional</p> <p>+ Plan d'action 2010-2012 en faveur de la biodiversité</p>	<p>La délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 approuvait la mise en œuvre d'une politique régionale en faveur de la biodiversité dans le cadre du programme régional "préservation et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt régional". Cette politique a été mise à jour par la délibération des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le plan régional d'action 2010-2012 en faveur de la biodiversité. Ce dernier s'articule autour de 5 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Classer 20% du territoire régional en espaces naturels préservés : PNR (soutien aux structures existantes et étude de faisabilité), RNR (création d'un réseau de 25 RNR sur 3000 ha), démarche de sensibilisation auprès des propriétaires d'espaces naturels de grande taille. ■ Favoriser la gestion durable des espaces agricoles /sylvicoles : boisement d'anciennes terres agricoles sans phytocides, soutien de la gestion durable de la forêt, MAE en zones humides, soutien à l'agriculture biologique, gestion durable du trait de côte. ■ Construire une trame verte et bleue avec les territoires grâce à des politiques contractuelles : développer des contrats nature (intégration de la biodiversité dans les documents de planification, gestion des corridors écologiques, gestion du bocage...). ■ Devenir une région dynamique sur la recherche et la connaissance en faveur de la biodiversité : soutien aux programmes de recherche, mise en réseau des acteurs, mutualisation des connaissances... ■ Expliquer les enjeux de la biodiversité : élaboration d'outils pédagogiques de sensibilisation pour le public et les collectivités, développer les évaluations et la valorisation du savoir-faire régional, communication, etc. <p>Le Conseil régional des Pays de la Loire et ses principaux partenaires en matière de biodiversité mènent actuellement une réflexion quant à l'élaboration possible d'une stratégie régionale pour la biodiversité.</p> <p>➤ <i>Délibération du Conseil régional des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le plan régional d'action 2010-2012 en faveur de la biodiversité.</i></p>

	RÉGION	INTITULÉ DE LA POLITIQUE RÉGIONALE	LES POINTS CLÉS
Politique du Conseil régional en faveur de la biodiversité, du patrimoine naturel, ou des continuités écologiques	Alsace	Dispositif trame verte de la Région Alsace dans le cadre de sa politique régionale en faveur de la biodiversité.	<p>Le Conseil régional d'Alsace possède une politique régionale en faveur de la biodiversité dont le dispositif phare est la mise en place de sa Trame verte.</p> <p>La politique « trame verte » de la Région Alsace a été votée en juin 2003. Elle a pour objectif de relier les milieux naturels entre eux par des corridors écologiques (haies, bandes enherbées, ensembles de vergers, etc.), afin de lutter contre les effets néfastes de leur morcellement. Cette politique a fait l'objet d'une phase expérimentale jusqu'en décembre 2006 (limitée à la plaine et au piémont des Vosges). Le dispositif a ensuite été étendu à toute l'Alsace, avec des connexions vers les régions limitrophes, en France (Lorraine) comme en Allemagne (Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg). Il comprend trois grands volets : le financement de projets (préservation de la trame verte existante, création de nouveaux corridors), l'intégration de la trame verte dans les documents d'aménagement du territoire, et la résorption des coupures liées aux infrastructures de transport.</p> <p>La Région intervient notamment via :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ son implication dans les mesures agri-environnementales ; ■ le soutien au conservatoire des sites alsaciens : subvention des coûts de fonctionnement et des programmes d'action (maîtrise foncière, la maîtrise d'usage) de cette structure dans les territoires qui sont de son ressort ; ■ la généralisation des opérations « vergers solidaires d'Alsace » à tout le territoire régional ; ■ la création de réserves naturelles régionales (prise de compétence en décembre 2006) ; ■ le contrat trame verte et biodiversité destiné aux exploitants agricoles et aux associations foncières, il vise à promouvoir la plantation de haies et la création de délaissés agricoles sur des surfaces de moindre productivité ; ■ une démarche d'incitation à la prise en compte de la trame verte dans les SCoT du territoire, via notamment la réalisation des études préalables (ex : Scot du Piémont des Vosges, SCoT d'Alsace du Nord) ; ■ les actions de communication : réalisation d'une brochure d'information éditée à 2000 exemplaires et diffusée à l'ensemble des porteurs potentiels de projets (maires, Présidents de Communautés de Communes, Présidents d'associations, etc.), de brochures techniques en partenariat avec « Alsace Nature » et la fédération des associations de protection de la nature... ■ l'accompagnement pédagogique grâce à la mise en réseau des structures d'éducation à l'environnement... <p>Il convient également de préciser qu'un Comité Alsacien sur la Biodiversité (CAB) a été mis en place le 16 juillet 2010 sous la coprésidence du Préfet de région et du Président du Conseil régional d'Alsace. Il sera notamment chargé de l'élaboration du futur Schéma régional de cohérence écologique.</p>
	Aquitaine	Politique régionale du patrimoine naturel	<p>Le Conseil régional d'Aquitaine intervient en faveur de la biodiversité au travers de sa politique "Tourisme et Patrimoine naturel". Depuis 2005, son intervention s'articule autour de 3 grandes orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les nouveaux dispositifs structurants : le Contrat Aquitaine Nature (CAN) : contrat d'objectifs pluriannuel (3 ans reconductibles) en faveur des espaces naturels exemplaires et représentatifs du territoire aquitain. Sa vocation est d'aider financièrement les gestionnaires d'espaces naturels dans leurs modes de gestion et/ou de restauration de milieux ou d'espèces, et dans la valorisation de ces sites (écotouristique, économique, sociale...) : élaboration et mise en œuvre de plans de gestion, définition et mise en place d'actions d'éducation à l'environnement et/ou de création de pôles de compétence transversaux avec d'autres scientifiques ou gestionnaires, réalisation d'outils de communication et de sensibilisation à l'environnement.

	RÉGION	INTITULÉ DE LA POLITIQUE RÉGIONALE	LES POINTS CLÉS
Politique du Conseil régional en faveur de la biodiversité, du patrimoine naturel, ou des continuités écologiques	Aquitaine	Politique régionale du patrimoine naturel	<p>Ces CAN font partie du réseau de sites d'intérêt régional animé par la Région, également appelé réseau Aquitaine Nature (<i>CAN + réserves naturelles régionales + parcs naturels régionaux + Parc national des Pyrénées</i>) - le Réseau Aquitain d'Education à l'Environnement : système d'aides spécifiques aux projets, ciblé sur les associations « têtes de réseaux » (apporter de la structuration et de la lisibilité à l'intervention régionale) : soutien aux projets des associations et appels à projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les dispositifs éprouvés à confirmer : l'eau (gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, des zones humides, des risques majeurs, des milieux aquatiques...), le littoral (gestion des risques naturels et des impacts des activités humaines, protection de l'écosystème marin côtier, surveillance des pollutions...) et l'aide aux parcs naturels régionaux. ■ Les autres interventions : gestion de sites, montagne, faune. <p>Ces interventions sont intégrées dans l'Agenda 21 régional (2008) qui précise également la nécessité d'intégrer la biodiversité aux autres politiques régionales (agricoles, forestières, propriétés régionales...), et de mettre en place la trame verte et bleue régionale.</p> <p>Cette politique en faveur du patrimoine naturel a par ailleurs été complétée en 2008 par le dispositif des réserves naturelles régionales.</p> <p>A noter qu'une étude sur l'identification et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue Aquitaine est en cours depuis fin 2009. Elle est portée par la Région et co-pilotée avec l'Etat afin de bâtir le futur Schéma régional de cohérence écologique, ainsi qu'un futur dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales par la Région.</p> <p>➤ <i>Délibération du Conseil régional d'Aquitaine du 19 décembre 2005 (n°2005.2690) : règlement d'intervention relatif à la politique du patrimoine naturel - Délibération du Conseil régional d'Aquitaine du 28 janvier 2008 (n°2008.0005) : règlement d'intervention concernant les réserves naturelles régionales.</i></p>
	Corse	Politique de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur de la biodiversité	<p>La Collectivité Territoriale de Corse (CTC), par l'intermédiaire de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), s'est engagée dans une politique globale de protection et de gestion de la biodiversité à l'échelle de la région.</p> <p>Les politiques développées peuvent se répartir selon les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Création et gestion d'espaces naturels protégés : <ul style="list-style-type: none"> • Transferts de compétences : de par la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, la CTC a la possibilité de créer des réserves naturelles de Corse et assure le contrôle et la coordination du réseau des réserves naturelles en Corse (6 RNC). De même, la CTC a la possibilité de créer des Réserves de chasse et de faune sauvage (50 RCFS) ainsi que des réserves temporaires de pêche (11 créations depuis 2007). • Soutien aux structures de gestion des espaces naturels : PNR de Corse, Conservatoire du littoral, Syndicat mixte de gestion d'espaces naturels, gestionnaires des réserves naturelles, opérateurs et animateurs des Opérations grands sites... • Gestion directe d'espaces naturels : l'O.E.C. est aujourd'hui gestionnaire des réserves naturelles et des acquisitions littorales constituant la partie française du prochain Parc marin international des Bouches de Bonifacio. ■ Biodiversité et patrimoine naturel : <p>On citera notamment : la création du Conservatoire botanique national de Corse et de l'Observatoire conservatoire des insectes de Corse (2000), la contribution au déploiement du réseau NATURA 2000 (convention OEC/Etat sur 24 des 80 sites NATURA 2000 en Corse), la mise en place de programmes d'acquisitions de connaissances, de préservation et de gestion des zones humides (ex : pôle relais lagunes méditerranéennes), le soutien et le pilotage d'actions sur la grande faune et l'avifaune (mouflon, sitelle...), etc.</p> <p>Aujourd'hui, la CTC entame une réflexion sur la mise en œuvre d'une politique basée sur les principes du développement durable.</p>

	RÉGION	INTITULÉ DE LA POLITIQUE RÉGIONALE	LES POINTS CLÉS
Politique du Conseil régional en faveur de la biodiversité, du patrimoine naturel, ou des continuités écologiques	Franche-Comté	Politique régionale en faveur de la protection de la biodiversité	<p>La Région Franche-Comté intervient depuis de nombreuses années en faveur de la préservation de la biodiversité. Cette politique a été actualisée par la délibération du Conseil régional du 28 mars 2008. Son champ d'intervention couvre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La connaissance : dans le cadre du CPER 2007 – 2013, la DREAL et le Conseil régional se sont engagés dans la mise en place d'une plate-forme régionale de la connaissance de la biodiversité. Son rôle est d'organiser, en lien avec les principales associations naturalistes du territoire, les circuits de transmission, de validation et d'exploitation des données, ainsi que leur accessibilité et diffusion. ■ La gestion de la biodiversité : la Région apporte son soutien financier à diverses interventions, comme par exemple la réalisation d'aménagements et de travaux de réhabilitation, l'élaboration de plans régionaux d'action en faveur d'espèces ou de milieux patrimoniaux, l'acquisition foncière et les plans de gestion, etc. ■ La diffusion de l'information et l'éducation à la protection de la biodiversité : soutien à la mise en réseau des gestionnaires pour favoriser le développement de leurs compétences, au développement de la communication entre les détenteurs de la connaissance et les gestionnaires, organisation de rencontres régulières, actions de sensibilisation, etc. ■ Les réserves naturelles régionales : création et gestion des réserves naturelles régionales. <p>Par ailleurs, l'axe 2 de l'Agenda 21 régional (2009-2011) comprend une orientation dédiée à la préservation de la biodiversité et reprend les principaux éléments de la politique Régionale : renforcement des connaissances (état des lieux de la biodiversité), soutien aux structures, élaboration de la trame verte et bleue, création et gestion de RNR, contrats de rivières ...</p> <p>A noter que la politique de soutien aux parcs naturels régionaux relève de la politique régionale d'aménagement du territoire.</p> <p>➤ <i>Délibération du Conseil régional de Franche-Comté du 28 mars 2008 relative à la politique de la Région en faveur de la biodiversité ; Délibération du 17 et 18 décembre 2009 relative à l'exercice de la compétence de la Région en matière de RNR.</i></p>
	Haute-Normandie	Politique régionale de préservation de la biodiversité et de maîtrise des risques naturels	<p>La préservation de la biodiversité est une des 3 grandes thématiques d'intervention de la politique environnementale du Conseil régional Haute-Normandie. La politique régionale en faveur de la préservation de la biodiversité s'organise autour de plusieurs dispositifs, les principaux étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les dispositifs d'aide financière à l'acquisition foncière d'espaces naturels sensibles (60% de l'enveloppe; l'obtention de l'aide est conditionnée à la mise en place de plans de gestion permettant une conservation pérenne des sites acquis) ; à la réalisation de primo-aménagements (60% de l'enveloppe) ; et à la réalisation de plans de gestion des espaces naturels sensibles (60% pour une enveloppe maximale de 70 000€). <p>Ces dispositifs s'adressent à différents types de bénéficiaires (collectivités, associations, conservatoires, autres types de gestionnaires, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'accompagnement financier des structures gestionnaires d'espaces naturels et des associations œuvrant pour la préservation et la restauration de la biodiversité (Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie, Parc naturel régional des Boucles de la Seine, Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie...).

	RÉGION	INTITULÉ DE LA POLITIQUE RÉGIONALE	LES POINTS CLÉS
Politique du Conseil régional en faveur de la biodiversité, du patrimoine naturel, ou des continuités écologiques	Haute-Normandie	Politique régionale de préservation de la biodiversité et de maîtrise des risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les réserves naturelles régionales : la Région a élaboré et voté un règlement d'intervention relatif aux RNR et est en attente des demandes de classement des 3 anciennes réserves naturelles volontaires du territoire. ■ La mise en place de l'observatoire permanent de la biodiversité, des habitats et des paysages : créé en 2009 en partenariat avec les deux Départements et l'État. La Région l'accompagne financièrement et techniquement. Sa mission est de fédérer les acteurs ; recueillir, mutualiser et diffuser les connaissances; exercer une veille et fournir des outils afin que les collectivités orientent au mieux leurs politiques environnementales et d'aménagement du territoire. <p>➤ <i>Délibération du Conseil régional du 22 juin 2009 adoptant le dispositif d'intervention régional en matière de RNR; Budget 2010 précisant les grandes thématiques environnementales d'intervention de la Région.</i></p>
	Limousin	Politique régionale en faveur du patrimoine naturel	<p>Le Conseil régional du Limousin dispose d'une politique en faveur du patrimoine naturel régional comprenant divers outils d'intervention, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le soutien financier aux structures, telles que le Conservatoire régional des espaces naturels du Limousin ou les associations locales (acquisition de connaissances naturalistes). ■ Le soutien financier à des actions visant à préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel régional. Cette aide s'adresse à différents publics (associations, collectivités, EPCI, syndicats mixtes, particuliers, structures gestionnaires d'espaces naturels). ■ Les réserves naturelles régionales (2008) : classement et gestion de sites naturels ayant également une vocation pédagogique. La Région est maître d'ouvrage. ■ Les parcs naturels régionaux : création et soutien financier de ces parcs. ■ La connaissance et l'éducation à l'environnement : la Région soutient les projets destinés à développer la connaissance, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. Elle prend appui, pour cela, sur les milieux associatif, professionnel et scolaire.
	Lorraine	Politique régionale en faveur de la biodiversité	<p>La Région Lorraine développe une politique en faveur de la préservation de la biodiversité depuis près de 20 ans. Actuellement, cette politique s'appuie sur 3 grands axes d'intervention (délibération du Conseil régional du 20 et 21 octobre 2005) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La préservation des espaces naturels remarquables et des espèces : création de réserves naturelles régionales ; création du Conservatoire botanique national du Grand-Est (interrégional) ; soutien aux acteurs de la préservation du patrimoine naturel (collectivités locales, Conservatoire des sites lorrains, associations locales de protection de la nature...) ➤ acquisition de connaissances, protection, gestion et valorisation de ces espaces. ■ La gestion des fonds ruraux : contribution au réseau Natura 2000 (financement complémentaire de DOCOB et/ou de contrats Natura 2000) ; mise en œuvre ou financement complémentaire de mesures agri-environnementales spécifiques à la préservation de la biodiversité ; mise en œuvre de pratiques agricoles et forestières favorables à la biodiversité (opérations pouvant être conduites par des partenaires avec le soutien financier de la Région) ; préservation des étangs de pisciculture via la contractualisation volontaire avec les pisciculteurs ;

	RÉGION	INTITULÉ DE LA POLITIQUE RÉGIONALE	LES POINTS CLÉS
Politique du Conseil régional en faveur de la biodiversité, du patrimoine naturel, ou des continuités écologiques	Lorraine	Politique régionale en faveur de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le développement durable des territoires : inscription de la biodiversité dans les chartes des parcs naturels régionaux, dans le cadre du schéma interrégional de massif, dans la mise en œuvre des projets de territoires (éco-bonus) et des grands aménagements et infrastructures dont la Région est partenaire financier. <p>Le règlement d'intervention régional révisé en 2009 intègre également une aide régionale à la préservation, restauration et création de corridors écologiques (trame verte et bleue régionale : réalisation d'études, acquisitions foncières, opérations de préservation, etc.), et à la préservation et mise en valeur des paysages lorrains ► <i>Biodiversité/Agriculture/Pisciculture/Forêt</i></p> <p>► <i>Délibération du 20 et 21 octobre 2005 relative à la politique biodiversité du Conseil régional de Lorraine (règlements d'interventions en matière de préservation du patrimoine naturel, pour la mise en place des RNR, et en faveur des étangs).</i></p>
	Midi-Pyrénées	Politique régionale en faveur de la biodiversité	<p>La Région Midi-Pyrénées intervient en faveur de la préservation de la biodiversité. Elle soutient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la réalisation d'études, d'inventaires et de diagnostics en vue de proposer des mesures de gestion, de préparer des plans de gestion ou de préserver des espaces naturels par voie réglementaire (RNR) ; ■ la préparation de chartes paysagères ; ■ la mise en œuvre de mesures de gestion et d'aménagement favorables au maintien de la biodiversité ; ■ des programmes de sensibilisation à la préservation de la biodiversité portés par des structures compétentes ; ■ des plantations de haies (soutien aux associations de planteurs de haies intervenant auprès des collectivités). <p>Ces interventions sont menées au travers des différents outils dont dispose la Région : les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles régionales depuis 2007, le CPER 2007-2013, les conventions interrégionales de Massif Pyrénées et Massif Central, ainsi que des partenariats actifs avec l'Agence régionale pour l'environnement de Midi-Pyrénées (ARPE), le Conservatoire botanique pyrénéen, le réseau naturaliste...</p> <p>Un diagnostic partagé de la biodiversité a par ailleurs été réalisé en collaboration entre la Région, la DREAL et l'ARPE en 2006. Il identifie des axes d'intervention qui seront à développer par des programmes d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ informer et former pour une meilleure appropriation de la biodiversité ; ■ développer l'approche globale et territoriale pour la biodiversité ; ■ anticiper les évolutions et les dynamiques menaçant la biodiversité ; ■ préserver le patrimoine naturel de Midi-Pyrénées.
	Nord-Pas-de-Calais	Schéma régional de Trame verte et bleue de la Région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique régionale en faveur de la biodiversité	<p>Le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais œuvre pour la préservation de la biodiversité au travers de différents dispositifs complémentaires. On citera notamment la Trame verte et bleue régionale, une politique de réhabilitation des friches et terrils, un Plan forêt, ou des appels à projets pour la restauration des zones humides ou pour la recherche sur la biodiversité. La plupart de ces dispositifs s'inscrivent dans les volets environnement de l'Agenda 21 régional et du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT).</p>

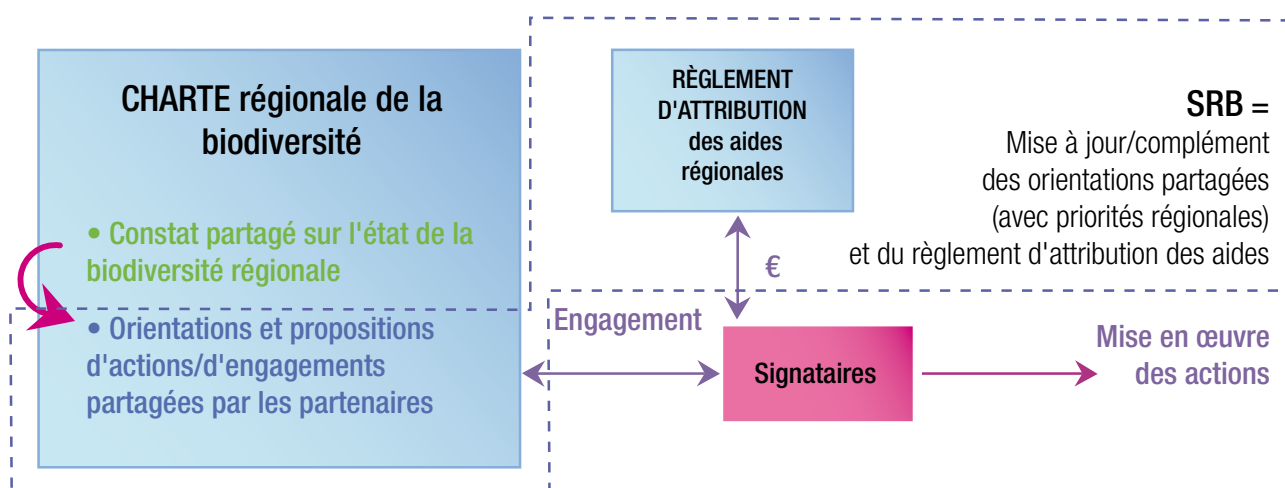
	RÉGION	INTITULÉ DE LA POLITIQUE RÉGIONALE	LES POINTS CLÉS
Politique du Conseil régional en faveur de la biodiversité, du patrimoine naturel, ou des continuités écologiques	Nord-Pas-de-Calais	<p>Schéma régional de Trame verte et bleue de la Région Nord-Pas-de-Calais</p> <p>dans le cadre de sa politique régionale en faveur de la biodiversité</p>	<p>Le Schéma régional de Trame verte et bleue est un des dispositifs phare de la préservation de la biodiversité en Nord-Pas-de-Calais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ bâtir les fondements de l'action : connaître, observer, planifier, évaluer, changer les comportements : mutualisation d'un « porter à connaissance » régulièrement actualisé des données des partenaires territoriaux, soutien technique et outils de porter à connaissance apportés aux collectivités par la Région pour la prise en compte de la TVB dans les documents de planification territoriale, actions de communication, éducation ou formation auprès des différents publics sur les enjeux de la TVB... ; ■ préserver, restaurer et gérer les cœurs de nature : via la maîtrise foncière assurée par les collectivités territoriales avec l'aide de partenaires institutionnels, la protection réglementaire établie par les institutions compétentes (RNN, Natura 2000, RNR et ENS)... ; ■ créer et renforcer des liaisons écologiques : encourager les initiatives territoriales pour la gestion restauratrice des milieux naturels, la création d'espaces de nature et de détente accessibles... ; ■ reconquérir et préserver les ressources naturelles : gestion économe et qualitative de la ressource « sol », prévention et gestion des risques naturels, préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau. <p>La mise en œuvre de la TVB repose sur la mobilisation de tous les partenaires régionaux concernés, et notamment des principaux acteurs institutionnels du Nord-Pas-de-Calais, ainsi que sur la territorialisation de l'action (schéma local de trame verte et bleue). Ainsi, la Région accompagne les territoires dans la réalisation d'études préalables ou dans la phase de concrétisation des projets. Elle a également décidé, en 2010, d'initier et d'accompagner une série de plans de restauration (d'espèces ou groupes d'espèces).</p>
	Poitou-Charentes	<p>Programme en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité, dans le cadre de la politique Régionale en faveur de la préservation de l'environnement</p>	<p>La Région Poitou-Charentes développe depuis plusieurs années une politique régionale en faveur de la préservation de l'environnement, comprenant un programme régional en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité. Le programme 2004 – 2010 s'articule autour de plusieurs axes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ mise en place de réserves naturelles régionales (prise de compétence par les délibérations de décembre 2009 et de janvier 2010) ; ■ contractualisation avec les principaux réseaux associatifs (protection de la nature, pêcheurs, chasseurs) pour leur travail d'acquisition des connaissances naturalistes, de sensibilisation des publics et de gestion/valorisation des milieux naturels (signature de contrats d'objectifs) ; ■ élaboration de plans de gestion des espèces menacées et de protection des sites vulnérables, y compris les zones humides ; ■ soutien financier aux structures (Conservatoire régional des espaces naturels de Poitou-Charentes, Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, Conservatoire botanique national) et soutien aux actions conservatoires (soutien à des acquisitions foncières ou des actions exemplaires d'aménagement et de gestion des sites patrimoniaux terrestres et littoraux, conservation d'espèces à forte valeur patrimoniale, comme l'Angélique des estuaires ou l'Esturgeon européen...).

	RÉGION	INTITULÉ DE LA POLITIQUE RÉGIONALE	LES POINTS CLÉS
Politique du Conseil régional en faveur de la biodiversité, du patrimoine naturel, ou des continuités écologiques	Poitou-Charentes	Programme en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité, dans le cadre de la politique Régionale en faveur de la préservation de l'environnement.	<p>Le Conseil régional finalise actuellement son Plan régional pour la biodiversité 2010 – 2015 qui doit être examiné par les élus régionaux lors de la session de décembre 2010. Dans ce cadre, un forum participatif sur la biodiversité de la région Poitou-Charentes a été organisé mi-octobre afin d'enrichir le projet de plan.</p> <p>➤ <i>Délibération du Conseil régional relative aux orientations générales de la Région du 28 juin 2004 ; Rapport de la Commission permanente du Conseil régional du 18 janvier 2010 relatif à l'adoption du règlement d'intervention sur les RNR</i></p>
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Politique régionale des espaces naturels	<p>Le Conseil régional de PACA possède une politique régionale en faveur des espaces naturels. Cette dernière s'articule essentiellement autour des :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ parcs naturels régionaux : conduite des études de préfiguration, cofinancement en partenariat entre la Région, les communes, les Départements et l'Etat ; ■ réserves naturelles régionales : création et gestion des RNR. <p>La Région possède également d'autres moyens d'intervention en faveur de la biodiversité contenus, pour la plupart, dans le CPER 2007-2013 (<i>axe 3.7 visant à conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ soutien à la connaissance naturaliste et paysagère : soutien financier à l'acquisition, capitalisation, organisation et mise à disposition des connaissances (études, inventaires notamment des ZNIEFF, formation, animation des réseaux scientifiques et associatifs, observatoires...) ; ■ soutien aux structures de gestion des espaces naturels : parcs naturels régionaux et nationaux, Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, gestionnaires de sites, réserves naturelles régionales, opérateur et animateur des opérations grands sites et des programmes qu'elles mettront en œuvre ; ■ soutien aux programmes d'action et à leur évaluation : soutien des projets d'information, de sensibilisation et d'éducation relatifs à la modification des comportements : appui aux programmes et actions de gestion en particulier dans le cadre du réseau Natura 2000, soutien aux réseaux notamment le réseau régional des gestionnaires des espaces naturels, promotion de l'éco-responsabilité à destination du grand public... . <p>Le CPER contient par ailleurs des actions visant à gérer le littoral et ses espaces naturels.</p>

	RÉGION	INTITULÉ DE LA POLITIQUE RÉGIONALE	LES POINTS CLÉS
Politique du Conseil régional en faveur de la biodiversité, du patrimoine naturel, ou des continuités écologiques	Rhône-Alpes	Politique régionale en faveur du patrimoine naturel et des réserves naturelles régionales	<p>La Région Rhône-Alpes intervient en faveur de la préservation de la biodiversité depuis plus de 15 ans. Délibérée en juillet 2006, la politique régionale actuelle en faveur du patrimoine naturel et des réserves naturelles régionales poursuit 3 objectifs principaux : construire un réseau régional des espaces préservés, préserver et gérer la faune et la flore rares et menacées en Rhône-Alpes, donner à la Région un rôle central dans la mise en réseau des acteurs et la mutualisation des connaissances. L'intervention régionale se structure autour de 3 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel régional : <i>Espèces</i> : réalisation et mise à jour régulière des listes rouges de la faune, de la flore et de la fonge rare et menacée de Rhône-Alpes - soutien à la réalisation de suivis et d'inventaires scientifiques régionaux d'espèces à haute valeur patrimoniale ; <i>Milieus</i> : réalisation d'une étude de définition et de cartographie des corridors biologiques existants et à recréer en Rhône-Alpes au 1/100 000^{ème}, accompagnée de support de communication et de sensibilisation, afin d'assurer une bonne fonctionnalité du réseau des RNR et des autres espaces naturels (trame verte) – caractérisation des végétations présentes en Rhône-Alpes – soutien à la réalisation d'études sur certains milieux ou certaines thématiques particulières ; <i>Animation, capitalisation dans le domaine de la connaissance</i> : réalisation d'un état des lieux de la préservation des espaces naturels remarquables en Rhône-Alpes (2005) – capitalisation, mise en cohérence et circulation de l'information naturaliste en Rhône-Alpes par la création de pôles d'information, faune, flore et habitats (2007), et gestion des milieux naturels (observatoire) ; ■ Préservation, restauration et gestion du patrimoine naturel régional : <i>Espèces</i> : préservation et gestion de la faune, flore et fonge rare et menacée de Rhône-Alpes ; <i>Milieus</i> : Contrat « Réserve naturelle régionale de Rhône-Alpes » pour assurer les moyens financiers suffisants à la préservation et bonne gestion des RNR - Contrat de territoire « Corridor biologique » (5 ans) afin de soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou de récréation des corridors écologiques identifiés dans la cartographie régionale – Contrat « Biodiversité en Rhône-Alpes » sur la base de l'état des lieux des espaces naturels remarquables en Rhône-Alpes – <i>Autres</i> : soutien d'expériences novatrices de gestion du patrimoine naturel... ■ Information et communication sur le patrimoine naturel : volet animation et accueil du public sur les RNR notamment. <p>Au titre de cette politique, les bénéficiaires des aides régionales peuvent être les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de protection du patrimoine naturel, les personnes morales de droit privé, les pays.</p> <p>La Région exerce également sa compétence relative aux parcs naturels régionaux et les soutient financièrement.</p> <p>➤ <i>Délibération du Conseil régional de Rhône-Alpes relative à sa politique régionale en faveur du patrimoine naturel et des réserves naturelles régionales du 20 juillet 2006.</i></p>

Cas particulier : structuration globale de la SRB d'Ile-de-France

La stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) d'Ile-de-France présente quelques spécificités, et notamment l'existence d'une charte conditionnant l'obtention des aides régionales visant à mettre en œuvre la stratégie.



Les enjeux de la biodiversité régionale définis dans les SRB

Le détail des enjeux régionaux définis dans chacune des 6 SRB

*Auvergne*³² :

- La connaissance, l'observation et la recherche.
- Préservation et gestion du réseau écologique auvergnat.
- Mettre en place des plans d'action régionaux spécifiques à certaines espèces, groupes d'espèces ou habitats.
- Des paysages favorisant la biodiversité.
- La mobilisation des acteurs.

*Basse-Normandie*³³ :

- Une plus grande place à accorder à la biodiversité dans le développement local et l'aménagement régional pour les territoires et les projets locaux.
- L'utilisation et la gestion rationnelle des ressources de la biodiversité, en lien avec la performance durable des activités utilisatrices (différents types d'agriculture, pêche et conchyliculture).
- La préservation et la mise en valeur des milieux naturels emblématiques de la région.
- La place de la biodiversité dans l'image de la Basse-Normandie, les liens à renforcer avec l'action touristique et les activités de nature.

32 | Diagnostic de la biodiversité en Auvergne, Conseil régional et DREAL Auvergne, décembre 2009, p. 321 – 337 - Plan biodiversité 2010-2020 de la Région Auvergne, Conseil régional d'Auvergne, p.12- 20.

33 | Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, Conseil régional de Basse-Normandie, décembre 2007, p.65.

- Une nécessaire connaissance scientifique de la biodiversité, pour faciliter une prise de conscience, pour une approche rationnelle du sujet, s'appuyant sur la formation et des suivis évaluatifs.
- La gouvernance autour des questions de biodiversité, de patrimoines et d'équilibres écologiques, les modes de décision et d'implication de chacun.

Bretagne³⁴ :

- Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel, de la compréhension du fonctionnement des écosystèmes et de l'anticipation des évolutions.
- Préservation des milieux, de la diversité des espèces et des sites d'intérêt géologiques.
- Implication des politiques publiques, des acteurs socioéconomiques, des usagers et de la population.
- La mise en réseau des acteurs et des données.

Ile-de-France³⁵ :

- Stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2010.
- Reconquérir des espaces naturels en faveur de la biodiversité.
- Créer les conditions du retour de certaines espèces emblématiques.
- Valoriser le patrimoine naturel d'Ile-de-France.
- Permettre le bon fonctionnement des écosystèmes.

Languedoc-Roussillon³⁶ :

- L'appropriation de la biodiversité.
- La connaissance de la biodiversité, sa mutualisation et sa valorisation.
- L'évolution des écosystèmes.
- Les milieux aquatiques, le littoral et les zones humides associées.
- Les habitats et les espèces de fort intérêt régional.

Picardie³⁷ :

- Un patrimoine naturel riche mais fragilisé et menacé.
- Une responsabilité régionale pour la conservation de ce patrimoine.
- Le partage et la diffusion des connaissances, un facteur clef de la préservation de ce patrimoine.
- Une gestion des espaces remarquables à renforcer et inscrire dans des réseaux écologiques fonctionnels.
- Une large communauté d'acteurs concernés : une mobilisation à renforcer et des partenariats à conforter.
- Une nécessaire démultiplication de l'action pour enrayer l'érosion de la biodiversité.

Classement thématique des enjeux définis dans chacune des 6 SRB

L'analyse comparée des enjeux définis dans chaque stratégie permet d'identifier cinq grandes thématiques communes :

- la préservation, gestion et valorisation du patrimoine naturel régional ;
- l'amélioration de la connaissance de la biodiversité régionale ;
- la mobilisation et la mise en réseau des acteurs ;
- l'intégration de la biodiversité dans les politiques territoriales et sectorielles ;
- la communication et la sensibilisation.

Le tableau suivant présente la répartition des enjeux de chaque stratégie dans chacune de ces 5 thématiques.

34 | Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, Conseil régional de Bretagne, 2007, p.49.

35 | Stratégie Régionale pour la biodiversité en Ile-de-France, Conseil régional d'Ile-de-France, juin 2007, p.70.

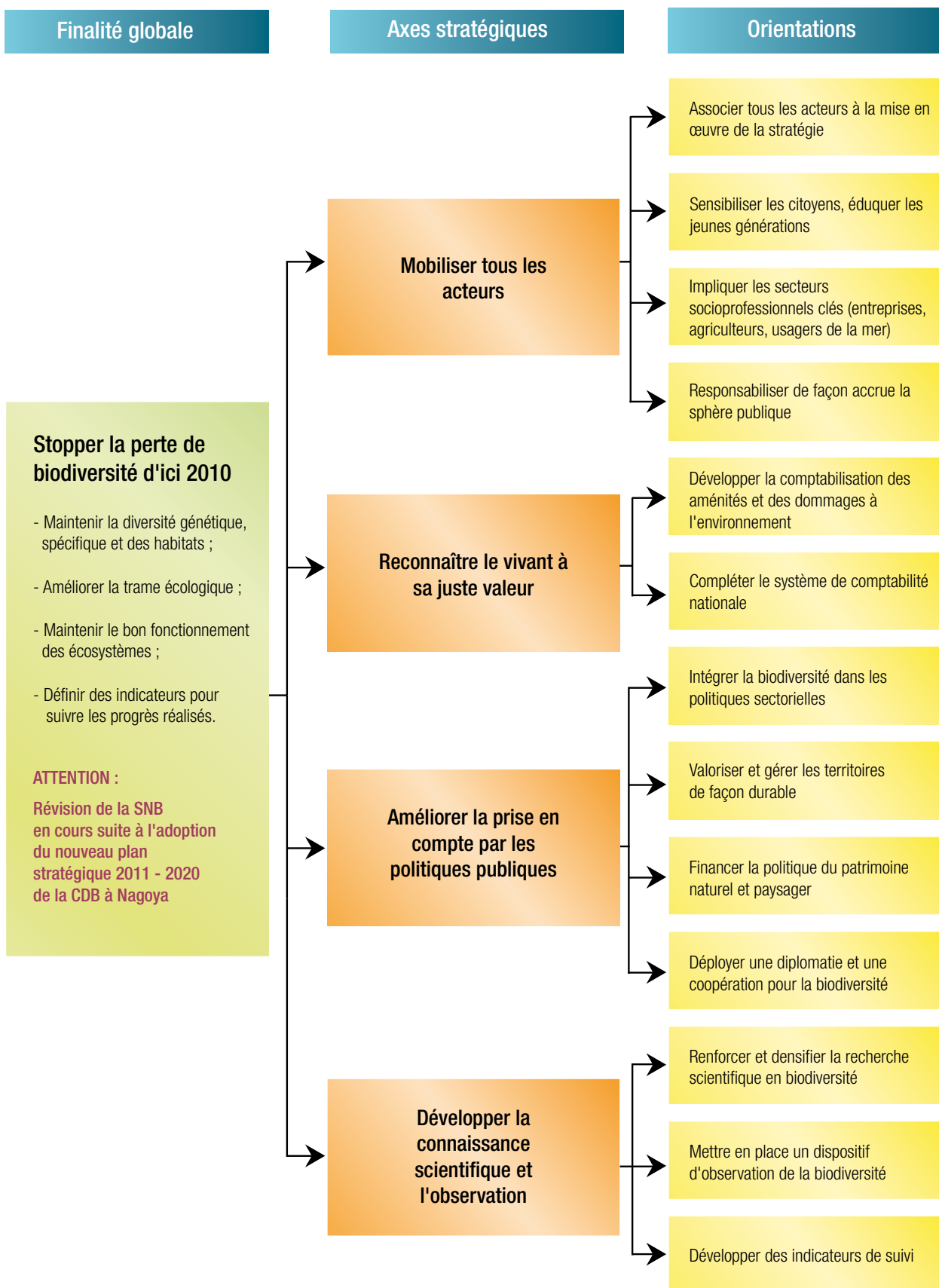
36 | Stratégie régionale pour la biodiversité de la Région Languedoc-Roussillon, Conseil régional Languedoc-Roussillon, mai 2008, p.46.

37 | Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie, Conseil régional de Picardie, 2008, p.4 - 14.

Classement thématique des enjeux	Préservation, gestion et valorisation du patrimoine naturel régional	Amélioration de la connaissance de la biodiversité régionale
Basse-Normandie	<ul style="list-style-type: none"> ■ La préservation et la mise en valeur des milieux naturels emblématiques de la région. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une nécessaire connaissance scientifique de la biodiversité, pour faciliter une prise de conscience, pour une approche rationnelle du sujet, s'appuyant sur la formation et des suivis évaluatifs.
Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préservation des milieux, de la diversité des espèces et des sites d'intérêt géologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel, de la compréhension du fonctionnement des écosystèmes et de l'anticipation des évolutions.
Auvergne	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préservation et gestion du réseau écologique auvergnat. ■ Mettre en place des plans d'action régionaux spécifiques à certaines espèces, groupes d'espèces ou habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La connaissance, l'observation et la recherche.
Picardie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un patrimoine naturel riche mais fragilisé et menacé. ■ Une responsabilité régionale pour la conservation de ce patrimoine. ■ Une gestion des espaces remarquables à renforcer et inscrire dans des réseaux écologiques fonctionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le partage et la diffusion des connaissances, un facteur clef de la préservation de ce patrimoine.
Languedoc-Roussillon	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'évolution des écosystèmes. ■ Les milieux aquatiques, le littoral et les zones humides associées. ■ Les habitats et les espèces de fort intérêt régional. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La connaissance de la biodiversité, sa mutualisation et sa valorisation.
Ile-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ■ Reconquérir des espaces naturels en faveur de la biodiversité. ■ Créer les conditions du retour de certaines espèces emblématiques. ■ Permettre le bon fonctionnement des écosystèmes. ■ Valoriser le patrimoine naturel d'Ile-de-France. 	

Mobilisation et mise en réseau des acteurs	Intégration de la biodiversité dans les politiques territoriales et sectorielles	Communication et sensibilisation	Autres
<ul style="list-style-type: none"> ■ La gouvernance autour des questions de biodiversité, de patrimoines et d'équilibres écologiques, les modes de décision et d'implication de chacun. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une plus grande place à accorder à la biodiversité dans le développement local et l'aménagement régional pour les territoires et les projets locaux. ■ L'utilisation et la gestion rationnelle des ressources de la biodiversité, en lien avec la performance durable des activités utilisatrices (agriculture, pêche, conchyliculture). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La place de la biodiversité dans l'image de la Basse-Normandie, les liens à renforcer avec l'action touristique et les activités de nature. 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ La mise en réseau des acteurs et des données. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Implication des politiques publiques, des acteurs socioéconomiques, des usagers et de la population. 		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La mobilisation des acteurs. 			<ul style="list-style-type: none"> ■ Des paysages favorisant la biodiversité.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Une large communauté d'acteurs concernés : une mobilisation à renforcer et des partenariats à conforter. 			<ul style="list-style-type: none"> ■ Une nécessaire démultiplication de l'action pour enrayer l'érosion de la biodiversité.
		<ul style="list-style-type: none"> ■ L'appropriation de la biodiversité. 	
			<ul style="list-style-type: none"> ■ Stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2010.

Arbre d'objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)



Prise en compte des thématiques sectorielles de la SNB dans les stratégies régionales existantes

Avertissements méthodologiques

Cette analyse vise à déterminer dans quelle mesure les thématiques des plans d'action sectoriels de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) sont prises en compte dans les stratégies régionales existantes.

Il ne s'agit pas pour autant de réaliser une analyse exhaustive du contenu de toutes les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB), mais bien de **dresser un panorama synthétique et comparatif des thématiques sectorielles traitées dans chacune d'elles.**

Pour cela, un certain nombre de partis pris méthodologiques ont guidé l'analyse :

- L'analyse ne porte que sur les cadres communs d'intervention définis dans chaque SRB, c'est-à-dire sur les stratégies du territoire et non spécifiquement sur les engagements du Conseil régional (ex : pour l'Auvergne, seules sont prises en compte les orientations partagées définies pour le territoire dans le « Diagnostic de la biodiversité en Auvergne »).
- Comme précisé dans le chapitre « Le contenu des stratégies régionales pour la biodiversité », toutes

les stratégies possèdent des cadres communs d'intervention présentant des niveaux organisationnels variables, aux intitulés et aux contenus hétérogènes. Aussi, l'analyse ne prend en compte que les niveaux organisationnels jugés les plus pertinents et comparables entre eux (*plans ou programmes d'action pour les stratégies qui en sont pourvues, objectifs opérationnels, sous-enjeux ou projets pour les autres*). Pour plus de lisibilité, l'analyse différencie les SRB structurées en plans d'action, de celles qui ne le sont pas.

- Cette analyse repose sur l'identification de la présence ou de l'absence des thématiques sectorielles de la SNB dans chacune des SRB existantes. Pour cela :
 - en premier lieu, tous les niveaux organisationnels considérés sont affectés à un plan d'action sectoriel de la SNB en fonction de leur thématique prioritaire ;
 - ces niveaux organisationnels sont ensuite analysés plus en détail, afin de rechercher l'éventuelle présence des thématiques sectorielles de la SNB (identification des thématiques secondaires).

On distingue ainsi :

Les niveaux organisationnels des SRB dont la thématique prioritaire est spécifiquement dédiée à une des thématiques sectorielles de la SNB.		Niveau de prise en compte
<i>Ex : Une SRB possède un plan d'action « Agriculture » (= thématique prioritaire) dont les actions visent à généraliser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité, ou à protéger et renforcer la diversité des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation. Tout comme la SNB, cette stratégie prend en compte le secteur agricole et possède un plan qui lui est spécifiquement dédié.</i>		
Les niveaux organisationnels des SRB dont la thématique prioritaire n'est pas spécifiquement dédiée à une des thématiques sectorielles de la SNB, mais qui l'intègre dans ses objectifs ou ses actions.		
<i>Ex : Une SRB ne possède aucun objectif opérationnel dédié à la recherche. Son objectif « Patrimoine naturel » comprend cependant des actions visant à développer des programmes de recherche sur les habitats emblématiques de la région. Cette stratégie intègre la thématique « recherche », même si aucun de ses objectifs ne lui est spécifiquement dédié (thématique secondaire).</i>		
Absence de la thématique sectorielle de la SNB considérée.		
Thématique sectorielle ne concernant pas la région.		
<i>Ex : Thématique « littoral » pour la région Auvergne.</i>		

**Prise en compte des thématiques sectorielles de la SNB
dans les 3 SRB structurées en plans d'action**

Plans d'action de la SNB (11)	Plans d'action de la SRB Basse-Normandie (10)
Agriculture	« Agriculture, forêts et bocages »
Coopération internationale	« Une Région exemplaire dans ses pratiques » <i>(ex : soutenir les actions de coopération décentralisée portant sur la biodiversité)</i>
Infrastructures de transports terrestres	« Milieux naturels » <i>(ex : intégrer la biodiversité dans la gestion des abords des voies ferrées)</i>
Patrimoine naturel	« Milieux naturels » « Espèces »
Mer	« Mer et littoral »
Urbanisme	« Biodiversité et territoires » <i>(ex : intégrer la gestion durable de la biodiversité dans les projets de territoire et d'aménagement (SCOT, PLU...))</i>
Forêt	« Agriculture, forêts et bocages »
Outre Mer	
Recherche	« Connaissance et recherche sur la biodiversité »
Tourisme	« Tourisme et biodiversité »
<i>Projet de territoire (non mis en œuvre au niveau national)</i>	« Biodiversité et territoires »
<i>Autres</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ « Une région « exemplaire » dans ses pratiques » ■ « Formation, sensibilisation, éducation » ■ « Communication »

Niveaux organisationnels considérés pour chaque SRB

Programmes d'action de la SRB Languedoc-Roussillon (6)	Plans d'action de la SRB Ile-de-France (10)
<p>« Économie rurale et touristique » <i>(ex : développer les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité, et en premier lieu l'agriculture biologique et le pastoralisme)</i></p>	<p>« Agriculture »</p>
<p>« Région exemplaire » <i>(ex : décliner les orientations de la SRB dans les programmes de coopération interrégionale et de coopération décentralisée de la Région)</i></p> <p>« Connaissance, formation et communication » <i>(ex : valoriser le potentiel scientifique régional sur la biodiversité et dynamiser les échanges internationaux)</i></p>	<p>« Actions transversales (sensibilisation, éducation, formation, coopération) »</p>
<p>« Région exemplaire » <i>(ex : prendre en compte la biodiversité dans les projets de création et la gestion des infrastructures linéaires)</i></p>	<p>« Infrastructures »</p>
<p>« Patrimoine naturel »</p>	<p>« Continuités écologiques » « Espèces » « Zones humides » « Autres milieux »</p>
<p>« Littoral et milieux aquatiques »</p>	
<p>« Territoires » <i>(ex : programme d'action intégrant la dimension urbaine du territoire régional : aider les collectivités à maîtriser l'étalement urbain et à promouvoir la nature en ville)</i></p>	<p>« Ville »</p>
<p>« Économie rurale et touristique » <i>(ex : développer les activités agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité, et soutenir notamment une gestion forestière favorable à la biodiversité)</i></p>	<p>« Forêt »</p>
<p>« Connaissance, formation et communication » <i>(ex : promouvoir un pôle d'excellence régional en matière de recherche et d'expertise sur la biodiversité)</i></p>	<p>« Espèces » <i>(ex : programme de recherche et de conservation des espèces emblématiques des milieux franciliens, programme de recherche et de lutte contre les espèces invasives, programme de recherche et de suivi temporaire des oiseaux communs en Ile-de-France...)</i></p>
<p>« Économie rurale et touristique »</p>	
<p>« Territoires »</p>	
<p>■ « Région exemplaire » ■ « Connaissance, formation et communication »</p>	<p>■ « Propriétés régionales » ■ « Actions transversales (sensibilisation, éducation, formation, coopération) »</p>

**Prise en compte des thématiques sectorielles de la SNB
dans les 3 SRB non structurées en plans d'action**

Plans d'action de la SNB (11)	Objectifs opérationnels de la SRB Bretagne (15)
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité par les acteurs de l'aménagement et de la gestion des territoires (<i>ex : développer les actions de sensibilisation en direction des professionnels et notamment les agriculteurs, sylviculteurs, pêcheurs, conchyliculteurs</i>)
Coopération internationale	
Infrastructures de transports terrestres	<ul style="list-style-type: none"> ■ Limitation du morcellement et de la consommation d'espaces naturels par leur prise en compte dans les opérations d'urbanisme ou de créations d'infrastructures
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Amélioration des connaissances sur les habitats ■ Amélioration des connaissances sur les espèces ■ Suivi et actualisation des données ■ Identification des menaces ■ Définition des listes prioritaires en termes d'enjeu de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne ■ Définition et pérennisation d'un réseau de milieux naturels interconnectés à l'échelle régionale ■ Promotion de l'amélioration, à l'échelle locale, d'une "trame verte" maillant le territoire ■ Activation raisonnée des outils de préservation et de gestion ■ Création d'une base de métadonnées régionale ■ Création et animation, au niveau régional, de rencontres et d'échanges thématiques autour de problématiques techniques de méthodologies et de gestion du patrimoine naturel
Mer	<ul style="list-style-type: none"> ■ Activation raisonnée des outils de préservation et de gestion (<i>ex : notamment sur les milieux côtiers, littoraux et marins</i>) ■ Amélioration des connaissances sur les habitats (<i>ex : les habitats du milieu marin font partie des priorités régionales</i>)

Niveaux organisationnels considérés pour chaque SRB

Sous-enjeux de la SRB Auvergne (16)	Projets de la SRB Picardie (18)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Valoriser les synergies entre agriculture et biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer des pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité et à la qualité des paysages
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mieux prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire (infrastructures de transport, aménagements publics, documents d'urbanisme ou de planification) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir l'intégration de l'enjeu écologique dans la conception et la gestion des infrastructures de transport
<ul style="list-style-type: none"> ■ Améliorer la connaissance et développer la recherche ■ Mettre en place un suivi régulier de l'état des populations et des habitats en Auvergne ainsi que la valorisation et la diffusion de cette connaissance ■ Définir à l'échelle régionale les grandes caractéristiques du réseau écologique ■ Les foyers de biodiversité : première approche de la trame verte ■ Le réseau hydrographique et ses milieux associés : une trame bleue ■ Réserver des sites à l'expression libre de la nature ■ Lutter contre les espèces invasives ■ Elaborer la déclinaison régionale des plans d'action nationaux de certaines espèces patrimoniales ■ Elaborer et mettre en œuvre des plans d'action régionaux en faveur de certaines espèces patrimoniales ou très localisées en Auvergne et non visées par les plans nationaux ■ Réviser les listes des espèces protégées au niveau régional 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en place un observatoire régional du patrimoine naturel ■ Installer et animer un comité des acteurs du patrimoine naturel ■ Reconnaître et valoriser les actions exemplaires de préservation du patrimoine naturel ■ Prendre une part active au pilotage et à la valorisation d'une étude interrégionale sur les continuités écologiques ■ Impulser la réalisation de schémas locaux pour le patrimoine naturel ■ Garantir la bonne gestion des espaces remarquables ■ Mettre en œuvre une stratégie de préservation des espèces menacées prioritaires ■ Renforcer la contribution de la "nature ordinaire" à la sauvegarde de la biodiversité et de paysages de qualité ■ Préserver la fonctionnalité écologique des écosystèmes aquatiques en particulier des fleuves et de leurs affluents ■ Développer une action concertée pour prévenir ou limiter le développement des espèces végétales et animales invasives

Plans d'action de la SNB (11)	Objectifs opérationnels de la SRB Bretagne (15)
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ■ Limitation du morcellement et de la consommation d'espaces naturels par leur prise en compte dans les opérations d'urbanisme ou de créations d'infrastructures
Forêt	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité par les acteurs de l'aménagement et de la gestion des territoires (ex : développer les actions de sensibilisation en direction des professionnels et notamment les agriculteurs, sylviculteurs, pêcheurs, conchyliculteurs)
Outre Mer	
Recherche	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement de la culture générale sur le patrimoine naturel et la biodiversité, sensibilisation, vulgarisation (ex : inscrire une dimension « patrimoine naturel et biodiversité » dans les critères d'attribution des différentes allocations de recherche du Conseil régional)
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement de la culture générale sur le patrimoine naturel et la biodiversité, sensibilisation, vulgarisation (ex : travailler en partenariat avec les fédérations de « sport-nature » pour mettre en place des actions de sensibilisation des pratiquants)
Projet de territoire (non mis en œuvre au niveau national)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité par les acteurs de l'aménagement et de la gestion des territoires (ex : favoriser l'émergence de structures de gouvernance permettant de prendre en compte le patrimoine naturel dans les programmes de développement) ■ Limitation du morcellement et de la consommation d'espaces naturels par leur prise en compte dans les opérations d'urbanisme ou de créations d'infrastructures (ex : assurer la transversalité par des démarches « Agenda 21 » au sein des services de l'Etat et des collectivités territoriales)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement de la culture générale sur le patrimoine naturel et la biodiversité, sensibilisation, vulgarisation ■ Mise en cohérence des actions de formation ■ Conception d'outils de centralisation des informations, au niveau régional, sur les acteurs et les réseaux (présentation, demandes, besoins d'échanges et de partenariat)

Niveaux organisationnels considérés pour chaque SRB

Sous-enjeux de la SRB Auvergne (16)	Projets de la SRB Picardie (18)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Favoriser l'expression de la nature en ville ■ Mieux prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire (infrastructures de transport, aménagements publics, documents d'urbanisme ou de planification) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Impulser la réalisation de schémas locaux pour le patrimoine naturel (ex : traductions précises et explicites des enjeux du patrimoine naturel dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et les projets de territoire)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer une sylviculture à haute qualité environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer des pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité et à la qualité des paysages
<ul style="list-style-type: none"> ■ Améliorer la connaissance et développer la recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prendre une part active au pilotage et à la valorisation d'une étude interrégionale sur les continuités écologiques (ex : dans le cadre de cette coopération interrégionale, la Région souhaite s'impliquer dans la définition et la mise en œuvre d'un programme de recherche appliquée sur les fonctionnalités des réseaux écologiques)
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Améliorer la promotion de l'offre de découverte de la nature existante ■ Mobiliser les pratiquants des activités sportives et autres loisirs de pleine nature en faveur de la préservation du patrimoine naturel
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mieux prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire (infrastructures de transport, aménagements publics, documents d'urbanisme ou de planification) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Impulser la réalisation de schémas locaux pour le patrimoine naturel (ex : traductions précises et explicites des enjeux du patrimoine naturel dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et les projets de territoire)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Informer sensibiliser et communiquer auprès des citoyens sur le sujet de la biodiversité ■ Renforcer ou retrouver la présence de composants éco-paysagers dans les paysages auvergnats, en lien avec le schéma de cohérence écologique 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Produire de nouveaux outils pédagogiques pour sensibiliser les élus locaux, le grand public et les jeunes et valoriser les outils existants ■ Organiser des campagnes d'information régionales et locales ainsi que des événements sur le patrimoine naturel pour faire percevoir les enjeux de la biodiversité ■ Développer la sensibilisation et la formation des acteurs locaux ■ Intégrer la biodiversité dans toutes les politiques régionales concernées via la mise en place de modes coopératifs internes au CR

Crédits Photographiques





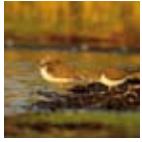
Languedoc-Roussillon
Village – Etang de la Capelle
© Benjamin Sirot
Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon

En couverture / p. 6



Picardie
Pulsatilla vulgaris
(hôte typique de certaines pelouses calcicoles)
© Richard Monnehay
Conservatoire des espaces naturels de Picardie

En couverture



Basse-Normandie
© Guillaume Hédouin
PNR des Marais du Cotentin et du Bessin

En couverture / p.6



Languedoc-Roussillon
Vigne & bourrache
Basse plaine de l'Aude
© Benjamin Sirot

En couverture



Auvergne
Lac naturel de Montcineyre
© Florence Sémiond

Page 4



Languedoc-Roussillon
Vigne enherbée en Camargue
© Benjamin Sirot

Page 5



Auvergne
Vache Salers
© Florence Sémiond

Page 5



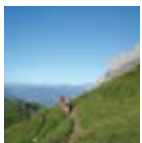
Languedoc-Roussillon
Lys maritime – Torrelles
© Benjamin Sirot
Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon

Page 5



Languedoc-Roussillon
Vigne & Ononis pubescent – Mireval
© Benjamin Sirot
Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon

Page 6



Alpes
© Aurore Cavois

Pages 6 et 21



Languedoc-Roussillon
Paysage de vignoble du Causse d'Aumelas
© Benjamin Sirot

Page 6



Picardie
Coteau Frise
Haute vallée de la Somme
© Rémi François
Conservatoire des espaces naturels de Picardie

Page 8



Languedoc-Roussillon
Exploitation de roseaux en Camargue Gardoise
© Benjamin Sirot

Page 9



Languedoc-Roussillon
Cévennes
© Benjamin Sirot

Pages 10 et 66



Languedoc-Roussillon
La Cèze
© Florence Clap
UICN France

Page 11



Languedoc-Roussillon
Pâturage équin de Camargue - Listel
© Benjamin Sirot
Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon

Page 11



Picardie
Crambe – levées de galets de Cayeux-sur-Mer
© Thierry Rigaux

Page 11



Alpes
Réserve des aiguilles rouges
© Aurore Cavois

Page 14



Alpes
Prairie humide
© Aurore Cavois

Page 15



Plaine des Vosges
© Aurore Cavois

Page 15



Alpes
Massif des aiguilles rouges
© Aurore Cavois

Page 15



Picardie
Anse Bidard
Réserve naturelle de la Baie de Somme
© Thierry Rigaux

Page 17



Basse-Normandie
Paysage du Perche
© David Commenchal

Page 20



Ile-de-France
Paysage de la plaine de Versailles
© Eric Coudert
DRIEE IF

Page 21



Plaine des Vosges
© Aurore Cavois

Page 21



Picardie
Estran sableux
Réserve naturelle de la Baie de Somme
© Thierry Rigaux

Page 24



Languedoc-Roussillon
Vallée de la Cèze Gard
© Florence Clap
UICN France

Page 25



Picardie
Le Marais à Varesnes
Moyenne vallée de l'Oise
© Bernard Couvreur
Conservatoire des espaces naturels de Picardie

Page 26



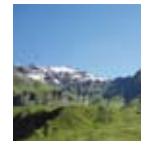
Auvergne
Hêtraie sapinière du massif du Sancy
© Florence Sémiond

Page 31



Languedoc-Roussillon
Vendres
© Benjamin Sirot

Page 32



Alpes
Réserve des aiguilles rouges
© Aurore Cavois

Page 34



Languedoc-Roussillon
Prairie dans le Causse du Larzac
© Benjamin Sirot

Page 35



Languedoc-Roussillon
Euprocte des pyrénées Fontprédoise
© Benjamin Sirot

Page 35



Auvergne
Cours d'eau salmonicole d'une vallée glaciaire du Cézallier
© Florence Sémiond

Page 35



Languedoc-Roussillon
Cévennes
© Julie Barbusse Sanchez

Page 36



Auvergne
Tourbière du Cézallier
© Florence Sémiond

Page 37



Languedoc-Roussillon
Transhumance des brebis Vendres
© Benjamin Sirot

Pages 38 et 66



Languedoc-Roussillon
Réserve naturelle nationale de Nohède
© Benjamin Sirot

Page 41



Languedoc-Roussillon
Paysage montagnard des Pyrénées Orientales
© Benjamin Sirot

Page 42



Bretagne
Belle-Ile
© Aurore Cavrois

Page 44



Alpes
Réserve des aiguilles rouges
© Aurore Cavrois

Page 45



Languedoc-Roussillon
Aigrette garzette & roubine
© Benjamin Sirot
Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon

Page 45



Languedoc-Roussillon
Dune blanche Vendres
© Benjamin Sirot

Page 45



Bretagne
Belle-Ile
© Aurore Cavrois

Page 47



Languedoc-Roussillon
Cévennes
© Julie Barbusse Sanchez

Page 48



Languedoc-Roussillon
Fauche & bande refuge en Camargue
© Benjamin Sirot
Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon

Page 49



Picardie
Forêt domaniale de Compiègne
© Rémi François
Conservatoire des espaces naturels de Picardie

Page 51



Picardie
Vallée de l'Epte (frontalière entre Picardie et Haute Normandie)
© Rémi François
Conservatoire des espaces naturels de Picardie

Page 52



Languedoc-Roussillon
Dune et plages Torreilles
© Benjamin Sirot
Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon

Page 53



Bretagne
Belle-Ile
© Aurore Cavrois

Page 55



Picardie
Phoque gris (femelle) Littoral picard
© Thierry Rigaux

Page 57



Bretagne
Belle-Ile
© Aurore Cavrois

Page 58



Picardie
Landes et boisements Mauregny en Haye
© Thierry Rigaux

Page 59



Languedoc-Roussillon
Pont du Gard
© Benjamin Sirot

Page 61



Alpes
Réserve des aiguilles rouges
© Aurore Cavrois

Page 64



Languedoc-Roussillon
Nivéole d'été Camargue gardoise
© Benjamin Sirot

Page 65



Odonate
© Jérôme Pohu

Page 65



Auvergne
Paysage bocager
© Florence Sémiond

Page 65



Ile-de-France
Phalangère à fleur de Lis de la Réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine
© Eric Coudert
DRIEE IF

Page 66



Languedoc-Roussillon
Paysage de vignoble du Causse d'Aumelas
© Benjamin Sirot

Page 66



Alpes
Réserve des aiguilles rouges
© Aurore Cavrois

Page 66



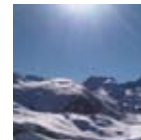
Languedoc-Roussillon
Cévennes
© Julie Barbusse Sanchez

Page 67



Basse-Normandie
Paysage du cotentin
© Conseil régional de Basse-Normandie

Page 68



Parc National de la Vanoise
© Florence Clap

Page 69



Picardie
La Bresle (fleuve frontalier entre Picardie et Haute Normandie)
© Rémi François
Conservatoire des espaces naturels de Picardie

Page 70



Alpes
© Aurore Cavrois

Page 76



Picardie
**Parnassie (espèce des
 pannes dunaires mais aussi
 de certaines pelouses
 calcicoles marneuses)**
 © Thierry Rigaux

Page 77



Picardie
Leste sp
 © Thierry Rigaux

Page 77



Picardie
**La cascade de Blangy
 Hirson**
 © Céline Froissart
 Conservatoire des espaces
 naturels de Picardie

Page 77



Picardie
**Marais de Camon
 Vallée de la Somme aux
 portes d'Amiens**
 © Rémi François
 Conservatoire des espaces
 naturels de Picardie

Page 82



Picardie
Glaux maritime
 © Thierry Rigaux

Page 83



Picardie
Rainette arboricole
**Bas-champs de la baie
 d'Authie**
 © Thierry Rigaux

Page 83



Languedoc-Roussillon
Lagunes & martellière
Etang de l'Or
 © Benjamin Sirot

Page 83



Picardie
Estuaire de la Maye
**Réserve naturelle de la Baie
 de Somme**
 © Thierry Rigaux

Page 86



Picardie
Traces de phoques
 © Thierry Rigaux

Page 86



Picardie
Phoque veau-marin
 © Philippe Thiery

Page 86



Picardie
**Forêt domaniale de
 Compiègne**
 © Rémi François
 Conservatoire des espaces
 naturels de Picardie

Page 112



Picardie
Phoques gris
**Réserve naturelle de la baie
 de Somme**
 © Thierry Rigaux

Page 112



Languedoc-Roussillon
Cornillon
Gard
 © Florence Clap
 UICN France

Page 112

Comité français de l'UICN

Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Créé en 1992, le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France. Il regroupe au sein d'un partenariat original 2 ministères, 13 organismes publics, 40 organisations non gouvernementales et plus de 250 experts, réunis en commissions spécialisées et en groupes de travail thématiques. Il s'est fixé deux missions principales : répondre aux enjeux de la biodiversité en France et valoriser l'expertise française au niveau international.

Par cette composition mixte, le Comité français de l'UICN est une plate-forme unique de dialogue et d'expertise sur les enjeux de la biodiversité, associant également les entreprises et les collectivités locales. Depuis 2007, un Groupe de travail « Collectivités territoriales & Biodiversité » a été mis en place pour favoriser l'implication des collectivités dans la préservation de la biodiversité.

En raison des responsabilités croissantes des collectivités territoriales en matière de biodiversité, le Comité français de l'UICN se positionne depuis plusieurs années pour renforcer leur engagement dans ce domaine et encourager leur participation au sein du réseau. Il développe, avec ses membres et les collectivités, des actions tant au niveau national qu'international.



Comité français de l'UICN

26, rue Geoffroy Saint-Hilaire

75005 Paris - France

Tél. : 01 47 07 78 58

Fax : 01 47 07 71 78

uicn@uicn.fr - www.uicn.fr